

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

6^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980

COMPTE RENDU INTEGRAL — 63^e SEANCE

3^e Séance du Mardi 13 Novembre 1979.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. GUY BÈCHE

1. — Démission d'un représentant à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe (p. 9945).
2. — Fixation de l'ordre du jour (p. 9946).
Rappel au règlement : MM. Garcin, le président.
3. — Loi de finances pour 1980 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 9946).

Services du Premier ministre (suite).

IV. — COMMISSARIAT GÉNÉRAL DU PLAN (suite)

MM. Alain Richard,
Alphandery,
Dutard,
Forgues,
Pourchon, suppléant M. Rocard, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. le rapporteur spécial suppléant, Mme Barbera, rapporteur pour avis de la commission de la production ; M. le secrétaire d'Etat.

Etat B.

Titre III et IV. — Adoption (p. 9951).

Etat C.

Titre VI. — Adoption (p. 9951).

I. — SERVICES GÉNÉRAUX (suite) AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

M. Alduy, rapporteur spécial de la commission des finances.
M. Clément, rapporteur pour avis de la commission de la production.

MM. Boucheron,
Poujade,
Rigout,
Monfrals,
Hunault,
Delelis,
Boyon,
Huguet,
Fèvre,
Sourdille,

MM. Caro,
Cointat,
Geng,
Narquin,
Madelin,
Aynal,
Cornet,
Guermeur,
Biwer,
Zeller.

M. Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

Les crédits concernant l'aménagement du territoire seront mis aux voix lors de l'examen des crédits concernant la fonction publique.

Renvoi de la suite de la discussion budgétaire à la prochaine séance.

4. — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 9970).

5. — Dépôt d'un rapport (p. 9971).

6. — Ordre du jour (p. 9971).

PRÉSIDENCE DE M. GUY BÈCHE, vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

DEMISSION D'UN REPRESENTANT A L'ASSEMBLEE CONSULTATIVE DU CONSEIL DE L'EUROPE

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. Jean Seitlinger une lettre l'informant de sa démission de représentant de l'Assemblée nationale à l'Assemblée consultative du conseil de l'Europe.

En conséquence, en application de l'article 26, alinéa 1^{er}, du règlement, M. le président de l'Assemblée a fixé à demain, mercredi 14 novembre, dix-huit heures, l'expiration du délai de dépôt des candidatures.

Si, à l'expiration de ce délai, il n'y a qu'un seul candidat, son nom sera affiché et publié au *Journal officiel*. La nomination prendra effet dès cette publication.

Dans le cas contraire, il appartiendra à la conférence des présidents de fixer une date pour la nomination par scrutin.

— 2 —

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au vendredi 23 novembre inclus :

Ce soir :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1980 :

Suite des crédits du Plan ;
Aménagement du territoire.

Mercredi 14 novembre :

Matin :

Fonction publique.
Après-midi, après les questions au Gouvernement, et soir :
Comptes spéciaux du Trésor ;
Monnaies et médailles ;
Anciens combattants.

Jeudi 15 novembre, matin, après-midi et soir :
Santé, Sécurité sociale.

Vendredi 16 novembre :

Matin :

Commerce extérieur.
Après-midi et soir :
Légion d'honneur et ordre de la Libération ;
Justice.

Samedi 17 novembre : matin, après-midi et soir :

Articles non rattachés ;
Seconde délibération ;
Vote sur l'ensemble.

Mardi 20 novembre, après-midi et soir ;

Mercredi 21 novembre, après-midi, après les questions au Gouvernement, et soir :

Déclaration du Gouvernement sur la politique familiale et débat sur cette déclaration.

Jeudi 22 novembre, après-midi et soir :

Projet relatif au financement de la sécurité sociale ;
Projet relatif au maintien des droits de certaines catégories d'assurés.

Vendredi 23 novembre :

Matin :

Suite de l'ordre du jour de la veille.

Après-midi :

Questions orales sans débat.

Rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Garcin, pour un rappel au règlement.

M. Edmond Garcin. Monsieur le président, à la veille du débat sur le budget des anciens combattants, je tiens à élever la plus vive protestation contre le nouveau refus d'inscription à l'ordre du jour des propositions de loi tendant à faire du 8 Mai une fête légale, un jour férié, propositions qui avaient été adoptées à la quasi-unanimité des membres de la commission des lois au mois de décembre 1978 et le 9 novembre 1979.

A la conférence des présidents, la majorité et le Gouvernement ont rejeté la demande d'inscription à l'ordre du jour présentée par le président du groupe communiste.

Je rappelle que les anciens combattants et leurs associations, avec raison, ont à cœur de célébrer le 8 Mai, date de la victoire sur le nazisme, victoire de la liberté, de la paix et de l'indépendance de la France.

Il n'est au pouvoir de personne d'effacer cette date du calendrier de l'histoire des peuples, notamment du peuple français. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. Emmanuel Hamel. Personne ne le veut et cette date sera célébrée l'année prochaine avec encore plus de solennité !

M. le président. Monsieur Garcin, la présidence prend acte de votre déclaration.

— 3 —

LOI DE FINANCES POUR 1980

(DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1980 (n^{os} 1290, 1292).

SERVICES DU PREMIER MINISTRE (suite).

IV. — Commissariat général du Plan (suite).

M. le président. Nous continuons l'examen des crédits des services du Premier ministre, concernant le commissariat général du Plan.

Cet après-midi, l'Assemblée a entendu les rapporteurs.

Dans la discussion, la parole est à M. Alain Richard, premier orateur inscrit.

M. Alain Richard. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé des relations avec le Parlement, ce temps d'incertitude devrait donner une dimension particulière à l'examen des crédits du Plan et surtout à sa portée et à son application.

Pendant la période troublée que nous traversons, le Plan devrait être un guide et l'examen de son exécution un éclairage des voies de sortie de la crise.

Le débat de ce soir devant un hémicycle clairsemé et en présence d'un gouvernement représenté par un secrétaire d'Etat...

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Comme chaque année !

M. Alain Richard. ... dont l'omnicompétence souriante ne le met pas en prise directe avec la conduite de la politique de croissance du pays, est pour moi l'occasion en m'appuyant sur le travail précieux de nos rapporteurs, de réfléchir sans passion aux enseignements du VII^e Plan et aux risques d'échec auxquels le VIII^e Plan est déjà confronté.

Au nom du groupe socialiste, je relèverai la crise d'une méthode économique, la crise d'un système de choix industriels, la crise d'une politique des entreprises, et j'en décrirai les conséquences sur les hommes.

Premièrement, la crise d'une méthode économique.

Les orientations du VII^e Plan ne rendent pas compte de la situation dans laquelle il se termine pour l'année 1980, même après sa révision.

La première explication doit être cherchée dans une politique conjoncturelle, poursuivie avec persévérance par l'actuel Gouvernement, qui a tué le Plan, à la fois en réduisant considérablement les efforts de politique structurante de la puissance publique et en agissant sur la capacité d'investissement des entreprises, qui est également l'un des moteurs de la croissance.

Cela se traduit par l'échec de plusieurs programmes d'action prioritaires, dont les plus frappants concernent la famille, les hôpitaux, le travail manuel et les villes. Je ne céderai pas à la facilité en déclarant que les programmes ayant une portée sociale sont voués à l'échec, car je suis convaincu que celui-ci a aussi des conséquences économiques qui se répercuteront sur la capacité de croissance du prochain plan.

Cette crise se manifeste par un renvoi frénétique des difficultés sur l'extérieur et une explication absolument univoque des imprévisions et des échecs économiques par le pétrole. En particulier, pour la période 1976-1979, pendant laquelle la valeur de nos importations pétrolières a diminué en francs constants, cette explication se révèle partielle.

Deuxièmement, la crise d'un système de choix industriels.

La politique énergétique sur laquelle aurait dû s'appuyer le VII^e Plan rencontre un certain nombre d'impasses. Le rythme de croissance de notre capacité de production d'énergie ne correspond pas aux prévisions et, surtout, les risques écologiques et sociaux du choix qui a été opéré en 1974 en faveur d'un programme électronucléaire dont les conséquences technologiques, en particulier le cycle de la surrégénération, sont encore mal maîtrisées, grèvent d'un risque particulièrement lourd la capacité du pays à assurer ses équilibres extérieurs et à poursuivre la croissance dans la décennie 1980.

Le rapport Nora-Minc sur la télématique, qui est utile parce qu'inquiétant, aurait dû stimuler la réflexion et inciter à conduire une politique tendant à prévenir les conséquences

dramatiques sur l'emploi du développement de l'informatique dans le secteur tertiaire et à assoier ses activités sur un puissant secteur télématique national.

Les risques de chômage dans le secteur de la banque et de l'assurance ne sont en rien prévenus et la situation de l'emploi dans le secteur des télécommunications françaises, paradoxalement, le dégrade.

Cette crise se manifeste enfin par la réorganisation de la recherche.

Le programme d'action prioritaire n° 25 relatif au développement du potentiel scientifique de la France n'est réalisé qu'à 91 p. 100. Pourtant, ses engagements étaient fort réduits. La réorganisation en cours du centre national de la recherche scientifique provoque une inquiétude de la part de l'ensemble de la communauté scientifique. Elle risque surtout de miner notre capacité de recherche fondamentale qui, dans les dix dernières années, a été le moteur des progrès technologiques les plus rapides et directement applicables de l'économie française.

Troisièmement, la crise d'une politique des entreprises et de la création d'activités.

A cet égard, il convient de relever la faible sélectivité des actions de création d'entreprises. Le trop fameux rapport Hannoun — toujours inconnu du Parlement — a révélé le caractère choquant des aides qui revenaient, par des voies directes ou indirectes, à de grosses entreprises déjà installées dans notre économie et qui ne couraient aucun risque en développant des activités supplémentaires.

Le programme d'action prioritaire n° 3 relatif à la création de petites et moyennes entreprises était insuffisant pour répondre aux besoins et aux capacités réelles de notre économie. Pourtant, il n'a pas été entièrement réalisé.

L'un des éléments les plus critiques et les plus choquants de notre politique dans ce domaine réside dans le très faible engagement du système bancaire français qui n'a pas compris la vertu des risques que prennent les entreprises.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Richard.

M. Alain Richard. Je suis attentif à l'heure, monsieur le président.

Nous connaissons tous dans nos circonscriptions de nombreuses entreprises, petites ou moyennes, qui ont commencé à constituer des dossiers. Mais leur projet a été arrêté par la cécité du système bancaire, qui a refusé de prendre le risque de les aider. Je citerai seulement pour mémoire les erreurs coûteuses commises dans la politique d'aide aux entreprises en difficulté qui ont eu pour conséquence d'alourdir le budget de l'indemnisation du chômage.

En conclusion, je décrirai rapidement les conséquences de ces trois crises sur les hommes.

D'abord, la montée du chômage malgré ses multiples déguisements. Votre collègue, M. le ministre de l'économie, a déclaré hier que 70 000 emplois ont disparu dans le secteur industriel durant l'année passée.

Ensuite, l'amplification des effets des inégalités devant la stagnation du pouvoir d'achat. En effet, si l'éventail des salaires se resserre, celui des profits et des patrimoines ne fait que s'élargir.

Enfin, la multiplication des marginalités par rapport aux zones fortes de notre géographie qui accentue le dépérissement des régions éloignées.

La multiplication des marginalités par rapport aux zones fortes du marché du travail qui rend de plus en plus critique la situation des femmes, des travailleurs âgés et des étrangers. A cet égard, il faut s'interroger sur l'avance progressive de l'obsolescence des travailleurs et sur le fait de considérer comme une solution normale la mise à la retraite des travailleurs à 50 ou 52 ans lorsque certains bassins d'emploi traversent une crise sociale.

Et la multiplication des marginalités par rapport à la vie sociale qui pose le redoutable problème des jeunes qui se heurtent, dès leur entrée dans la vie active, à l'absence de perspectives et d'emploi.

La planification se révèle plus que jamais nécessaire dans la période actuelle. Le Plan a été présenté par M. Pierre Massé, l'un de ses créateurs en France, comme l'anti-hasard. Si vous démanteliez le Plan aujourd'hui, c'est pour expliquer ensuite votre impuissance par le hasard, que vous essaieriez d'appeler le destin. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Alphanbery.

M. Edmond Alphanbery. Notre rapporteur, Michel Rocard, a ouvert, dans son rapport écrit, un vrai débat. Il conteste la philosophie du VIII^e Plan. Et sans être, comme certains, un nostalgique des méthodes du passé, il tente d'ouvrir de nouvelles perspectives.

Sans m'attacher à l'examen des crédits du commissariat du Plan dans les cinq minutes qui me sont imparties, je voudrais — vous m'en excuserez, mes chers collègues — glisser furtivement quelques idées corrosives dans ce dossier capital.

La planification « à la française », telle qu'on l'a pratiquée depuis la guerre, n'a pas résisté à la crise. La raison en est simple : les défauts de cet instrument, peu visibles tant que les choses allaient bien, sont apparus au grand jour avec la crise.

Je les situerai sur trois points :

D'abord le caractère illusoire des prévisions quantitatives qui ont conduit à des plans intérimaires lorsqu'on s'en éloignait trop par le bas et à des gaspillages lorsque l'on s'en éloignait trop par le haut.

Ensuite, une élaboration technocratique fixant des obligations aux autres agents de la vie économique de préférence à l'Etat qui a insuffisamment défini sa politique économique et sociale dans le cadre du Plan.

Enfin, une construction descriptive, statistique et comptable des processus économiques d'où a été largement absent l'approfondissement théorique de la formation des grands équilibres et des interdépendances.

Cette dure critique, qu'il est temps de faire apparaître au grand jour pour des raisons que personne n'ignore, doit s'accompagner d'une réponse claire à cette question : pourquoi la planification « à la française » semble-t-elle, apparemment, avoir fonctionné ? Pourquoi, durant cette période, notre économie s'est-elle développée selon un rythme stable ? En attribuer en premier lieu le motif à la planification, c'est confondre les causes.

La France a connu jusqu'à la crise une croissance élevée et stable pour plusieurs raisons. D'abord, elle disposait d'un vaste réservoir en gains de productivité et en hommes du fait de l'exode rural, et en énergies à bon marché. Ensuite, la stabilité était assurée par un système de taux de change fixes, amortisseur automatique de beaucoup d'erreurs de politique économique. En outre, il faut bien admettre que le conformisme ambiant en matière économique ne contribuait pas à faire éclater la vérité.

La crise, dans le détonateur a été l'augmentation du prix de l'énergie, s'est accompagnée d'une explosion des taux de change fixes. L'exode rural était terminé. Dès lors, il a bien fallu se rendre à l'évidence : la faillite de la planification quantitative à la française.

Face à cette situation, on observe deux attitudes.

Il y a d'abord les conservateurs. Nostalgiques du passé, confondant les causes des succès antérieurs, ils se rattachent à un instrument qui n'a pas été le facteur déterminant de la croissance française.

Puis, il y a les « nouveaux planificateurs », ceux qui cherchent de nouvelles voies à la planification. Michel Albert et les auteurs du VIII^e Plan ont le mérite d'en être. Michel Rocard, dans son rapport, tente de le faire à sa manière. Même si nous n'avons pas la même conception de la planification, laissez-moi, mes chers collègues, dans les quelques instants qui me restent, entreouvrir plus largement quelques portes entrebâillées par notre rapporteur.

Première idée : Michel Rocard déplore à juste titre « le décalage profond qui existe entre l'action quotidienne des pouvoirs publics et le Plan ». Combien je partage cette observation ! Plus que jamais en période de taux de change flottants, nous avons besoin de définir la politique monétaire et budgétaire par des objectifs à moyen terme, seul cadre cohérent et stable de réduction d'incertitude qui permette de lutter de façon efficace contre l'inflation et le chômage. Ce doit être le dessein prioritaire et fondamental de la nouvelle planification. De plus, ne conviendrait-il pas de discuter des grandes réformes indispensables dans le cadre du Plan : réforme de la sécurité sociale, réforme des circuits monétaires et financiers, pour ne citer que les principales ? Comment mieux préparer les débats de cette assemblée ?

Deuxième idée : Michel Rocard souhaite une planification « démocratique ». Que l'on ne s'y trompe pas : ce principe, nous l'acceptons par avance. Pourquoi les commissions du Plan seraient-elles fermées, à quelques rares exceptions près, aux élus ? Ce sont eux qui votent ; ce sont eux qui décident. Ils doivent participer activement au débat qui n'est d'ailleurs technique qu'en apparence.

Troisième idée : notre rapporteur fait sienne la formule : « Gouverner mieux pour gouverner moins. » Combien je souscris à cette philosophie et qu'il est opportun de la rappeler dans ce débat sur le Plan ! Partagerions-nous donc avec cette confiance dans l'initiative privée, dans la décentralisation, dans la nécessaire suppression des carcans administratifs, qui est source tant d'un plus grand bien-être pour tous que d'une plus grande liberté ? Alors, faisons régner cet état d'esprit dans la nouvelle planification.

Mes chers collègues, certains voudraient, semble-t-il, moins de planification, d'autres en voudraient plus. Ces quelques idées n'ont d'autre objet que d'inviter à enrichir le débat par plus de réflexion. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Dutard.

M. Lucien Dutard. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je me permets d'abord de faire observer à M. Alphandéry qu'il y avait un second rapporteur, Mme Myriam Barbera, qu'il a tant soit peu oubliée.

Mme Myriam Barbera, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges. C'est qu'il ne partage pas mes convictions.

M. Jean-Louis Schneider. On n'est pas obligé de parler de tout le monde ! Il n'y a pas de droits d'auteur !

M. René Visse. Dans ce cas-là, il n'y a pas de convergence !

M. le président. Poursuivez, monsieur Dutard.

M. Lucien Dutard. Lors de la discussion sur l'adaptation du VII^e Plan à mi-parcours, les députés communistes avaient déclaré que ce qui se profilait derrière le projet gouvernemental était l'intégration européenne, le redéploiement industriel et le renforcement de l'exploitation pour les travailleurs et leurs familles.

Depuis lors le projet voté lors de la dernière session par la majorité sur les options du VIII^e Plan est venu largement conforter cette appréciation que confirme de nouveau le projet de loi de finances pour 1980.

La politique menée par le Gouvernement peut se résumer ainsi : s'efforcer d'adapter l'économie française aux contraintes dictées par les multinationales, y compris celles à base ouest-allemande ou nord-américaine, tout faire pour que ces multinationales qui nourrissent leur puissance de la surexploitation des travailleurs français puissent assurer leur redéploiement dans les meilleures conditions.

C'est cette même politique qui plonge toujours plus notre pays dans la crise et tente de persuader notre peuple de supporter de nouveaux sacrifices.

Votre objectif, monsieur le secrétaire d'Etat, est de préserver les conditions de l'accumulation des profits pour une poignée de grands monopoles français et étrangers. Il passe par l'abandon de toute véritable ambition nationale.

Il vous manque cependant un maillon essentiel pour entraîner les Français dans cette voie : le consensus social.

Dès lors, vous n'avez de cesse de développer de nouveaux arguments en vue d'obtenir l'adhésion à vos objectifs ou la résignation face à la crise.

L'un des aspects essentiels du Plan est aujourd'hui sa dimension idéologique. Déjà l'adaptation à mi-parcours avait vidé le VII^e Plan de tout ce qu'il pouvait comporter de social. A cet égard, le degré de réalisation des programmes d'action prioritaires et des programmes d'action prioritaires d'initiative régionale montre clairement que les P. A. P., que l'on peut qualifier de « sociaux » enregistrent les taux de réalisation les plus faibles. La politique du déclin a ainsi pesé de tout son poids dans l'exécution du Plan.

Mais au-delà de ce phénomène, l'adaptation du VII^e Plan a surtout mis en lumière votre volonté de priver la planification d'un vrai contenu national, tendance confirmée par la loi sur les options du VIII^e Plan.

Les dispositions qui contiennent quelques aspects de caractère social ou national sont devenues un frein au processus de redéploiement des monopoles et d'intégration de notre économie dans un bloc ouest-européen.

Cela ne signifie pas pour autant que vous n'avez plus de planification. L'exode rural dû à la liquidation de centaines de milliers de petites et moyennes exploitations familiales agricoles, qui aboutit à une véritable désertification des campagnes, les attaques contre la sécurité sociale et la santé, contre les voies ferrées régionales, les coupes sombres dans la sidérurgie, le textile, la construction navale, l'aéronautique, le charbonnage, la chaussure, le bâtiment, les industries polygraphiques, le verre, le bois et le papier, la construction électrique, la chimie montrent, au contraire, qu'il y a programmation des démantèlements. Les conséquences en sont connues : l'aggravation du chômage et l'élimination progressive des P.M.E., de l'artisanat et du petit commerce.

Au fur et à mesure que vous enlevez au Plan son contenu national se développe la multinationalisation d'une planification dont le commissariat général se serait transporté de Paris à Bruxelles.

Voilà la raison profonde qui veut que plus aucune projection centrale chiffrée ne serve d'axe au Plan français ou à ce qu'il en reste. Voilà pourquoi vous refusez tout recours à la crois-

sance et vous démantèlez les administrations économiques qui pourraient en prévoir le cheminement, car la prévision économique est devenue un enjeu important.

En associant au Plan des scénarios qui prennent tous comme base la contrainte de la facture pétrolière dont on sait qu'elle n'intervient que pour très peu dans la crise mais qu'elle est, pour l'essentiel, la conséquence des bénéfices exorbitants des grandes compagnies, vous tentez de donner à votre idéologie un contenu scientifique dans le vain espoir d'obtenir l'adhésion de millions de travailleurs qui refusent l'austérité.

Une vision catastrophique de l'avenir, mise en équation, voilà comment vous tentez de faire accepter le fatalisme de la crise aux Français.

Le Plan et la prévision qui lui est associée sont devenus des instruments de guerre idéologique. Votre recherche du consensus social s'avère de plus en plus difficile, y compris dans des opérations comme le plan du grand Sud-Ouest dont nous avons été les seuls à dénoncer le caractère illusoire au regard de l'élargissement du Marché commun. Les agriculteurs de la Dordogne nous ont approuvés par milliers lors de la grande manifestation du 8 novembre à Périgueux.

Je voudrais brièvement souligner maintenant quelques aspects propres à notre pays.

La France a su se doter des outils de prévision économique de haute qualité. Ils sont le fruit d'une longue tradition à laquelle est, du reste, associée cette vision du Plan comme « ardente obligation » nationale.

M. Emmanuel Hamel. Vous avez d'excellentes citations !

M. Lucien Dutard. Je vous remercie, mon cher collègue. Je n'ai pas eu peur de citer cette expression dont je connais bien l'origine.

Entre l'I. N. S. E. E., la direction de la prévision du ministère du budget et les divers instituts gravitent autour du Plan des organismes tels que le Credoc ou le Cordes. La France a capitalisé une expérience de la prévision et de l'étude des phénomènes économiques et sociaux, qui représente une immense richesse jusqu'à maintenant considérée comme service public.

Or, voilà que quelques idéologues chevronnés du pouvoir viennent nous parler aujourd'hui du nécessaire « pluralisme des prévisions ». Déjà le rapport pour l'adaptation du VII^e Plan préconisait l'instauration d'un pluralisme concurrentiel de la prévision dont les modalités pratiques de mise en œuvre font l'objet d'un examen de la part des pouvoirs publics.

Non seulement une grande partie du système public d'information est déjà entre les mains du patronat, mais il est question de parcelliser, de privatiser davantage encore la prévision.

La création récente par le ministère de l'économie d'un groupe technique auprès de la commission des comptes de la nation est une initiative qui va dans le sens d'une plus grande interpénétration entre système public et organismes privés de prévision.

En fait, les immenses moyens que, grâce aux efforts des contribuables, le service public a mis à la disposition des administrations de prévision économique sont ainsi récupérés à peu de frais par des instances privées.

Ne dénombre-t-on pas actuellement plusieurs instituts de prévision directement concurrents de l'I. N. S. E. E. et non intégrés officiellement à l'administration ? Notons qu'à la tête de ces organismes se retrouvent des spécialistes de la prévision et de la planification dont certains ont fait leurs armes dans les administrations publiques.

Le « pluralisme des prévisions » va de pair avec l'absence de projections centrales chiffrées et vient à point pour donner une frêle armature théorique à cette « conception stratégique du Plan » dont le Gouvernement ne cesse de parler.

Tout cela est lourd de menaces pour la planification française et le service public de la prévision. Le fait qu'un récent numéro de la revue *Economie et statistiques* ait été, pour la première fois, soumis à la censure du ministre de tutelle de l'I. N. S. E. E. montre bien combien le champ scientifique de la prévision économique est menacé. Ce danger est tout à fait cohérent avec la volonté du pouvoir de s'attaquer à tous nos services publics et au statut de la fonction publique.

M. le président. Mon cher collègue, il faut conclure.

M. Lucien Dutard. Je termine, monsieur le président.

Une planification démocratique, dont il faut que les objectifs soient le fruit d'une élaboration consciente par la population et ses représentants, est plus que jamais nécessaire pour sortir notre pays de la crise. Une telle planification devra recourir à la prévision économique conçue comme un service public pour la collectivité nationale.

Les députés communistes s'opposent vigoureusement à la volonté gouvernementale de démanteler les administrations économiques françaises et appuieront les fonctionnaires et contractuels de ces administrations dans leur lutte pour la préservation de leurs statuts.

En conclusion de ces quelques remarques, il est évident que le groupe communiste ne votera pas les crédits du commissariat du Plan. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Forgues.

M. Pierre Forgues. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, il est très fréquent aujourd'hui d'entendre le Président de la République annoncer seul des mesures nouvelles prises sans faire référence au Plan. Ainsi en est-il du plan Sud-Ouest sur lequel portera mon intervention.

Le Plan ne représente donc plus l'axe d'une politique ; il n'exprime plus des nécessités, des priorités choisies ou des contraintes d'exécution. Ainsi s'explique l'échec d'exécution du VII^e Plan dont seuls les vingt-cinq programmes d'actions prioritaires ont été appliqués de façon satisfaisante mais très inégale. En revanche les programmes d'actions prioritaires d'initiative régionale — P. A. P. I. R. — n'ont été réalisés qu'à 61,3 p. 100, ce qui montre, si besoin était, la faiblesse de la politique de régionalisation que devait conduire le Gouvernement.

Il apparaît aujourd'hui évident que le plan Sud-Ouest est un élément élaboré à côté du Plan.

Dans la perspective de l'entrée de l'Espagne dans le Marché commun et en raison des nombreux problèmes qu'elle pose au grand Sud-Ouest, il fallait faire quelque chose. Ainsi notre Président lança-t-il, il y a plus d'un an, l'idée du plan Sud-Ouest.

Le 13 octobre 1978, des délégations des trois régions concernées sont invitées à l'Elysée. Il leur est expressément assuré que le Plan sera élaboré en concertation étroite avec elles. On désigne un Monsieur Sud-Ouest.

En juillet 1979, une réunion est organisée à l'Elysée avec les présidents des régions et des conseils généraux concernés pour faire le point. En fait, aucune information positive n'est obtenue du Gouvernement ou de l'Elysée. Le délégué à l'aménagement du territoire devient responsable effectif du plan Sud-Ouest. On ne parle plus de Monsieur Sud-Ouest.

Les conseils régionaux ont travaillé. Ils ont élaboré des projets précis pour leur région respective, qui ont été transmis à la D. A. T. A. R. et au Gouvernement. Mais ces derniers n'ont pas jusqu'à ce jour fait connaître leurs appréciations sur ces projets.

Il n'y a pas eu de rencontre pour discuter avec le Gouvernement des différentes propositions et pour arrêter ce que l'on pourrait retenir.

Le conseil régional de Midi-Pyrénées a proposé au Gouvernement quatre dossiers tests qui constituent des préalables à l'ouverture d'éventuelles discussions sur l'ensemble des projets.

Or dans quelques jours le Président de la République va annoncer aux populations de notre région le contenu de ce plan. Mais ce plan, par qui a-t-il été élaboré ?

Sur ce point, nous sommes très loin des souhaits de M. Alphan-dery qui reprenait ceux de notre collègue, Michel Rocard. Ce plan devait être élaboré en collaboration avec les élus. Voilà la réalité, mon cher collègue. Puisque vous partagez les souhaits de M. Michel Rocard, suivez aussi ses votes en la matière !

Dans quels fascicules budgétaires sont inscrits les crédits ? Dans le budget des transports ? Dans celui de l'agriculture ? Dans celui des services du Premier ministre ?

J'espère que le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, ici présent, pourra éclairer ma lanterne...

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Certainement !

M. Pierre Forgues. ... car, en dépit de tous mes efforts, je ne m'y retrouve pas !

Dans le budget des transports, ce plan Sud-Ouest devrait bénéficier d'un effort significatif de l'Etat en faveur des infrastructures de communication. Or, le rapporteur pour avis, notre collègue Michel Manet, n'a reçu que des réponses contradictoires de la part du ministère aux questions qu'il avait posées sur ce sujet.

Si on examine attentivement le budget des routes pour 1980, on constate que les seules réalisations autoroutières prévues dans le Sud-Ouest concernent 71 kilomètres de tronçons sur l'autoroute A 61 et 6 kilomètres sur l'autoroute A 63.

On ne connaît pas les perspectives concrètes de réalisation des différents tronçons de l'autoroute A 64, Bayonne—Toulouse, projet qui avait été décidé le 15 juin 1977 et qui devrait être achevé en 1983.

M. le président. Mon cher collègue, il vous faut conclure.

M. Pierre Forgues. Si l'on examine le projet de budget de l'agriculture pour 1980, on constate un accroissement des crédits pour les travaux d'hydraulique et pour les opérations d'intérêt régional. Dans la note de synthèse établie par le ministère, il est indiqué que la moitié de l'augmentation des crédits sera réservée au Sud-Ouest. Mais ils ne représentent qu'une somme modeste, comprise entre 50 et 60 millions de francs.

Dans le budget des services du Premier ministre, au titre des crédits destinés aux missions d'aménagement touristique, on constate que les crédits alloués au Languedoc-Roussillon régressent très fortement en autorisations de programme et en crédits de paiement.

Les crédits réservés à l'Aquitaine diminuent aussi, en francs constants.

Où se trouvent donc les crédits qui, seuls, peuvent donner corps au plan Sud-Ouest ?

Aucun ministre n'a pu répondre aux différentes questions posées par les députés.

On peut donc s'attendre qu'il y ait, dans le discours de Mazamet que prononcera le Président de la République, beaucoup de mots et très peu de chiffres.

M. Jean-Louis Schneider. Vous êtes bien renseigné !

M. Pascal Clément. En effet !

M. le président. Messieurs, je vous en prie. Monsieur Forgues, je vous demande de bien vouloir conclure.

M. Pierre Forgues. Je vais conclure, monsieur le président, mais je vous prie de bien vouloir décompter de mon temps de parole les interruptions dont je suis l'objet.

En tout cas, j'aimerais bien que M. Clément, rapporteur pour avis des crédits de l'aménagement du territoire, me démontre que les crédits concernant l'aménagement touristique du Languedoc et de l'Aquitaine ne sont pas en régression. Je citerai les chiffres s'il le faut.

Le plan Sud-Ouest ne sera pas un véritable plan régional. Il n'a pas été élaboré en collaboration avec les élus régionaux. Il ne s'insère pas dans le plan national. Il n'est l'aboutissement ni d'une volonté de dialogue et de décentralisation, ni d'une volonté de planification et d'aménagement cohérent de notre territoire. Au contraire, il exprime l'abandon de toute planification réelle, puisqu'on ne lui affecte pas des moyens budgétaires propres.

Il est destiné à appeler l'attention, par des déclarations à grand spectacle, les perspectives électorales l'emportant sur le souci de présenter un plan cohérent de rattrapage du passé et d'anticipation pour l'avenir...

M. le président. Mon cher collègue, votre temps de parole est largement écoulé.

M. Pierre Forgues. ... et, dans ces conditions, j'affirme que le plan Sud-Ouest risque de n'être qu'un nouvel avatar de « l'Etat-spectacle ». (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. Maurice Pourchon, suppléant de M. Michel Rocard, rapporteur spécial de la commission des finances. Monsieur le président, pourrais-je fournir une simple précision ?

M. le président. Soit, monsieur le rapporteur, mais je vous demande d'être bref.

M. Maurice Pourchon, rapporteur spécial suppléant. Je viens de lire à l'instant le bulletin de séance : j'aurais déclaré que les crédits du commissariat du Plan représentaient le centième du budget de l'Etat.

Peut-être ai-je commis un lapsus : il s'agit non pas du centième, mais du dix-millième.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs les députés, quelles que soient les voies par lesquelles Mme Barbera et M. Pourchon sont parvenus à nous annoncer que leurs commissions proposaient à l'Assemblée d'adopter les crédits du commissariat du Plan, je les remercie tous les deux de leurs conclusions. Il faut toujours remercier les rapporteurs. (Rires sur divers bancs.)

M. Antoine Gissingier. Mme Barbera a oublié de donner les conclusions de la commission.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Si, les rapporteurs ont fait part des conclusions de leur commission.

M. Antoine Gissingier. Pas Mme Barbera !

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Je veux maintenant mettre un peu d'ordre dans ce débat. En effet, on a parlé de beaucoup de choses, mais très peu du sujet.

En effet, j'ai entendu des observations, des questions, des réponses, etc. On a même fait parler des absents, contradictoirement, d'un côté et de l'autre de cet hémicycle. (Rires sur de nombreux bancs.) Il s'agissait notamment de notre ami Michel Rocard.

M. Forgues, à l'instant, a parlé du plan Sud-Ouest, qui relève de l'aménagement du territoire. Il me permettra de ne lui répondre que tout à l'heure, lorsque l'Assemblée examinera le budget suivant.

M. Pierre Forgues. Je sais que vous ne pourrez pas répondre !

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Vous, monsieur Forgues, vous savez tout : vous connaissez les discours de Mazamet, vous savez que je ne pourrai rien répondre. (Sourires.) Mieux vaudrait donc que je me taise.

Je dirai un mot du budget, puis je ferai comme les autres : je sortirai du sujet... pour répondre aux questions. (Rires.)

Beaucoup m'ont parlé, en effet, de l'évolution de la planification, de ce qui a fait l'objet des préoccupations de cette assemblée lors de l'examen de la loi du 11 juillet 1979, qu'on cherche à remettre en cause.

Après je reviendrai au sujet pendant quelques instants. (Rires sur divers bancs. — Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Pierre Forgues. Avec grand plaisir, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Je voudrais tout de même fournir un certain nombre de précisions et apporter quelques réponses à des questions qui ne m'ont pas été posées, mais qu'il est bien nécessaire d'évoquer. (Rires sur de nombreux bancs.)

M. Charles Pistre. C'est plus facile que de répondre aux questions posées !

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Messieurs, vous auriez pu me dire — vous ne l'avez pas fait, à l'exception des rapporteurs — que le projet de budget du commissariat général du Plan était pratiquement la reconduction, en francs courants, de celui de l'an dernier.

M. Charles Pistre. Il est pratiquement égal à zéro !

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Pourquoi ne l'avez-vous pas fait ? Vous auriez dû, et je vous aurais répondu que c'était vrai. (Sourires.)

Et je vous aurais dit également que plusieurs chapitres, parmi les plus importants, étaient, eux, en augmentation notable.

Je vous aurais parlé du chapitre 34-04 « Travaux et enquêtes », dont il est proposé de majorer les crédits de 38 p. 100 pour permettre au service de faire effectuer les études nécessaires à la préparation du VIII^e Plan.

J'aurais rappelé, en outre, que les crédits destinés à la préparation du VIII^e Plan ont été mis en place dès 1979, les crédits de matériel et de fonctionnement des services ayant augmenté de 23 p. 100 par rapport à 1978.

C'est de cela qu'il s'agit, mesdames, messieurs, et pas d'autre chose !

J'aurais, en réponse à la première observation de M. le rapporteur spécial suppléant, précisé que le commissariat général du Plan disposait bien des crédits nécessaires à la préparation du VIII^e Plan.

J'aurais également évoqué le chapitre « Recherche en socio-économie » sur lequel j'appelle votre attention — un orateur a effleuré le sujet, je ne me rappelle plus qui d'ailleurs...

M. Charles Pistre. C'est M. Dutard !

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. ... chapitre dont les autorisations de programme diminuent de 5 p. 100 et les crédits de paiement de 13 p. 100.

Cette diminution s'explique, d'une part, par le fait que l'intégration de chercheurs au C.N.R.S. est financée sur ces crédits et, d'autre part, par le fait que le Plan doit recevoir, en cours d'année, des crédits de la délégation générale à la recherche scientifique et technique. Ces crédits seront débloqués sur présentation, par le Plan, d'un programme de recherche.

Il y a là, madame Barbera — et je réponds à une question qui m'a été posée — une situation parfaitement claire, si nous déchirons le voile des apparences.

Le centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie — le Credoc — verra ses crédits majorés de 20 p. 100, ce qui lui permettra d'actualiser la subvention d'exploitation et de faire face aux conséquences de l'assujettissement de la subvention au nouveau régime fiscal.

Pour le centre d'études des revenus et des coûts — le C. E. R. C. — il est prévu une majoration de dotation de 18 p. 100, permettant notamment d'achever certaines études, d'exploiter les résultats d'études et d'enquêtes déjà réalisées et enfin d'acquitter le loyer de l'immeuble qu'il occupe.

Enfin, le centre d'études prospectives et d'informations internationales — le C. E. P. I. I. — demande que ses crédits soient majorés de 20 p. 100 par rapport à 1979 afin de renforcer notamment ses moyens en informatique. Le Gouvernement a décidé de vous proposer cette mesure.

Je conclurai ces réponses aux questions qui ne m'ont pas été posées par une dernière remarque de caractère matériel sur

les crédits du Plan. La commission des finances a regretté, probablement à juste titre, que le rapport sur l'exécution annuelle du Plan lui parvienne trop tard dans son calendrier de travail.

J'appelle votre attention sur le fait que ce rapport contient, au titre de l'exécution des programmes d'action prioritaires, des chiffres issus des fascicules bleus du projet de loi de finances initial. Par conséquent, il est matériellement impossible que le rapport d'exécution du Plan soit publié avant que le contenu de ces fascicules ne soit lui-même connu et arrêté, ce qui constitue une contrainte sévère sur les délais.

Le Gouvernement comprend néanmoins la préoccupation de la commission et veillera à ce qu'il en soit tenu le plus grand compte.

Mesdames, messieurs, comme je l'ai indiqué au début de mon propos, il s'agit ici de voter sur des crédits de fonctionnement et non pas de rebâtir le Plan.

Cependant l'évolution du contenu de la planification a retenu l'attention de tous les orateurs.

J'ai entendu parler à ce propos de remise en question du Plan, de désérence du Plan... J'admets toutes les opinions, qu'elles soient de caractère politique ou de nature subjective.

M. Pierre Forgues. Elles sont de nature objective !

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Justement, monsieur Forgues, j'allais souligner qu'une observation objective des faits semble conduire à d'autres conclusions et je le regrette pour vous.

Il est notamment question dans les rapports — en particulier dans celui de M. Rocard — de la suppression de tout objectif normatif dans le Plan.

Les programmes d'action prioritaires, qui existent dans le VII^e Plan et qui existeront dans le VIII^e Plan, constituent, contrairement à ce que semble indiquer ce rapport, des objectifs normatifs de l'action publique assortis d'engagements financiers, dont le respect est attesté par le rapport annuel d'exécution du Plan.

Autant le Gouvernement accepte qu'on conteste les critères qui servent à mesurer l'exécution de ces programmes — et ceux-ci seront d'ailleurs améliorés pour le VIII^e Plan — autant il souhaite que la réalité soit respectée, et cette réalité confirme bien le caractère normatif du Plan, qui me semble contesté dans certains propos ou dans certains écrits.

La commission des finances s'inquiète aussi de la définition d'un nouveau type de planification en relevant notamment l'absence de projection économique centrale dans le VIII^e Plan. Il n'y a là rien qui permette de conclure à une diminution du rôle du Plan, bien au contraire. Je m'en explique immédiatement, car c'est fondamental.

Aux yeux de l'opinion publique — et j'ai cru le sentir au travers de la discussion — le Plan est resté longtemps symbolisé par un taux de croissance volontariste, que le Gouvernement assignait au pays comme l'objectif central de son action économique à moyen terme.

M. Edmond Alphandery. Il n'y était pour rien !

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Ce taux de croissance constituait l'élément le plus saillant d'un ensemble de travaux de projection à moyen terme, c'est-à-dire de cinq à sept ans ; une projection centrale normative était entérinée par le Gouvernement et par le Parlement, qui s'engageaient, par là même, à mettre en œuvre, pour autant que cela dépendait d'eux, les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs ainsi fixés.

A une époque de stabilité des comportements des producteurs comme des consommateurs, cette technique, originale parmi les pays développés, a eu de grands mérites, notamment comme instrument pédagogique : elle a contribué à répandre au sein d'une population, encore inhibée par le malthusianisme de la période antérieure, l'idée neuve que la croissance était possible et que chacun avait intérêt à y contribuer.

Par ailleurs, la projection centrale normative servait utilement de cadre de référence aux principaux investisseurs, notamment aux entreprises publiques, ce qui a pu contribuer à améliorer la cohérence réciproque des projets des uns et des autres.

Mais ce n'est pas le Gouvernement qui a frappé de désuétude cette technique ; ce sont les perturbations nouvelles de notre époque — même si certains le contestent — et les incertitudes croissantes qui en résultent.

Il devient donc plus difficile de prévoir le comportement d'agents économiques exposés à des mutations rapides et elles-mêmes imprévisibles. Et surtout, l'environnement économique international se trouve de plus en plus soumis à l'aléa — ce que personne ne conteste — alors même que l'économie nationale en est davantage dépendante. Ainsi devient-il impossible de prétendre enfermer l'avenir dans un schéma unique, considéré comme le plus « probable ».

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement estime qu'il n'est pas possible de s'engager sur une projection centrale qui constituerait le fondement quantitatif du VIII^e Plan. Cette évolution de la planification française aura une contrepartie majeure : la préparation et la mise en œuvre de programmes précis destinés à surmonter les difficultés présentes et à venir.

En outre, il est essentiel que les travaux d'analyse et de prévision globales et sectorielles se développent et se multiplient, dans l'administration et en dehors d'elle. Ces travaux prendront désormais — on y a fait allusion — la forme de scénarios, c'est-à-dire que les résultats auxquels ils conduiront seront présentés comme dépendants d'un corps d'hypothèses soigneusement explicité. Les premiers scénarios à l'horizon 1985 viennent d'ailleurs d'être mis au point et publiés par le commissariat général du Plan et l'I. N. S. E. E.

En définitive, mesdames, messieurs, ce ne serait pas prendre au sérieux le Plan que lui demander, dans les circonstances actuelles, de décréter plusieurs années à l'avance un taux de croissance. Mais sa première fonction n'en consiste pas moins à éclairer les perspectives, à analyser les difficultés qu'elles font ressortir et à définir les moyens à mettre en œuvre pour réaliser, en dépit des aléas, un petit nombre d'objectifs, certes, mais jugés essentiels et prioritaires.

Telles sont les réponses que je tenais à apporter en vue de confirmer la place que tient et que tiendra la planification dans la politique à moyen terme de la France.

Naturellement je demande à l'Assemblée nationale de suivre le conseil de ses commissions et donc de voter les crédits du commissariat général du Plan. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Maurice Pourchon, rapporteur spécial suppléant. Je demande la parole.

Mme Myriam Barbera, rapporteur pour avis. Je demande aussi la parole pour apporter une précision.

M. le président. Mes chers collègues, je ne puis vous donner la parole car la discussion est terminée.

Mme Myriam Barbera, rapporteur pour avis. M. le secrétaire d'Etat a mal informé l'Assemblée, monsieur le président. La commission de la production n'a pas adopté les crédits. Il faut que nos collègues le sachent.

M. Maurice Pourchon, rapporteur spécial suppléant. Il est de tradition, monsieur le président, que les rapporteurs puissent répondre sur des points précis les concernant.

M. le président. Monsieur le rapporteur spécial, si vous voulez vous exprimer au nom de la commission, je vous donne la parole, mais je vous demande d'être très bref.

M. Maurice Pourchon, rapporteur spécial suppléant. Monsieur le président, je vous remercie de me donner enfin la parole car j'ai entendu certains propos qui méritent rectification.

Il est, je le répète, de tradition que les rapporteurs spéciaux de la commission des finances puissent répondre à des orateurs qui les ont mis en cause.

Je sais qu'on traite actuellement au pas de charge les budgets de la République — nous en avons eu quelques exemples ces jours-ci — mais, s'agissant du commissariat général du Plan, dont le budget est tout de même mineur — vous me le concédez, monsieur le secrétaire d'Etat — j'ai quelques mots à ajouter.

Je vous ai écouté avec attention, monsieur le secrétaire d'Etat. Dans un premier temps, vous avez essayé de me démontrer qu'il ne fallait pas discuter du Plan puisqu'on ne parlait que des crédits du commissariat du Plan, et, dans un deuxième temps, vous avez tenté de justifier — d'une manière intéressante, j'en conviens — la position du Gouvernement sur la planification. Je n'ai guère été convaincu par vos explications pas plus d'ailleurs que par celles de M. Alphandery.

J'ai cru voir un grand absent supplémentaire dans cette soirée, c'était le Plan, qui passait certainement par les portes entrouvertes par moi-même peut-être, ou par M. Rocard, et qu'avait cru distinguer M. Alphandery.

M. Edmond Alphandery. Parlez donc au nom de la commission des finances !

M. Jacques Sourdille. Est-ce l'avis de la commission ?

M. Maurice Pourchon, rapporteur spécial suppléant. Je tiens tout de même à indiquer que, si la commission des finances a, en fin de compte, voté le budget du commissariat du Plan, il n'en reste pas moins que nous avons constaté une réduction en valeur des crédits qui nous fait dire qu'au moment où l'on élabore le VIII^e Plan, les crédits de fonctionnement du commissariat général ne rendent guère le Plan crédible.

M. Edmond Alphandery. Gardez un minimum d'objectivité ; vous représentez la commission.

M. Emmanuel Hamel. Le Plan a valeur d'animation.

M. le président. La parole est à Mme le rapporteur pour avis, qui souhaite apporter une précision au nom de la commission de la production et des échanges.

Mme Myriam Barbera, rapporteur pour avis. Monsieur le président, contrairement à ce qu'a indiqué M. le secrétaire d'Etat, la commission de la production et des échanges, je le répète, n'a pas adopté les crédits du commissariat général du Plan.

J'ajoute qu'aucun des commissaires de la majorité n'a jugé utile de contester l'appréciation que j'ai portée sur ces crédits et sur l'application des P.A.P.

M. Emmanuel Hamel. Par courtoisie !

Mme Myriam Barbera, rapporteur pour avis. Pour ce qui est de la courtoisie, je sais, depuis le peu de temps que je suis député, qu'elle est très sélective. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

Cela dit, je tenais, monsieur le président, à apporter une rectification qui, à mon avis, s'imposait.

Mme Colette Gœuriot. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Je regrette d'avoir à répondre : en définitive, il vaudrait mieux que le Gouvernement s'entretienne auparavant avec les rapporteurs puisque ceux-ci interviennent deux fois, ce qui m'oblige à reprendre la parole !

D'abord, je prie Mme Barbera de m'excuser, car je suis contraint de retirer les compliments que je lui avais adressés.

M. Antoine Gissingor. Vous aviez parlé trop vite !

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Je ne me permets jamais de décompter les votes dans le détail, mais puisque Mme Barbera a fait état d'une majorité, je préciserai qu'il y avait eu partage égal des votes en commission, et qu'on en est resté là ! Je livre à l'Assemblée cette information.

Mme Myriam Barbera, rapporteur pour avis. Je l'ai dit.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Cette égalité découlait peut-être des circonstances, je l'ignore. (*Sourires.*) Nous sommes tous au fait.

Monsieur Pourchon, je me suis efforcé de traiter uniquement du budget du commissariat général du Plan. Tout le reste aurait été hors sujet, vous l'avouerez. Inutile donc de se lancer dans des discours sur la nature de la planification : ils ont déjà été tenus ici le 11 juin dernier !

En outre, je n'ai nullement déploré une baisse des crédits. Ceux-ci avaient fortement augmenté l'an dernier, je vous l'ai montré — de 39 p. 100 dans certains cas — et l'effort n'est pas remis en cause.

De surcroît, je vous ai cité un certain nombre de postes, parmi les plus essentiels — pour les études et les organismes — où la progression est notable. Je n'ai jamais déclaré que les crédits du Plan étaient stables ou diminuaient ! Je l'ai dit globalement, mais j'ai ensuite pris les choses par le menu. Nous sommes entrés définitivement dans la préparation du VIII^e Plan, sur la base de la très forte augmentation qui a eu lieu l'an dernier. D'après vous, il aurait fallu attendre cette année pour procéder à l'augmentation ?

Je vous remercie, monsieur le président, de m'avoir permis de fournir les quelques explications supplémentaires qui avaient été sollicitées.

M. le président. J'appelle maintenant les crédits inscrits à la ligne « Services du Premier ministre : IV. — Commissariat général du Plan ».

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

- « Titre III : 4 440 913 francs ;
- « Titre IV : 1 217 500 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles.)

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ETAT

- « Autorisations de programme : 7 304 000 francs ;
- « Crédits de paiement : 4 224 000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III.

(Le titre III est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le titre IV.

(Le titre IV est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme du titre VI.

(Les autorisations de programme du titre VI sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre VI.

(Les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits des services du Premier ministre concernant le commissariat général du Plan.

I. — Services généraux (suite).

Aménagement du territoire.

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits des services du Premier ministre concernant l'aménagement du territoire.

La parole est à M. Alduy, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Paul Alduy, rapporteur spécial. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé des relations avec le Parlement, mes chers collègues, il est assez malaisé de présenter l'ensemble de la politique de l'aménagement du territoire, compte tenu de sa complexité et de sa variété extrêmes.

Aussi bien, plutôt que de procéder à une analyse de détail, m'efforcerais-je de présenter d'abord quelques idées d'ensemble, avant de retracer l'évolution enregistrée ces derniers temps et de donner, enfin, un aperçu des crédits inscrits dans la loi de finances pour 1980.

Depuis un peu plus d'un an — il y a coïncidence avec l'arrivée de M. Chadeau, délégué à l'aménagement du territoire — une très nette évolution s'est produite dans le sens souhaité par la commission des finances l'an dernier : nous avons constaté une moins grande dispersion, ou plus de groupement, si l'on préfère, et plus de clarté dans les données soumises à la commission des finances.

Ces nouvelles données, quelles sont-elles ?

D'abord, est-il vraiment nécessaire de continuer à poursuivre une politique de l'aménagement du territoire ? On peut se le demander. Jusqu'à présent, cette politique n'a guère freiné la concentration des activités dans les grands centres industriels traditionnels de notre pays. Elle n'est pas encore parvenue à empêcher le dépeuplement de certaines régions, notamment Poitou-Charentes, Aquitaine, Midi-Pyrénées et, surtout, Limousin. Dans les pays étrangers, on assiste à la même évolution. D'ailleurs les difficultés économiques actuelles semblent de nature à marquer encore les disparités entre les régions françaises.

Au cours des trois dernières années, mais surtout l'année dernière, un fait nouveau s'est produit : une grande partie des crédits de l'aménagement du territoire ont été consacrés au sauvetage d'anciennes zones industrielles en déclin. Au bout d'un an de fonctionnement, le fonds spécial d'adaptation industrielle aura accordé 618 millions de francs de subventions et 370 millions de francs de prêts, ce qui représente la moitié des crédits de paiement prévus pour la politique de l'aménagement du territoire en 1980 — ils s'élèveront à 1 milliard 550 millions de francs, je vous l'indique. On ne saurait nier que la reconstitution des zones industrielles ait enregistré un succès certain.

En outre, les aspirations des Français qui manifestent la volonté de vivre malgré tout dans les régions déshéritées ou en voie de dépeuplement, vont à l'encontre de l'évolution de notre économie. Différentes enquêtes l'ont montré. En un an, 146 000 personnes ont quitté la région parisienne pour s'installer en province. Et, en dépit de l'étendue de notre territoire, notre agriculture est bien loin de concurrencer celle de la Hollande ou du Danemark. Il reste donc beaucoup à faire en faveur de la rénovation et de l'aménagement rural.

J'en viens ainsi aux moyens mis en œuvre par la D. A. T. A. R. en portant l'accent, d'abord, sur un regroupement qui s'est effectué sous l'égide d'un nouveau fonds, connu par le sigle barbare, mais c'est l'époque, de F. I. D. A. R., ou fonds interministériel de développement et d'aménagement rural, qui regroupe quatre séries des dotations qui figuraient dans quatre chapitres différents du budget. L'intérêt de la création de ce fonds a été souligné dans la première observation de la commission des finances.

Cependant, l'application des programmes anciens de la direction de l'aménagement du territoire a été poursuivie, je pense notamment au plan « Massif central », et à la mise en place du plan du « Grand Sud-Ouest », dont l'élaboration, loin d'avoir eu lieu du jour au lendemain, a exigé des travaux qui ont duré plus d'un an. J'y reviendrai.

Je vous rappellerai maintenant les principales décisions qui intéressent la politique de l'aménagement du territoire. Le tournant que nous avons constaté, il y a un an environ, découle d'un certain nombre d'opérations, de consultations et de concertations organisées depuis le mois de décembre de l'année dernière. En effet, la conférence nationale d'aménagement du territoire s'est tenue à Vichy les 6 et 7 décembre dernier : on avait auparavant procédé à un sondage national sur 4 000 personnes. Qui donc saurait nier qu'il y ait eu concertation !

Pour donner suite aux travaux de la conférence nationale d'aménagement du territoire, un conseil central de planification s'est réuni le 3 avril 1979. Il a dégagé plusieurs orientations qui ont conduit le Gouvernement à prendre un certain nombre de mesures concrètes en comité interministériel, le 25 septembre dernier. Voici les principales décisions prises.

Les établissements publics régionaux ont été autorisés à accentuer leur participation dans les créations d'entreprises. Ils peuvent désormais accorder sur leur budget des primes allant jusqu'à 100 000 francs, au lieu de 80 000 francs jusqu'à présent. C'est un petit pas, qui pourrait être plus grand, monsieur le secrétaire d'Etat, comme l'a souligné la commission des finances.

En outre, 30 milliards de francs de crédits civils du prochain budget pourront être régionalisés, pour répondre aux impératifs de la politique d'aménagement du territoire.

La décentralisation du secteur tertiaire pourra se traduire par des contrats de localisation conclus entre l'organisme public et privé et la collectivité locale d'accueil.

Les mesures déjà prises pour assurer la polyvalence des services administratifs en milieu rural sont complétées.

De surcroît, huit nouveaux « contrats de pays » et cinq contrats de villes moyennes ont été approuvés ainsi qu'un programme de modernisation de quinze stations thermales d'Auvergne.

Enfin, le fonds d'intervention et le fonds de décentralisation administrative distribuent des crédits pour financer plusieurs petites opérations.

Telles sont donc, en gros, les mesures concrètes grâce auxquelles l'aménagement du territoire a pris, en quelque sorte, un nouveau visage au cours de ces derniers mois.

J'examinerai maintenant les crédits prévus pour 1980, assez brièvement, d'ailleurs, puisque le temps m'est compté.

Les dotations destinées à l'aménagement du territoire ne progressent que de 10,36 p. 100 en autorisations de programme. Quant aux crédits de paiement, ils diminuent de 4,6 p. 100. Mais, ainsi que vous l'indiquera mon collègue M. Clément, rapporteur pour avis de la commission de la production, l'an dernier, ne l'oublions pas, un gros effort financier a été entrepris, poursuivi et conduit à bien.

Quelles sont les principales actions conduites par la D. A. T. A. R. ? Elles intéressent évidemment le Languedoc-Roussillon, où se poursuit une mission d'aménagement que j'ai quelquel raison de connaître, car je la suis depuis sa création. J'ai entendu affirmer tout à l'heure que cette mission avait subi une forte compression de crédits. Mais il n'y a pas de raison, dans une bonne économie, bien gérée, de continuer à consacrer autant de crédits qu'auparavant à une opération qui n'est pas loin de toucher à son terme. On est parvenu à créer en Languedoc-Roussillon un certain nombre de stations qui sont devenues célèbres dans toute l'Europe. Une ou deux restent encore à aménager, je l'admets, mais, pour le moment, l'opération a coûté à l'Etat 870 millions de francs d'investissements — que l'Etat a d'ailleurs récupérés avec les rentrées de T. V. A.

En l'occurrence, il convient de faire preuve de prudence. Je connais depuis trente ans le département des Pyrénées-Orientales, et je puis vous affirmer que l'opération a coûté assez cher à notre département. Pourquoi inscrire des milliards de francs, sous prétexte que l'opération n'est pas encore terminée, alors qu'elle touche à son terme ? Néanmoins, il faut être sûr, bien entendu, qu'elle s'achèvera dans de bonnes conditions.

En ce qui concerne la mission d'aménagement et d'équipement de la Corse, nous manquons un peu d'éléments. Il s'agit surtout d'y développer l'agriculture. La Corse est ce qu'elle est, elle a ses priorités propres, je n'y insiste pas, me gardant bien d'intervenir dans ce domaine.

Sur la mission Aquitaine, nous manquons également d'informations, le délégué à l'aménagement du territoire le sait. Nous sommes navrés que ses services ne nous en aient pas communiqué davantage. Je suppose qu'il nous réserve une bonne surprise pour samedi prochain. Je n'en sais rien, mais je le suppose ; je ne suis pas dans le secret des dieux !

J'ajoute, sans entrer dans les détails, que le comité interministériel de l'aménagement du territoire du 22 février dernier a consacré 10 millions de francs au programme « Massif Central ». La rénovation rurale a absorbé 14 millions, la voirie départementale en montagne 2 millions, l'alimentation de la Bretagne en gaz 15 millions, les équipements divers 8 millions, 450 000 francs et l'aménagement rural 2 millions 105 000 francs.

En fait, les comités interministériels du 22 février et du 25 septembre dernier se sont nettement orientés vers l'amélioration de l'agriculture. Peut-être y a-t-il quelque exagération ? Cela explique la première observation que la commission des finances a cru devoir formuler : elle souhaite que l'action de la D. A. T. A. R. soit centrée sur les équipements de base, sans lesquels aucune relance de l'agriculture n'est possible.

Je vous montrerai par un exemple à quel point la D. A. T. A. R. entre jusque dans le détail de certaines opérations. A-t-elle raison ou tort ? L'avenir nous répondra.

Nous avons été surpris en relevant, dans le chapitre « Culture », que l'on avait engagé l'an passé une expérience visant à développer l'activité cinématographique dans le Massif central. Elle a d'ailleurs donné, paraît-il, des résultats encourageants. Néanmoins, si l'on favorise l'installation de salles de cinéma dans le Massif central, on pourrait peut-être en faire autant dans les Pyrénées, dans les Alpes ou dans d'autres régions encore, comme le Limousin ou même dans le département de M. Limouzy, par exemple. (*Sourires.*) Ce sont des petits points qu'il nous faudra reconsidérer ensemble un jour ou l'autre.

Quant à la décentralisation administrative, elle tend parfois, malheureusement, à renforcer des centres déjà importants. Autrement dit, alors qu'elle a pour objet de soulager la région parisienne, elle aboutit dans certains cas à renforcer certaines régions qui peuvent devenir, ce que l'on appelle il y a quelques années, à l'époque où l'on discutait d'un autre plan des villes « millionnaires ». Ce fut, un moment, la grande idée à la mode !

Je constate que les opérations de décentralisation administrative ont profité à la ville de Toulouse, ce qui ne suscite pas une jalousie particulière de ma part, mais enfin six opérations sur huit pour Toulouse, c'est beaucoup. Bien des villes moyennes auraient été bien heureuses de bénéficier elles aussi d'une certaine décentralisation.

Les dotations affectées au F. I. D. A. R. constituent un regroupement intéressant de moyens déjà existants, inscrits jusqu'à présent dans le chapitre 65-03 du budget des services généraux du Premier ministre — Fonds de rénovation rurale ; dans le chapitre 61-83 du budget de l'agriculture — Fonds de rénovation rurale ; dans le chapitre 61-82 du budget de l'agriculture — Fonds d'action rurale ; et dans le chapitre 65-01 du budget des services généraux du Premier ministre — F. I. A. T., pour la partie concernant les contrats de pays et les services publics en milieu rural.

Autrement dit, jusqu'à cette année, nous trouvons dans quatre chapitres différents des crédits destinés à financer des actions similaires.

Je crois que l'on est parvenu dans une assez large mesure, en quelques mois, à mettre de l'ordre dans un domaine où c'était bien nécessaire.

M. le président. Il faut conclure, monsieur le rapporteur.

M. Paul Alduy, rapporteur spécial. Je vais terminer, monsieur le président.

Quant au conservatoire du littoral, dont se sont émus certains de nos collègues en commission, ses crédits en autorisations de programme ont augmenté de 74,8 p. 100 et ses crédits de paiement de 49,5 p. 100. L'effort a donc été considérable. Le conservatoire devrait pouvoir acheter 5 000 hectares, ce qui permettra d'atteindre l'objectif de 10 000 hectares — fixé par le VII^e Plan — dans un très proche avenir.

Pour terminer, je vous donnerai lecture des deux observations de la commission.

La commission des finances rappelle que l'aménagement des infrastructures, en particulier dans le domaine des communications, constitue un préalable essentiel à toute action d'aménagement du territoire et souhaite qu'en effort particulier soit entrepris dans ce sens pour donner aux crédits de l'aménagement du territoire leur pleine efficacité.

La commission exprime à nouveau le souhait qu'un effort de coordination soit encore entrepris entre les différentes actions qui relèvent de la politique d'aménagement rural et qu'en particulier la D. A. T. A. R. s'attache à améliorer les liaisons entre les différents plans nationaux, régionaux, interrégionaux et locaux.

Cette observation a été formulée avant l'annonce du plan du Grand Sud-Ouest, qui semble, en effet, recouvrir l'ensemble des plans des trois régions concernées.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission demande à l'Assemblée de bien vouloir adopter ce projet de budget. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Clément, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.

M. Pascal Clément, rapporteur pour avis. Monsieur le secrétaire d'Etat, laissez-moi d'abord exprimer le regret de ne pas pouvoir dire autant de bien que je l'aurais voulu de ce projet de

budget et de la politique d'aménagement du territoire suivie depuis un an, en l'absence d'un élément qui me paraît essentiel : le rapport sur la régionalisation du budget de l'équipement et l'aménagement du territoire qui ne nous est pas encore parvenu officiellement, encore que j'aie pu l'avoir hier en ma possession. Il est vrai que l'année dernière nous l'avions reçu au mois de janvier, c'est-à-dire trois mois après la discussion en première lecture de ce même projet de budget.

C'est pourquoi, et compte tenu de ce que je sais déjà de la D. A. T. A. R., je déplore de ne pas détenir davantage d'éléments pour être plus élogieux encore.

Alors que certains se demandent s'il est encore possible de conduire aujourd'hui une politique d'aménagement du territoire en cette période économique difficile, la D. A. T. A. R. prouve sa capacité à orienter plus que jamais l'aménagement de la France.

M. Pierre Forgues. Elle n'en a pas les moyens !

M. Pascal Clément, rapporteur pour avis. Compte tenu du peu de temps dont je dispose, je m'attacherai surtout à exposer certaines insatisfactions de la commission que ce débat, j'en suis sûr, devrait contribuer à faire disparaître.

Pour que les choses soient claires, je précise dès mon introduction que nous avons trouvé dans ce projet de budget suffisamment d'éléments positifs pour émettre un avis favorable à l'adoption de ces crédits.

Depuis un an, une vaste réflexion a été réalisée en plusieurs étapes.

La première est l'avis du Conseil économique et social qui a souligné les difficultés du monde rural et les inquiétudes que l'on peut nourrir à son sujet sur les plans démographique et économique. Puis, au cours de la conférence de Vichy, cette réflexion est entrée dans sa phase concrète avec quelque 54 propositions. Je vous renvoie sur ce point à mon rapport écrit qui contient davantage de précisions et recense ces propositions, à partir desquelles le conseil de planification qui s'est réuni au mois d'avril dernier a pu dégager certaines orientations très utiles pour l'avenir.

S'il en était deux à retenir, je mettrais volontiers l'accent sur le renouveau du monde rural et la recherche d'une plus grande décentralisation dans les méthodes d'aménagement du territoire.

Dans ce contexte, une analyse rapide et superficielle du budget de 1980 peut faire apparaître de prime abord comme décevante la progression des crédits. En réalité, ainsi que vous allez pouvoir vous en rendre compte, on comprend rapidement qu'il n'en est rien. Seulement plus 12,7 p. 100 pour les dépenses de fonctionnement, c'est vrai. Les dépenses d'intervention resteront stables. Les autorisations de programme ne croîtront que de 10,3 p. 100. Quant aux crédits de paiement, ils diminueront de 4,6 p. 100.

Cette analyse superficielle, certains collègues de la commission l'avaient faite. Je le déplore. Comment oublier, en effet, que les crédits du F. I. A. T. sont augmentés en cours d'année ? Qu'en août dernier les décrets d'application du plan de soutien les ont accrus de 80 millions et que, lors de la discussion prochaine du projet de loi de finances rectificative, l'Assemblée sera appelée à attribuer à ce fonds 60 millions de francs supplémentaires ?

Comment ne pas noter, par ailleurs, que l'année dernière le budget de l'aménagement du territoire a changé de vitesse ? Certains voudraient-ils qu'il change de nature ? Mais il doit être avant tout un budget d'incitation, destiné non pas à tout régler et à tout prévoir, mais à permettre aux Français eux-mêmes de prendre l'initiative. Ou bien, c'est une autre société que l'on veut, et c'est alors un autre problème.

Mais surtout, et compte tenu des nouvelles orientations, le budget devra à l'avenir être un budget d'impulsion. C'est donc moins la masse budgétaire que certaines modalités de la mise en œuvre des crédits qu'il convient de retenir, pour juger le projet de budget pour 1980. Dans cet esprit, il importe donc d'examiner la façon dont il permettra de donner suite à de récentes propositions ou orientations.

A cet égard, quelques évolutions ont paru à la commission très satisfaisantes. En premier lieu et le rapporteur spécial l'a également souligné, la création du F. I. D. A. R., comité unique de gestion des dotations de rénovation rurale, permet d'espérer que grâce à une plus grande sélectivité des objectifs et à la concentration des moyens, une action enfin plus efficace s'exercera en faveur des zones rurales fragiles.

L'évolution du monde rural est, nous le savons tous, la plus grande inconnue de la période à venir et elle sera le véritable test de notre capacité à réaliser une géographie volontaire.

Nous sommes convaincus qu'il faut obtenir du Gouvernement une « nouvelle donne » pour ce monde rural, par laquelle la France pourra sortir de ses difficultés actuelles. C'est pourquoi la dotation du F. I. D. A. R. — 307 millions de francs pour 1980 — devra être fortement revalorisée les années suivantes.

La commission a exprimé un regret : que les autorisations de programme pour les contrats de pays soient stabilisées à 40 millions de francs. C'est, là aussi, oublier que, ces contrats étant régionalisés, la D. A. T. A. R. ne joue plus qu'un rôle financier d'accompagnement. On peut donc interpréter cette stabilisation comme une nouvelle étape de cette politique visant à une renaissance de régions — ou de pays — dont les moyens ne permettaient pas jusqu'à présent une évolution économique favorable.

Les moyens du conservatoire du littoral ont été renforcés. L'objectif de 10 000 hectares sauvegardés devrait donc être atteint en 1980. Certains — M. Forgues notamment — se sont inquiétés de la stabilisation des crédits d'investissements alloués aux missions d'aménagement touristique.

Cette inquiétude paraît peu fondée si l'on considère que pour le Languedoc-Roussillon, par exemple, ces crédits vont diminuer pour la simple raison que les investissements ont déjà commencé à porter leurs fruits. Il suffit d'aller l'été dans cette région pour s'en rendre compte. En contrepartie, la mission Aquitaine verra augmenter ses crédits.

Quant à préjuger ce qu'annoncera le Président de la République à Mazamet, eh bien ! c'est un peu malhonnête puisque rien n'est connu. Vous ne permettez de vous dire, monsieur Forgues, que vous faites un procès d'intention.

M. Jean-Michel Boucheron. Quelle courtoisie !

M. Pascal Clément, rapporteur pour avis. Les crédits de paiement destinés au financement des primes de développement régional seront réduits l'an prochain.

A cet égard, monsieur le secrétaire d'Etat, nous souhaiterions connaître les raisons de la sous-consommation de ces crédits ainsi que l'ampleur réelle des mesures qui ont été prises pour améliorer le contrôle *a posteriori* de ces aides et la réduction de leur délai d'instruction.

La commission a pris acte de l'effort qui sera entrepris pour accélérer la décentralisation des administrations et des entreprises. Elle souhaite que lors de l'application de ces nouvelles mesures, notamment la contractualisation avec les villes d'accueil et l'aide au conjoint, les villes petites et moyennes profitent du courant de décentralisation dont ont largement bénéficié jusqu'à maintenant les métropoles d'équilibre.

Elle a également pris acte de la volonté du Gouvernement de régionaliser une plus grande masse des crédits d'équipement de l'Etat. Dans cette perspective, elle souhaite qu'une attention particulière soit portée aux investissements des grandes entreprises nationales, investissements qui, notamment dans le domaine de l'énergie et des transports, sont les véritables facteurs de l'organisation de l'espace géographique.

Cette plus ample régionalisation devrait, par ailleurs, s'accompagner d'un effort de l'Etat pour imprégner plus largement l'ensemble de son activité des préoccupations d'aménagement du territoire.

Dans cette perspective, la commission a noté avec satisfaction que la D. A. T. A. R. serait désormais associée aux travaux du comité interministériel traitant de la stratégie industrielle.

Mais il faut compter avec les pesanteurs administratives. Des arbitrages nombreux et des efforts soutenus seront nécessaires pour que soient obtenus des résultats significatifs.

Avant de conclure, je signalerai deux problèmes qui ont retenu cette année l'attention de la commission.

La mise en place d'une véritable prospective de l'aménagement du territoire, d'abord. Le délégué à l'aménagement du territoire rappelait dans un article récent l'intérêt qu'attachait la D. A. T. A. R. à cette question.

A un moment où l'Etat s'engage dans des programmes de développement à long terme de certaines régions et où il apparaît utile d'anticiper sur les évolutions structurelles de notre économie, voire sur les perturbations qu'engendre l'environnement international, on ne saurait trop mettre l'accent sur l'intérêt de développer les moyens d'étude prospective.

Je me suis déjà fait l'écho de cette préoccupation. Je note que, de ce point de vue, la D. A. T. A. R. possède une cellule d'étude peu étoffée, certes, mais active, le schéma général d'études et d'aménagement de la France, appelé le « Sésame ».

Quant aux études prospectives menées par d'autres organismes spécialisés, elles ont un caractère cyclique, liées qu'elles sont le plus souvent à la phase d'élaboration des plans.

M. le président. Il faut conclure, monsieur le rapporteur.

M. Pascal Clément, rapporteur pour avis. Je conclus, monsieur le président.

Or, à l'évidence, l'horizon de l'aménagement du territoire ne se confond pas avec les cinq années qui bornent généralement les réflexions d'un plan.

Deuxième problème : la dimension européenne voire internationale de l'aménagement du territoire.

Le plan du Grand Sud-Ouest est une réponse à l'élargissement du Marché commun à l'Espagne. Le Sud de la France bénéficiera sans doute plus que d'autres régions françaises des efforts et de l'attention du Gouvernement. Enfin, comme je l'indiquais en introduction, les inquiétudes que nous avons ressenties sont largement compensées par cet effort de précision, de recentrage des priorités que l'on peut attendre des nouvelles orientations et par une démultiplication des moyens budgétaires affectés à l'aménagement du territoire.

Dans ces conditions, conformément à mes conclusions, la commission de la production et des échanges a émis un avis favorable à l'adoption des crédits de l'aménagement du territoire. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. Nous allons aborder maintenant la longue liste des orateurs inscrits.

Je souhaiterais que chacun s'en tienne au temps qui lui a été attribué, ce qui m'évitera de le contraindre à conclure son intervention en lui coupant brutalement la parole.

M. Pierre Forgues. Je demande la parole pour un fait personnel, car j'ai été mis en cause directement par M. le rapporteur pour avis.

M. le président. Mon cher collègue, c'est à la fin de la séance que l'on peut demander à intervenir pour un fait personnel. Je vous ferai remarquer qu'en l'occurrence vous avez vous-même provoqué M. le rapporteur.

M. le président. Dans la discussion, la parole est à M. Boucheron.

M. Jean-Michel Boucheron. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'aménagement du territoire ne doit pas être réduit à un budget mineur ni être considéré comme une annexe superficielle du budget de l'Etat. Le groupe socialiste estime, au contraire, qu'il est un outil indispensable au développement économique de notre pays.

Or le budget que vous présentez, monsieur le secrétaire d'Etat, ne répond assurément pas aux préoccupations du moment.

Qu'est devenu le volontarisme affiché à Vichy par votre Gouvernement ? Nous nous apercevons que les crédits de la D. A. T. A. R. n'augmentent pas, en francs constants s'entend ! Sans objectif défini ni personnel supplémentaire, la politique d'aménagement du territoire ne résout ni le difficile problème du chômage, ni les difficultés structurelles d'adaptations économiques de nos régions, et ne permettra pas de répondre à l'attente des collectivités locales en les aidant à réaliser de nouvelles implantations industrielles.

Comment le Gouvernement peut-il proposer une politique qui voudrait agir sur l'économie sans mettre en œuvre une véritable planification ? Or, votre politique se caractérise par l'absence de tout cadre général pour l'action régionale et l'aménagement, conformément à la nouvelle logique d'intervention par secteurs introduite par la D. A. T. A. R. Quand donc osez-vous proposer aux régions, en particulier, un schéma d'ensemble et un pouvoir authentique ? Quand accepterez-vous que les collectivités locales puissent enfin pratiquer une politique interventionniste ?

Pourquoi un plan du Grand Sud-Ouest plutôt qu'un plan de l'Est ? Toutes les régions sont prioritaires, pour des raisons différentes, bien entendu. Mais il n'y a pas de régions à économie protégée. Il y a un pays en crise qui n'est jamais arrivé à réussir son adaptation industrielle et qui accepte maintenant, au surplus, de laisser disparaître des secteurs entiers de son appareil productif.

M. Pierre Forgues. Bravo !

M. Jean-Michel Boucheron. Monsieur le secrétaire d'Etat, l'aménagement du territoire est à l'image de la politique économique du Gouvernement avec plus d'un million et demi de chômeurs, des industries et des commerces en faillite. Et maintenant vient s'y ajouter la disparition des services publics en zone rurale.

Avant même de m'interroger sur les outils de la D. A. T. A. R., je veux mettre l'accent sur l'inadaptation de la politique qui est menée, en particulier pour les plans régionaux. La structure de la délégation, qui repose pleinement sur la centralisation n'a pas les moyens d'assurer le « suivi » régional des opérations montées en petit comité à Paris. La preuve en est d'ailleurs que les crédits en personnel de l'administration générale ne seront quasiment pas augmentés l'an prochain.

Parmi les mesures nouvelles inscrites dans le projet de budget, l'une de ses priorités est consacrée à l'animation économique des régions rurales avec la création du fonds interministériel de développement et d'aménagement rural : le F.I.D.A.R.

Parler, en 1979, d'animation économique des régions rurales, c'est méconnaître profondément la situation de ce milieu. La D. A. T. A. R. se trompe d'objectifs : pour enrayer l'exode rural,

il ne s'agit plus d'animer, mais de donner aux habitants les moyens de vivre et de travailler au pays. Un tel objectif entraîne nécessairement le maintien des services publics, des aides à l'agriculture, en particulier pour la montagne, et surtout l'élaboration d'un plan d'ensemble qui permettrait, enfin, une réelle décentralisation de toutes les structures administratives.

Le F. I. D. A. R. est une opération de camouflage et une manipulation.

En effet, les crédits affectés à cette ligne budgétaire sont issus de la fusion des chapitres du fonds d'action rurale du ministère de l'agriculture et des services du Premier ministre, d'une part, et, d'autre part, d'un crédit, diminué de 60 millions de francs, du fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire, le F. I. A. T.

Cela signifie qu'en réalité il n'y a pas d'augmentation des crédits pour la rénovation en zone rurale, mais bien au contraire minoration, même s'il y a regroupement de ces crédits.

Voudriez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, nous donner une explication à ce sujet ? Si le F. I. D. A. R. regroupait, sous cette forme, l'ensemble de ces crédits, alors nous aurions le droit de nous interroger sur le devenir des contrats de pays et de toute; les opérations de rénovation rurale actuelles.

Voilà pour le fond.

Quant à la forme, l'hypercentralisation des décisions d'un fonds interministériel de développement et d'aménagement rural dans lequel les administrations locales ne sont même pas représentées, n'est assurément pas la meilleure solution pour la prise en compte des besoins locaux.

Le F. I. D. A. R. ne peut intervenir partout. Allons-nous assister une nouvelle fois à la mise en œuvre d'une politique sectorielle du plan d'aménagement rural, ce qui signifierait, en clair, que pendant que vous vous préoccupez de l'Ouest, vous abandonneriez le Nord ?

Avec les mêmes crédits budgétaires, l'Etat voudrait intervenir plus encore. Alors, informez-moi et, à travers moi, tous les élus locaux, de la poursuite des rénovations rurales engagées. Sinon mes craintes seraient des plus vives sur l'avenir immédiat de ces mesures !

L'agriculture française, secteur économique capital pour certaines régions dont celle que je représente, le Poitou-Charentes, ne peut être traitée à part. L'aménagement du territoire rural ne devrait jamais se réduire au contrat de pays ; il doit étudier, au contraire, l'avenir de la production des secteurs clés agricoles. Et surtout, il est indispensable d'accompagner ces aides d'une profonde réforme foncière commandant réellement toute politique responsable.

Le F. I. D. A. R. sera-t-il un élément supplémentaire de faire-valoir de la politique en faveur de la montagne ? Depuis dix ans, cette politique s'est développée autour de deux axes : la rénovation rurale et le tourisme, plus contradictoires que complémentaires et qui, en aucun cas, ne permettent ni un véritable développement, ni un authentique aménagement.

Avec des crédits toujours aussi faibles et aussi mal répartis, cette politique de la montagne est réduite aux aides agricoles et aux indemnités spéciales. Son agriculture devrait bénéficier d'actions spécifiques au lieu des mêmes aides, ou presque, que celles définies pour l'agriculture des plaines. L'exode rural ne cesse de s'accroître, et ce, malgré votre politique du tourisme. Sans moyens financiers supplémentaires dans l'immédiat, la montagne restera assistée. Il ne suffit pas de développer les sports d'hiver pour maintenir la population et d'étendre la surface agricole. La décentralisation des structures de décisions serait dans un premier temps un élément favorable à l'aménagement. Mais, là comme ailleurs, il y a des préalables indispensables à tout développement, et en particulier celui de la redéfinition du foncier. Ce ne sont pas les interventions partielles des S. A. F. E. R. qui répondront à cette exigence. En effet, 20 p. 100 du territoire national sont littéralement laissés à l'abandon alors même que 25 p. 100 de la richesse forestière s'y trouvent concentrés. La montagne meurt en silence.

La politique d'acquisition du conservatoire du littoral est insuffisante et le laxisme juridique en matière d'aménagement des ports est excessif. Notre crainte d'une urbanisation inconsidérée et « défigurante » reste entière.

Toute réflexion sur l'aménagement du territoire exige que l'on traite de la décentralisation. A cet égard, on peut se demander ce qu'il en est de l'application du rapport Mayoux sur les banques ? La décentralisation des circuits financiers, et en particulier des banques nationalisées, constituerait une nette amélioration du système, surtout pour les zones défavorisées. Quelle est la véritable raison du blocage de ce rapport ? Le Gouvernement aurait-il intérêt à défendre des circuits financiers privés en situation de monopole dans certaines zones ? Disons-le nettement : la non-application de ces mesures prouve à quel point il y a faiblesse, incohérence et absence de volonté en matière d'aménagement du territoire.

Le fonds spécial d'adaptation industrielle a statué sur soixante-quatorze projets ; sans vouloir étudier ici même les critères de répartition, je constate que cet outil de la D. A. T. A. R. ne règle rien.

D'une part, les emplois créés grâce au F. S. A. I. ne constituent que des cas isolés dans le secteur économique. D'autre part, le coût d'un emploi revient à 130 000 francs, soit six fois plus en moyenne que celui d'une création d'emploi. Ce qui signifie que personne ne pourra prendre le relais de la création d'emplois, qu'il n'y aura pas de développement de ces unités. Ce fonds ne résoudra donc jamais le redoutable problème du chômage, sans parler de la faiblesse des moyens mis à sa disposition. C'est la logique même de la création d'emplois qui rend impossible tout développement ultérieur. Encore une fois, le F. S. A. I. illustre bien la politique des régions dites prioritaires alors même qu'il n'y a pas la moindre articulation entre les plans d'aides à ces mêmes régions.

La politique économique est très liée au problème de l'énergie. Et, en ce domaine, la D. A. T. A. R. ne fait pas non plus preuve d'innovation. Sa politique énergétique passe, bien entendu, par la mise en valeur des énergies nouvelles mais elle devrait passer également par une utilisation différente de toutes les formes d'énergies existantes.

M. le président. Mon cher collègue, je vous invite à conclure.

M. Jean-Michel Boucheron. Je conclus, monsieur le président.

La situation économique a montré et montre encore plus aujourd'hui notre dépendance. Voilà pourquoi il serait indispensable que la France se dote d'un plan énergétique clairement défini.

Le Gouvernement pratique la politique du suivisme d'un côté, de l'attentisme de l'autre. Il faudrait au contraire que des moyens pour la recherche et le développement soient prévus ; il n'en est rien, l'énergie nucléaire absorbant la plus grande part des crédits. Cette absence de volontarisme ne sera jamais compensée par les programmes sectoriels d'aide à certaines régions du Midi.

L'aménagement du territoire ne peut s'inscrire...

M. le président. Monsieur Boucheron, je vous ai invité à conclure.

M. Jean-Michel Boucheron. Je n'en ai que pour deux minutes, monsieur le président.

M. le président. Je vais me voir contraint, si vous ne concluez pas, de vous couper la parole.

M. Jean-Michel Boucheron. Je termine donc, monsieur le président.

Aménager l'espace, c'est aussi ancrer les services publics dans le développement économique. Depuis plusieurs mois, le démantèlement de ce secteur est évident. Les zones rurales sont profondément affectées par les disparitions des bureaux de postes, des perceptions, des écoles, et, par effet induit, les activités commerciales et artisanales périclitent à leur tour.

Ne mélangez pas les malades ; ne courez pas au feu sans rien pouvoir éteindre ; les remèdes existent : il faut transformer radicalement la société et mettre en place de réels et efficaces outils de planification et de décentralisation.

La France court actuellement le risque très grave d'un profond accroissement des disparités régionales. C'est cela, sur le fond, que nous condamnons. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Poujade.

M. Robert Poujade. Les crédits d'investissement de la D. A. T. A. R. connaissent une hausse modeste — 10,3 p. 100 en autorisations de programme — après une progression exceptionnellement forte de 43 p. 100.

Faut-il voir là un abandon de la priorité reconnue à l'aménagement du territoire dans les actions de l'Etat ? Je ne veux pas le croire, sachant bien qu'il serait irréaliste de réclamer chaque année une progression sur un rythme comparable à celui de 1979. Mais il me semble surtout nécessaire d'insister sur certains problèmes de fond, dont dépendent l'existence et l'efficacité d'une politique d'aménagement du territoire.

Je crois devoir poser deux questions dans la conjoncture actuelle : la politique d'aménagement du territoire résistera-t-elle aux nouvelles données de l'économie mondiale ? Peut-elle espérer incarner encore une politique volontariste de l'organisation de l'espace ? J'évoquerai ensuite la protection du littoral.

Tout au long de ce que M. Fourastié appelait « les années glorieuses », il n'y a pas eu de contradiction entre la poursuite d'une croissance forte et le développement d'un tissu industriel en dehors des pôles traditionnels de l'activité économique : 400 000 emplois industriels nouveaux ont pu être créés en province entre 1968 et 1975.

Un taux de croissance de l'ordre de 5 à 6 p. 100 par an donnait aux investisseurs des latitudes de décision qui n'existent plus. Aujourd'hui, la montée du chômage et l'exigence d'une compétitivité renforcée pour nos entreprises les conduisent à rechercher un allègement de toutes les contraintes qui ne sont pas liées directement à la production. Il est vrai que les multiples systèmes de subventions, de prêts et d'allègements fiscaux contribuent encore — c'est leur vocation — à créer des effets de compensation entre les régions. Mais ces effets, inévitables, s'affaiblissent et parfois se pervertissent.

C'est sans doute faire un mauvais procès à la D. A. T. A. R. que de lui reprocher d'être « le pompier de l'emploi ». Elle rend, dans ce domaine, des services souvent remarquables dont on doit remercier M. Chadeau et son équipe.

Il n'y a pas, au demeurant, de contradiction choquante entre l'action structurelle et l'action conjoncturelle de l'aménagement du territoire. La crise a fait surgir des difficultés économiques dans des régions jugées prioritaires antérieurement, et dont la fragilité demeure, malgré les efforts de rééquilibrage.

Il serait d'ailleurs profondément injuste d'accuser de circonscrire trop son action en la réduisant à des interventions trop ponctuelles une administration que l'on charge volontiers de corriger les effets de l'imprévision, sans toujours lui donner la possibilité de peser plus lourd dans les grandes décisions qui engagent l'avenir.

Mais ne risque-t-on pas, pressé par la nécessité et les exigences du court terme, de susciter artificiellement la création d'entreprises moins bien armées pour la compétition du fait de leur localisation et, du même coup, de priver certaines régions de l'implantation d'entreprises solides dont la prospérité bénéficieraient en définitive à l'ensemble du territoire ?

Il ne s'agit pas de renoncer en bloc à toute politique d'orientation géographique des activités. Mais, sans doute, conviendrait-il aujourd'hui, compte tenu de l'existence de nombreux « points noirs » dans des régions globalement moins touchées que d'autres, de faire une application plus large des possibilités de dérogation au régime général d'attribution des aides. Il faudrait aussi attacher une importance toute particulière aux moyens de conforter et de développer le réseau des entreprises existantes, petites et moyennes. Il convient de faciliter l'accès à l'innovation de ces entreprises, de leur donner les moyens financiers d'accompagner leur croissance plus encore que de tenter contre vents et marées de maintenir une distinction trop tranchée entre les zones aidées et les autres.

Il serait en tout cas extrêmement dangereux de cloisonner notre politique industrielle et notre politique d'aménagement du territoire, qui doit tenir le plus grand compte des conditions actuelles et prévisibles de la concurrence internationale, de l'ouverture de nos frontières, d'une bonne prospection des branches menacées et des secteurs d'avenir.

La même conception volontariste du développement, celle qui est à l'origine de la D. A. T. A. R., doit inspirer également l'action de l'aménagement du territoire dans sa politique de l'espace et des milieux. La politique originelle de rééquilibrage de la D. A. T. A. R. a porté ses fruits. Des évolutions qu'on pouvait croire irréversibles ont été infléchies : hypertrophie de la région parisienne, fléchissement démographique des régions de l'Ouest, inégale répartition des grands équipements publics.

Cependant des déceptions subsistent ou surgissent. L'action pour renforcer l'armature urbaine paraît aujourd'hui avoir changé de nature sinon être passée au second plan. Certains auraient tendance à penser qu'elle n'a pas permis de constituer un ensemble de métropoles d'équilibres comparables aux grandes capitales régionales de nos partenaires du Marché commun. C'est sans doute une vue des choses assez dépassée.

Nous avons trop de difficultés sociales dans nos grandes villes françaises, de dimensions en fait modestes, pour souhaiter l'extension démesurée de grandes agglomérations urbaines dans nos régions. Mais il est certain que nos capitales régionales souffrent encore de la concentration des services rares, des moyens d'animation culturelle, des cellules de décision économique à Paris ou dans deux ou trois villes. L'effort de décentralisation est resté à cet égard, très insuffisant.

Quant à la population rurale, dans l'hypothèse où se poursuivraient au même rythme les mouvements migratoires, la situation serait préoccupante pour une vaste partie du territoire s'étendant de la Bourgogne aux Pyrénées. Il y a quelque chose de décourageant à confronter la constance des efforts de l'aménagement du territoire et la poursuite apparemment inexorable de cette tendance.

Pourtant ces efforts ont été méritoires et en général bien inspirés : crédits à la rénovation rurale, contrats de pays, polyvalence des services publics. Faut-il déduire de la création du fonds interministériel de développement de l'aménagement rural

présenté comme un instrument au service d'une politique plus sélective que par le passé, que l'aménagement du territoire a renoncé à traiter le problème dans sa totalité pour ne s'attacher qu'à quelques portions du tissu rural, seules susceptibles à ses yeux de connaître un renouveau ?

Je voudrais enfin évoquer le rôle de la D. A. T. A. R. dans la poursuite d'une politique de qualité de la vie. Je ne puis oublier qu'elle a frayé la voie à la politique française de l'environnement, sous l'impulsion de Jérôme Monod et de Serge Antoine.

C'est dans cette tradition que se situe l'action pour la protection du littoral. Le conservatoire du littoral est opérationnel depuis trois ans. Je dois rendre compte à l'Assemblée du travail accompli.

D'abord, la mise en place de l'organisation prévue par la loi, avec ses conseils de rivages, lesquels, en liaison avec le conseil d'administration, ont défini la première programmation.

Ensuite, un rapport d'orientation fixant la politique générale du conservatoire, qui devait être réalisé deux ans après sa création, a été établi et les critères d'acquisition ont été mis au point.

Enfin, le lancement rapide des acquisitions. En 1976, nous n'avons fonctionné que pendant deux mois. En 1977, seize acquisitions ont été faites, portant sur 1 700 hectares pour 24 millions de francs ; en 1978, dix-neuf acquisitions, portant sur 1 800 hectares pour 62 millions de francs. En 1979, à la date du 1^{er} novembre, vingt-neuf actes avaient été signés pour 1 000 hectares et 26 millions de francs, vingt-sept étaient en cours de signature pour 1 500 hectares et 20 millions de francs. Après trois ans, de fonctionnement, le conservatoire possède 6 000 hectares et environ 100 kilomètres linéaires de rivages. L'année prochaine, avec les 95 millions de crédits accordés pour les acquisitions, environ 4 000 hectares de terrains supplémentaires pourront être acquis.

L'objectif de 10 000 hectares, que s'est assigné le Gouvernement pendant la durée du VII^e Plan, sera donc atteint, sans doute avec quelques mois d'avance.

En ce qui concerne la gestion des terrains, le conseil d'administration avait décidé d'utiliser tous ses fonds pour les acquisitions et les aménagements de protection, c'est-à-dire de ne pas participer aux dépenses de gestion annuelles. J'estime, pour ma part, que l'objectif est trop ambitieux et la formule trop restrictive. Le conseil d'administration étudie le problème et fera des propositions au Gouvernement sur ce point.

Il me paraît d'ailleurs nécessaire d'aménager dans le détail la loi du 10 juillet 1975, en ce qui concerne notamment l'usage par le conservatoire des procédures de Z. A. D., l'affectation au conservatoire du domaine privé de l'Etat qui doit se faire à titre gratuit, la gestion de ses forêts par l'O. N. F. et l'introduction dans les conseils de rivages des représentants des associations de défense de l'environnement.

Cette politique de protection du littoral, parfaitement compatible avec le développement du tourisme et l'aménagement en profondeur de nos cantons côtiers, n'est possible que parce qu'elle procède directement des collectivités locales à travers les conseils de rivages.

Si le temps ne nous était pas si limité — mais il est peut-être opportun d'être obligé de conclure ainsi — j'aurais aimé pouvoir exprimer ma conviction que toute grande politique d'aménagement du territoire passe par le renforcement des responsabilités et surtout des moyens des collectivités locales.

Sans ce renforcement, qui n'implique aucun dépérissement de l'Etat, bien au contraire, l'action pour la décentralisation, comme on l'a souvent observé, restera centralisée. La D. A. T. A. R. risquera de s'épuiser à jouer les Maître Jacques dans l'hexagone et elle sera paradoxalement à la fois suremployée et sous-employée.

Ce serait dommage, car elle demeure une des administrations françaises les plus originales, les plus intéressantes, les plus dynamiques et les plus tournées vers l'avenir. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Rigout.

M. Marcel Rigout. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, au-delà des ambitions proclamées notamment à la conférence de Vichy, au vu de la faiblesse des résultats obtenus par les différents plans régionaux mis en œuvre dans l'Ouest et le Massif Central — et peut-être en être autrement, demain, avec le plan « Sud-Ouest » ? — à la lumière des faibles moyens dont dispose la D. A. T. A. R., tant en ce qui concerne les crédits de fonctionnement, d'investissement que de paiement, on peut, instruit par l'expérience et sur la base des données présentes, affirmer que la politique d'aménagement du territoire est tout à fait incapable d'assumer sa mission.

En effet, elle ne dispose ni de la volonté politique, ni des moyens financiers pour conduire à un développement équilibré de la vie économique et sociale de nos régions.

D'ailleurs, le discours est démenti par les réalités. En vingt ans, les distorsions se sont aggravées et le phénomène de désertification s'est amplifié. Je voudrais en faire la preuve en m'appuyant sur les trois questions fondamentales que sont l'emploi, le logement et les transports.

S'agissant de l'emploi, votre stratégie industrielle du redéploiement a conduit à un chômage massif qui, selon les prévisions officielles, va se développer dans les années à venir. Dans ce mouvement de dégradation de notre tissu économique, certaines régions sont littéralement sinistrées et les déséquilibres de développement s'aggravent. Ainsi le rapport du Conseil économique et social publié au *Journal officiel* du 12 janvier 1979 constate : « Les années de crise ont bien entendu affecté l'industrie globalement, tout en pénalisant tout particulièrement les régions déjà en perte de vitesse par rapport à l'ensemble national. »

En ce qui concerne le logement, votre politique est telle que 13 millions de Français vivent dans les banlieues-dortoirs, véritables paysages d'exode réunissant « tous les inconvénients d'une urbanisation inorganisée » selon les termes mêmes du Président de la République.

En matière de transport, qui constitue l'infrastructure essentielle d'aménagement du territoire, votre démarche est inspirée du rapport Guillaumat où seule la rentabilité des équipements est recherchée. Toute notion de service public et de solidarité interrégionale est abandonnée. Ce qui précipite le déclin des régions en difficulté.

Cela est vrai pour le rail comme pour la route. A titre d'exemple, je voudrais évoquer le problème posé par la route nationale n° 20, liaison Nord-Sud, et la route Centre-Europe-Atlantique, liaison Est-Ouest, qui constituent l'équipement indispensable pour désenclaver le Massif central. Or, si ces deux axes figurent au schéma routier national, ils sont pour l'essentiel à l'état de projet. Tout retard dans leur réalisation, comme c'est le cas, porte un préjudice qui peut se révéler mortel pour la vie économique de ces régions.

Il me faudrait aussi évoquer l'état de certaines routes nationales pratiquement laissées à l'abandon et qui constituent cependant un maillage secondaire indispensable. Il en est ainsi de la R. N. 21 Limoges—Périgueux et de la R. N. 147 Limoges—Poitiers dont le trafic ne cesse d'augmenter car elle permet de rejoindre l'autoroute vers Paris.

Nous en sommes ainsi arrivés à l'accentuation de la désertification de certaines de nos régions et à l'engorgement des zones d'agglomération.

Dans ce domaine, les prévisions de nombreux économistes, notamment de ceux de l'I.N.S.E.E., ne peuvent qu'inquiéter. Ainsi, à l'horizon 1985 les communes rurales auront perdu 13,5 p. 100 de leurs habitants si l'on projette le mouvement démographique enregistré de 1968 à 1975. La population rurale ne représentera plus que 16 p. 100 de la population française totale.

Le coût humain et économique d'un tel déclin de nos zones rurales est incalculable. Les effets dépressifs multiplicateurs mis en mouvement par l'exode agricole conduisent inexorablement à la désertification, au vieillissement de la population et au développement du chômage en milieu urbain.

A partir de là, les proclamations d'intentions faites à l'occasion de la conférence de Vichy, les priorités affichées en faveur de certaines régions, hier l'Ouest, le Massif central, la Corse et, aujourd'hui, le Sud-Ouest, visant à résorber les disparités semblent dramatiquement vaines et démagogiques. A la vérité, vous n'avez pas la volonté d'enrayer le déclin de nos régions et de sauver notre potentiel agricole.

Les tendances jugées préoccupantes par le Conseil économique et social ne font, dans votre projet de budget, l'objet d'aucune action d'importance capable d'en modifier ou seulement d'en infléchir le sens.

Ces tendances enregistrées sont, je le répète : la confirmation du déclin des régions sidérurgiques ; l'aggravation du déclin du Massif central, avec la diminution de la population en Auvergne et dans le Limousin, et l'évolution défavorable du Sud-Ouest.

Notre conviction, qui était déjà faite, est renforcée par l'expérience et les données irréfutables dont je viens de faire état.

A la vérité, vous avez renoncé à un développement indépendant de la France en matière d'aménagement du territoire.

Vous avez opté, pour des raisons de classe, pour une France qui serait une région pauvre de l'Europe. Vous êtes ainsi passé de l'Europe des régions à la notion de régions européennes.

Pour nous, une telle perspective est inacceptable. Car, aimant passionnément notre pays qui est fait de la richesse et de la beauté de nos régions, nous ne pouvons admettre un seul instant qu'elles puissent, demain, se diluer et disparaître dans une Europe à domination germano-américaine.

C'est pourtant ce chemin-là que vous nous proposez. Est-il besoin de vous dire que nous le refusons catégoriquement ? (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Monfrais.

M. Pierre Monfrais. Mesdames, messieurs, l'orientation géographique des activités nouvelles est l'acte fondamental de l'aménagement du territoire. C'est le domaine où l'action de la D. A. T. A. R. est la plus connue des entreprises et des régions et où des résultats notables ont été obtenus depuis vingt ans.

C'est essentiellement en freinant la concentration des établissements industriels dans la région parisienne que l'on a pu favoriser les implantations en province, plus particulièrement au bénéfice des anciennes régions minières et sidérurgiques, dites zones de conversion, et des régions essentiellement rurales, dites zones d'industrialisation. On a ainsi respecté une priorité que personne ne saurait raisonnablement contester.

Pour agir, la D. A. T. A. R. dispose essentiellement de deux moyens complémentaires : la coercition, avec la procédure d'agrément du comité de décentralisation pour les implantations et extensions d'établissements en région parisienne, et l'incitation, avec le système des primes de développement régional, complété récemment par le fonds spécial d'aide à l'industrie.

L'élu de la Haute-Normandie que je suis, de surcroît responsable de l'agence régionale de développement de cette même région, est conduit à faire une constatation à propos des objectifs de cette politique d'aménagement du territoire et quatre propositions quant aux moyens.

Les régions proches de la région parisienne ont, comme toutes les régions, besoin de nouvelles implantations industrielles pour créer les emplois rendus nécessaires par leur démographie souvent dynamique et pour renouveler leur tissu industriel.

Dans notre région, ces deux nécessités sont impérieuses. Tout d'abord, la structure de la pyramide des âges montre que l'accroissement de la population active sera de 62 000 personnes d'ici à 1985. Ce dynamisme démographique était déjà perçu, il y a maintenant plus de douze ans, puisque ce fut l'une des raisons de l'adoption du schéma d'aménagement de la Basse-Seine et de la création de la ville nouvelle du Vaudreuil.

Je ferai remarquer au passage que l'on a d'ailleurs eu tort de considérer alors qu'avec les infrastructures lourdes que l'on y réalisait la Haute-Normandie était tirée d'affaires et n'avait plus, de ce fait, à bénéficier de la politique de décentralisation industrielle. L'image de cette région de programme s'est déformée avec les années et le retard augmente.

Ensuite, le tissu industriel haut-normand comprend, à côté de secteurs dynamiques, comme l'industrie automobile, des secteurs notoirement en régression, comme le textile, la construction et la réparation navales, qui nécessitent donc une conversion partielle.

En ce qui concerne les moyens, je ne parlerai pas du système des aides. C'est un vaste sujet qui se prêterait à des développements incompatibles avec le temps qui m'est imparti. Au demeurant, plusieurs de mes collègues en ont traité ou en traiteront au cours de ce débat.

J'évoquerai simplement d'un mot la classification des zones aidées, pour en souligner l'inadéquation qui est de plus en plus perçue dans certaines régions.

A ce vieillissement s'ajoute le problème normal, mais combien difficile à régler, que posent les frontières entre deux zones classées différemment.

Il faudrait accepter une modulation qui est indispensable pour qu'un pays naturel ne puisse plus être classé en deux zones différentes en fonction des limites artificielles des découpages administratifs.

M. Francis Geng. Très bien !

M. Pierre Monfrais. On entend souvent dire que la procédure d'agrément affaiblit le potentiel économique de la région parisienne et qu'elle devrait donc être assouplie, voire supprimée.

Voilà des propos bien étranges et formellement démentis par les statistiques. En effet, la région parisienne connaît un taux de natalité des entreprises nettement supérieur à la moyenne nationale et elle bénéficie, en outre, du transfert progressif de l'emploi du secondaire vers le tertiaire.

Par ailleurs, on constate que beaucoup d'entreprises, après que l'agrément pour une extension sur le territoire de leur commune d'origine leur a été refusé, obtiennent finalement un agrément pour une implantation dans une ville nouvelle de la région parisienne.

Cela est peut-être ressenti comme une contrainte par ces entreprises. En tout cas, de telles méthodes ne favorisent pas la politique de décentralisation. Le développement des régions proches de la région parisienne est lourdement pénalisé par cet écran que constituent les villes nouvelles de la couronne. Des implantations pourraient parfaitement être accueillies dans ces régions sans que cela nuise au bon fonctionnement des entreprises.

Je pense donc que cette politique de contrôle par le comité de décentralisation, d'ailleurs peu contraignante si l'on considère les statistiques, doit être maintenue et renforcée, et qu'il faut rester très vigilant à l'égard des investissements potentiels en région parisienne.

J'en viens aux investissements étrangers. Ceux-ci, lorsqu'ils se traduisent par l'implantation en France d'unités de production, semblent trop souvent être considérés comme de simples moyens de rééquilibrage au profit des seules régions prioritaires.

Même si l'on est respectueux de ces priorités, c'est là un point de vue difficile à admettre lorsque l'on voit des entreprises étrangères préférer, en définitive, s'implanter dans d'autres pays de la Communauté économique européenne, d'où elles peuvent sans problème alimenter le marché français sans créer sur notre territoire national aucune valeur ajoutée et sans augmenter le nombre d'emplois.

J'affirme que, lorsqu'il y a compétition entre plusieurs pays pour l'implantation d'une société étrangère, et que cette implantation ne met pas en péril un secteur de notre économie nationale, la D. A. T. A. R. ne devrait pas mettre seulement en avant les régions prioritaires, mais également les régions qui présentent des avantages objectifs pour l'implantation de l'entreprise, avantages qui peuvent concurrencer valablement les sites étrangers.

La Haute-Normandie, et bien d'autres régions d'ailleurs, tournées vers l'extérieur, en sont un exemple. Les infrastructures lourdes, en grande partie supportées par le budget de l'Etat, seraient plus facilement rentabilisées si la D. A. T. A. R. assurait leur promotion à l'extérieur et les présentait comme une plateforme d'accueil pour les investissements étrangers. Les occasions manquées depuis des années sont durement ressenties aujourd'hui dans certaines régions, sans qu'on ait pour autant enrichi les autres.

Pour l'industrialisation en milieu rural, le système actuel de la prime de développement régional a prouvé son efficacité. Mais si on l'examine dans le détail, on voit qu'il a surtout profité aux villes grandes ou moyennes et aux entreprises d'une certaine taille.

L'industrialisation en milieu rural par le desserrement ou le développement de petites entreprises ne trouve pas, dans le système actuel, les moyens d'une véritable incitation.

L'aide spéciale rurale constitue, à ce titre, une formule fort intéressante, mais son application est, hélas ! très limitée géographiquement. Or rien n'empêcherait d'étendre les zones bénéficiaires de ces aides. En effet, les projets concernés étant par nature peu localisables, on n'en diluerait pas l'efficacité.

Il ne saurait être question qu'une cheminée d'usine se dresse à côté de chaque clocher. Mais une industrialisation en milieu rural, outre qu'elle est un moyen de revivification local fort efficace et qui n'exige que peu d'infrastructures, fixe la population dans un tissu préexistant et traditionnel.

Ne peut-on penser que cette industrialisation rurale pourrait constituer une solution, partielle sans doute, mais réelle à bon nombre de problèmes d'emplois locaux ? Et quand je parle d'industrialisation, je pense aussi bien à la petite entreprise industrielle qu'à l'atelier de l'artisan.

Il n'est pas bon que prolifèrent les petites zones d'emploi, qu'elles soient artisanales ou industrielles. L'équilibre est souhaitable entre le « mitage » générateur de dispersion et la zone lourde, qui ne se justifie que dans les grands centres. Une trop grande quantité de parcs industriels reste sous-employée.

C'est pourquoi nous suivons avec beaucoup d'intérêt le projet de la D. A. T. A. R. visant à instituer un système d'aides rurales dans lequel chaque région aurait le pouvoir de définir sa zone d'intervention et pourrait aider à la création et au développement sur place de petites entreprises dont les critères d'emploi et d'investissement seraient suffisamment bas pour dynamiser le tissu industriel du milieu rural, essentiellement composé de petites entreprises.

J'évoquerai enfin les contrats de pays en soulignant qu'ils doivent bénéficier d'une priorité dans la politique d'aide aux activités locales.

L'expérience qu'on en a prouvé que le concours à la qualification des hommes dans le cadre d'une animation économique soutenue est souvent le meilleur moyen d'assurer un renforcement durable des capacités économiques des entreprises locales.

La D. A. T. A. R. a mené, là aussi, une politique volontariste dont on peut la féliciter et qu'il convient d'amplifier. Mais encore faut-il que cette action soit accompagnée des crédits nécessaires et que ceux-ci soient intangibles.

M. le président. Je vous prie de conclure, mon cher collègue.

M. Pierre Monfrais. Je connais tel ou tel exemple de montage financier qu'il apparaît nécessaire de remanier sensiblement, ce qui, bien entendu, fera perdre du temps et de l'efficacité.

En conclusion, la politique de la D. A. T. A. R., pour tous les problèmes que je viens d'évoquer, est sans doute l'une des seules qui puisse être suivie, et je ne voudrais pas tomber dans le travers bien français qui consiste à répéter constamment : « Il n'y a qu'à faire ceci, il n'y a qu'à faire cela ».

Vous avez un bon outil, monsieur le secrétaire d'Etat ; tenez-le d'une main ferme, mais donnez-lui une plus grande souplesse en l'actualisant. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Hunault.

M. Xavier Hunault. Mesdames, messieurs, aménagement rural et aménagement de l'Ouest atlantique, telles sont les deux questions que j'évoquerai ce soir.

L'aménagement rural est une nécessité d'autant plus grande que le renforcement des activités agricoles et de l'industrie alimentaire constituent l'une des options prioritaires du VIII^e Plan. M. le Président de la République lui-même, au cours de la réunion de travail qu'il avait organisée à l'Élysée en janvier dernier, confirmait aux membres du bureau du groupe d'études parlementaires pour l'aménagement rural et du groupe d'études sénatoriales pour l'aménagement rural — le G.E.P.A.R. et le G.E.S.A.R. — toute l'importance qu'il attachait à cette question.

Depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, l'agriculture française a connu des transformations profondes. Cette révolution agricole, marquée par une croissance soutenue de la production et par une diminution de la population agricole, s'est effectuée dans le cadre d'une politique agricole commune qui devait aboutir à une certaine division du travail entre les régions de la Communauté.

Or il faut bien constater qu'aujourd'hui non seulement cette division du travail n'est pas réalisée, mais encore que le vote intervenu la semaine dernière au Parlement européen à Strasbourg n'est pas sans jeter le trouble dans l'esprit des agriculteurs français déjà très préoccupés par l'évolution de leurs revenus en raison de l'inflation, de la crise pétrolière et des désordres monétaires.

Il convient donc, avant d'envisager d'aménager le milieu rural, de redéfinir les besoins du monde agricole et surtout de lever l'hypothèque communautaire.

La politique des contrats de pays, heureusement menée par la D. A. T. A. R. et confirmée par le F. I. D. A. R. doit permettre un aménagement du territoire rural envisagé globalement et non comme cela a été trop souvent le cas jusqu'à maintenant, uniquement sur le plan agricole. Les résultats heureux obtenus par cette politique des contrats de pays est encourageante pour l'avenir.

Mais il reste un problème, celui de la disparité entre les régions, et c'est la vocation de la D. A. T. A. R. et de l'action régionale, que de supprimer ou tout au moins d'atténuer ces disparités. Faut-il rappeler que, dans le milieu agricole, cette disparité de revenus va de un à cinq ?

Pour mener à bien cette politique, le Gouvernement doit compter sur les crédits communautaires du fonds européen de développement régional — le F. E. D. R. — mais aussi sur ceux du F. E. O. G. A., section Orientation, crédits qui ne sont pas contestés comme ceux de la section Garantie. Si le montant de ces crédits a été limité à 5 p. 100 au cours des années écoulées, il semble qu'un consensus existerait aujourd'hui dans les milieux communautaires pour qu'ils soient augmentés. Le budget de l'agriculture qui a été voté la semaine dernière comportant des crédits d'équipement en augmentation, une démarche positive du Gouvernement français en ce sens devrait être possible auprès des autorités de la Communauté.

Enfin, je souhaite que le Gouvernement prenne l'initiative de créer des sociétés départementales d'action foncière et d'aménagement rural pour mettre à la disposition du monde rural des moyens équivalents à ceux dont disposent les milieux urbains. J'ai déjà eu l'occasion de faire cette proposition la semaine dernière lors de mon intervention dans le débat sur le budget du ministère de l'agriculture. Je ne m'y attarderai donc pas, mais je souhaite que l'expérience soit tentée dans un ou plusieurs départements à l'initiative de la D. A. T. A. R.

J'en viens à l'aménagement de l'Ouest-atlantique qui comprend, comme vous le savez, la Bretagne, les Pays de Loire et le Poitou-Charentes.

Depuis 1962, la politique de revitalisation de l'Ouest a été menée. Des résultats substantiels ont été acquis, et je rends hommage à ceux qui ont eu et qui ont la charge de la mise en œuvre de cette politique.

Où en sommes-nous aujourd'hui ? Alors que 18 000 emplois ont été créés au cours de l'année écoulée, il en aurait fallu 50 000.

Le phénomène démographique, en effet, ne semble pas avoir été suffisamment pris en compte jusqu'à maintenant. Il entraîne une augmentation du chômage plus vive dans l'Ouest atlantique qu'ailleurs.

En effet, depuis le début de 1977, le niveau de chômage dans l'Ouest atlantique se situe à environ un point au-dessus du taux moyen du chômage en France. De plus, cette tendance ne peut que s'accroître, et cela pour deux raisons.

La première réside dans le fait que l'exode agricole, même s'il diminue, reste très important en valeur absolue, le pourcentage de la population agricole étant de 18 p. 100 dans notre région, contre 9 p. 100 pour l'ensemble de la France.

La seconde raison tient au fait que l'industrie, en dépit d'un comportement moins mauvais qu'ailleurs, occupe une part moins grande de la population active : 23 p. 100 contre 28 p. 100 pour l'ensemble de la France.

Cette perspective semble confirmée par une récente étude de l'I. N. S. E. E. sur l'avenir de l'emploi pour la période 1979-1986. Il ressort de cette étude que le nombre d'emplois supplémentaires à créer sur sept ans atteint 17 p. 100 de la population totale active actuelle dans les départements de Loire-Atlantique, du Morbihan, de Vendée et des Deux-Sèvres, et se situe entre 14 et 17 p. 100 pour les autres départements de l'Ouest atlantique. La carte est plus éloquente qu'un discours. La partie noire, c'est, bien entendu, l'Ouest ; c'est donc la partie du territoire qui, normalement, doit être l'objet de la plus grande sollicitude du Gouvernement.

C'est pourquoi, pour conclure, je demanderai instamment au Gouvernement de doter l'Ouest atlantique d'un plan décennal de développement et d'aménagement, à l'exemple de celui qui est mis en place pour le Sud-Est. (Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Delelis.

M. André Delelis. Mesdames, messieurs, mon intervention portera sur la restructuration des zones minières et je m'exprimerai aussi au nom de mes collègues MM. Mellick, Hugué et Pignion et au nom du groupe socialiste.

Nous avons fait l'an dernier l'expérience de la ligne budgétaire unique, qui pouvait constituer un bel exemple de décentralisation et de simplification dans la mesure où la restructuration des zones minières intéresse de nombreux ministères et plusieurs régions et départements de France. Or, force est de reconnaître qu'elle s'est soldée par un échec, car les ministères n'ont rien abandonné de leur volonté d'emprise. Comme les crédits transitent par eux, il faut repasser par leur intermédiaire. C'est regrettable.

Allez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, changer ce système en 1980 et avez-vous l'intention de déléguer les crédits aux régions, comme nous le souhaitons, de façon à en laisser la répartition à chacune d'elles sous le contrôle du Girzom, le groupement interministériel de restructuration des zones minières ?

L'augmentation des crédits ouverts à cette ligne budgétaire, pour importante qu'elle soit, est jugée insuffisante pour plusieurs raisons.

Premièrement, tous les bassins miniers de France sont maintenant preneurs, ce qui diminue évidemment la part de chacun d'entre eux.

Deuxièmement, le nombre d'actions à financer augmente. Bientôt, il faudra prendre en charge la remise en état des équipements socio-culturels. Rien que dans le Nord-Pas-de-Calais, cette action intéresse quarante-deux salles des fêtes et de musique.

Troisièmement, le volume des actions à financer augmente également :

Les ouvrages d'assainissement en aval font cruellement défaut et ils constituent un préalable à la rénovation des cités minières ;

Vérification faite, les réseaux de distribution d'eau potable construits par les houillères sont, pour la plupart, en très mauvais état ; le réseau hydrographique sera également à revoir, avec ses cent dix stations de relèvement mises en place par les houillères en raison des modifications du relief entraînées par l'exploitation du sous-sol.

Les logements de catégorie I construits par les houillères au lendemain de la dernière guerre doivent bénéficier également du confort moderne dont ils sont dépourvus ; de même, les voiries qui les desservent doivent être modernisées.

Enfin, dès 1981, l'enveloppe consacrée à la rénovation des équipements sportifs devra comprendre le montant de la valeur vénale des stades transférés des houillères aux communes.

Quatrièmement, les ravages de l'inflation réduisent, hélas ! chaque année les possibilités d'action de ceux qui s'attachent à la réhabilitation des bassins miniers.

Au rythme actuel d'attribution des crédits et compte tenu des retards à rattraper, il faudra vingt-huit ans au moins pour que soit menée à son terme la restructuration des bassins miniers. Si l'effort qui sera consenti en 1980 avait été accompli il y a plusieurs années, les objectifs visés auraient été atteints.

On est loin des promesses antérieures, notamment de celle qui fut faite le 20 avril 1975 à Arras par le Premier ministre de l'époque — il s'appelait M. Chirac — et selon laquelle les bassins miniers devaient être renouvelés en vingt ans. Déjà, ce délai avait été considéré comme trop long pour une population qui vieillit. Songez que la moyenne d'âge de la corporation minière est élevée, que la santé des ouvriers mineurs est fragile et que nombre d'entre eux ne verront malheureusement pas leur cité renouvelée. Ils continueront à patauger dans la boue.

Nous savons bien qu'il y a 60 000 logements, 1 000 kilomètres de voirie, des stades, des salles, des églises à rénover et de nombreux sites à reconquérir. Mais le seul moyen de sauver les bassins miniers consiste à créer les conditions d'accueil en remodelant le paysage.

Le bassin Nord-Pas-de-Calais va perdre 220 000 emplois au moins en vingt ans, sans compter la disparition des activités complémentaires de l'extraction charbonnière. C'est l'équivalent de deux fois la population de Denain qui sera concernée chaque année et cette situation ne peut laisser personne insensible.

Certes, il ne s'agit pas ici de licenciements, mais une région ne peut vivre que si elle laisse à sa jeunesse, dont on connaît l'attachement au pays et sa volonté d'y demeurer, l'espoir de travailler sur place.

Ainsi, malgré un passé glorieux fait de travail et de sacrifices au service de la nation, la corporation minière semble oubliée sur le plan de l'emploi. Le groupe socialiste rappelle l'existence de ces hommes pour qui il faut faire plus en vue d'améliorer leur cadre de vie. Il rappelle également que cette population est de plus de un million d'habitants et qu'elle est composée pour moitié de jeunes. Cette proportion nous impose des devoirs et, d'abord, au Gouvernement. Sa politique d'aménagement du territoire ne peut l'ignorer. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Boyon.

M. Jacques Boyon. Mesdames, messieurs, la politique nationale d'aménagement du territoire est l'action la plus volontariste de l'Etat dans le domaine économique. Elle est indispensable aux yeux de ceux qui s'inquiètent des professions de foi souvent trop fougueuses en faveur du libéralisme.

Une vaste réflexion est engagée sur cette politique. J'espère qu'elle sera féconde et qu'elle contribuera au « renouveau de la France rurale » dont parlait M. le président de la République lors du quinzième anniversaire de la D. A. T. A. R. C'est de cette France rurale, qui a grand besoin d'un renouveau, que je voudrais parler en évoquant une question locale propre au département de l'Ain et une question plus générale.

Trois cantons ruraux de l'Ain constituent la haute Bresse, limitrophe de la Saône-et-Loire : Pont-de-Vaux, Saint-Trivier-de-Courtes et Coligny. Ils n'ont pas eu, à ce jour, de la part des services de la D. A. T. A. R. l'attention qu'ils méritent. Ils ne figurent en effet sur aucune carte des aides au développement, qu'il s'agisse des primes de développement régional ou des possibilités d'exonération de la taxe professionnelle.

Or la haute Bresse a besoin d'être aidée. En dix ans, elle a perdu, selon les cantons, entre 35 p. 100 et 38 p. 100 de ses exploitations agricoles et entre 5 p. 100 et 18 p. 100 de ses artisans. Cette fuite n'a pas été compensée par la création d'emplois industriels ou tertiaires. La réduction de la population agricole va encore se poursuivre car l'âge moyen des exploitants est de cinquante ans et la surface agricole utile moyenne n'atteint vingt hectares que dans l'un des trois cantons ; elle est au-dessous de dix-huit hectares dans les deux autres.

Dans le même temps, les entreprises et la main-d'œuvre sont attirées par les cantons voisins de Saône-et-Loire qui ont la chance — tant mieux pour eux — de figurer dans les zones où les créations d'entreprises sont primées. Le mal est donc aggravé par les mesures prises pour aider le voisin. Je connais des industriels qui ont ainsi franchi la frontière départementale pour agrandir leur entreprise ou en créer une nouvelle.

Il en résulte une situation démographique grave. Entre les deux derniers recensements de 1968 et de 1975, la haute Bresse a perdu 7 p. 100 de ses habitants et le canton de Saint-Trivier-de-Courtes 1) p. 100.

Il semble que la carte des aides ait été dressée en ne tenant compte que du passé industriel. On y a inscrit avec raison les zones qui connaissent une crise des industries anciennes, mais on ignore trop les zones qui n'ont pas connu l'industrialisation mais où le vieillissement d'une agriculture de petite exploitation n'a pas été compensée par d'autres développements.

Est-il normal, monsieur le secrétaire d'Etat, que des cantons qui ne sont défavorisés ni par le relief ni par l'isolement,

comme la haute Bresse, ne bénéficient pas d'une aide de l'Etat au développement alors qu'ils perdent leur population au rythme de 1 à 1,5 p. 100 par an ? Est-il normal qu'ils ne figurent même pas parmi les quatre cents cantons environ où est accordée l'aide spéciale rurale ?

La carte des aides doit être prochainement mise à jour. Je demande que la haute Bresse ne soit pas oubliée.

A côté des primes, l'autre instrument de la politique d'aménagement du territoire est l'exonération de la taxe professionnelle pour les entreprises qui se créent. Cette possibilité joue, elle aussi, dans un nombre limité de zones énumérées par l'arrêté du 3 mai 1976. Mais, curieusement, cette deuxième carte ne coïncide pas avec celle des primes de développement.

On peut, certes, s'interroger sur la valeur d'une telle exonération et considérer que la fiscalité ne doit pas jouer en la matière. On sait, en effet, que là où elle est possible l'exonération de taxe professionnelle incite les communes à une surenchère onéreuse et souvent vaine. Au sein de la commission spéciale qui a examiné la réforme de la fiscalité locale directe, un courant s'est manifesté pour supprimer cette possibilité d'exonération, jugeant que les finances communales n'avaient rien à voir avec l'aménagement du territoire qui est un objectif national, dont l'Etat seul doit payer le prix. Mais le Gouvernement a souligné et obtenu son maintien.

Dans la mesure où elle demeure possible, l'exonération doit jouer dans de bonnes conditions. Ce n'est pas toujours le cas, puisque les zones où elle peut être accordée sont définies de manière rigide, plus rigide même que pour les primes de développement, qui connaissent les dérogations dites « de l'article 9 ».

Pourquoi donc cette attitude restrictive de l'Etat ? La possibilité d'exonération devrait jouer partout, ou nulle part. D'abord il n'en coûte rien à l'Etat, puisque les moins-values de recettes sont supportées par les autres contribuables. Ensuite, le système a déjà introduit des distorsions dans la concurrence. Ainsi, une entreprise qui, venant de la région parisienne ou lyonnaise, s'installe dans la haute Bresse peut être exonérée, mais pas une entreprise qui vient d'ailleurs ou qui est créée sur place.

M. le président. Mon cher collègue, je vous prie de conclure.

M. Jacques Boyon. Je conclus, monsieur le président.

Ne pourrait-on, monsieur le secrétaire d'Etat, assouplir et élargir les conditions d'exonération ? Serait-il anormal, en particulier, qu'une opération industrielle, jugée assez intéressante pour motiver l'intervention du C. I. A. S. I., ouvre la possibilité à l'entreprise qui en bénéficie d'être exonérée de la taxe professionnelle ? Pourquoi, en dehors des zones définies par l'arrêté de 1976, une commune ne pourrait-elle pas s'associer efficacement à l'intervention de l'Etat ?

Telles sont les deux questions que je voulais poser. Vos réponses, monsieur le secrétaire d'Etat, peuvent donner un élan nouveau à la création d'entreprises, qui nous jouent tous nécessaire pour la France rurale. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

M. le président. La parole est à M. Huguet.

M. Roland Huguet. A cette même tribune, M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, insistait l'an dernier sur les deux orientations primordiales qui devaient, selon le Gouvernement, présider au renforcement de la capacité d'intervention de l'aménagement du territoire.

La première orientation consistait à renforcer l'action menée en vue de susciter des créations d'emplois, notamment dans les zones où le redéploiement industriel devait être consolidé, voire intensifié.

Faut-il croire que la situation se soit nettement améliorée et que cette action ait pleinement réussi, puisque les dotations demandées pour le chapitre des charges communes sur lequel sont payées les primes de développement régional, les primes de localisation des activités tertiaires et les primes de développement des petites et moyennes entreprises individuelles, ne progressent que de 6,3 p. 100 en autorisations de programme, mais diminuent de 8,7 p. 100 en crédits de paiement ?

Voulez-vous quelques exemples pris dans une région qui pouvait prétendre au redéploiement industriel ?

En premier lieu, l'absence de M. le secrétaire d'Etat chargé des industries agro-alimentaires lors du débat sur le budget de l'agriculture n'a guère permis d'aborder des cas concrets. On aurait pu évoquer, par exemple, la situation de la société coopérative agricole du Beau-Marais, à Béthune, qui a déposé son bilan à la mi-octobre. Mille agriculteurs adhérents sont inquiets pour l'écoulement de leur production et cent cinquante travailleurs sont particulièrement préoccupés de leur avenir. Ce ne sont pourtant pas leurs revendications sociales qui sont en cause dans cette affaire, puisqu'une grande centrale syndicale déclarait récemment que, « dans cette profession, règne encore le

moyen-âge social ». Quelles solutions seront arrêtées, monsieur le secrétaire d'Etat, pour assurer la pérennité des activités de cette société ?

En deuxième lieu, dans l'industrie du papier-carton, malgré un maintien des commandes dans l'ensemble du pays, certains secteurs sont touchés. Ainsi, à Lumbres, quatre-vingt-huit emplois sont menacés par l'arrêt d'une machine à papier et l'on signale des difficultés pour une autre entreprise de la vallée de l'Aa. Il était pourtant question d'un plan « carton ». Qu'est-il devenu ? Je n'obtiens jamais de réponse à mes questions sur ce sujet.

Dois-je, en troisième lieu, parler de la sidérurgie qui demande à nouveau une contribution supplémentaire ? A-t-on engagé une politique d'avenir sur des créneaux que l'on sait porteurs ? Les mesures préconisées par M. Davignon arrivent à terme. Le statu quo est remis en cause. Déjà, nos voisins belges pratiqueraient des ventes à des prix inférieurs à ceux de notre production locale.

Le résultat est donc loin d'être évident pour ce qui concerne la première orientation primordiale et chacun de nos collègues pourrait certainement citer d'autres exemples.

Qu'en est-il de la deuxième orientation ?

Il faut faire reculer le désert, avait déclaré le Président de la République. La deuxième orientation était donc la revitalisation du monde rural, notamment de ses zones les plus sensibles.

Lorsque, le 3 avril 1979, le conseil central de planification décidait de mettre en œuvre, dès 1980, une politique spécifique d'aménagement des secteurs ruraux les plus fragiles et de créer à cet effet un fonds interministériel de développement et d'aménagement rural — le F.I.D.A.R. — l'espoir de voir l'entreprise réussir pouvait naître car les ambitions étaient grandes.

Le F.I.D.A.R. devait avant tout s'efforcer de contribuer au développement économique, à la création et à la diversification d'activités et d'emplois. Mais il n'aurait pas renoncé pour autant aux opérations d'équipement qui en conditionnent la réussite.

Afin de mettre en œuvre cette action de développement économique, la nouvelle politique des secteurs ruraux fragiles devait se fonder sur la notion de programme de développement coordonnant l'ensemble des opérations complémentaires nécessaires à l'essor des activités et à la création d'emplois. Les intentions étaient louables.

En effet, une des causes de l'échec de nombreuses opérations réside dans la difficulté de faire progresser de front plusieurs secteurs complémentaires de la vie économique et sociale et d'intervenir simultanément sur les différents éléments des filières de production.

Mais la création du F.I.D.A.R. ne revient-elle pas à ravalier la façade de vos projets pour mieux gommer la réalité du contenu de votre politique ? Le cocktail subtil d'échecs passés pourra-t-il constituer réellement une volonté novatrice ? Nous ne saurions nous satisfaire de cette démarche.

L'examen des chiffres fait apparaître, en effet, que le F.I.D.A.R. recevra 307 millions de francs en 1980. Mais il aurait reçu en 1979, s'il avait existé, 297 millions de francs représentant les dotations du fonds de rénovation rurale, soit 222 millions de francs, du fonds d'action rurale, soit 35 millions de francs et, enfin, du F.I.A.T. pour le financement des contrats de pays, soit 40 millions de francs.

Ainsi le Gouvernement vient-il de créer une nouvelle loi mathématique curieuse selon laquelle, en francs constants, le tout est inférieur à la somme des parties qui le composent !

M. le président. Il vous faut conclure, monsieur Huguet.

M. Roland Huguet. C'est une telle étrangeté qui me fait douter de la réalité de la volonté politique du Gouvernement. Les moyens qu'elle se donne ne sont pas à la hauteur des ambitions proclamées.

Ma seconde remarque est motivée par le rattachement du F. I. D. A. R. au budget des services généraux du Premier ministre qui semble en assurer la direction effective comme président, le délégué à l'aménagement du territoire assurant simplement la présidence du comité de gestion.

Nos craintes sont grandes, monsieur le secrétaire d'Etat, d'assister, comme ce fut le cas pour les contrats de pays, à un véritable saupoudrage politique et de voir les représentants du Gouvernement manœuvrer pour réserver partout l'aide des finances publiques à des notables locaux dont la majorité actuelle veut renforcer l'assise électorale, et ce, au mépris des réalités économiques objectives. Pouvez-vous nous préciser comment se fera la répartition des crédits de ce fonds ?

Enfin, je voulais reprendre cette phrase du ministre de l'agriculture qui déclarait l'autre jour que le F. I. D. A. R. aurait à se préoccuper en priorité des zones dévitalisées et de reconversion.

On ne peut manquer de s'interroger, monsieur le secrétaire d'Etat, et de vous interroger sur les motivations de cette réforme qui va conduire à retirer, dans les faits, au ministère de l'agri-

culture une partie de ses compétences. Bien entendu, le monde rural n'est pas constitué uniquement d'agriculteurs, mais, dans les zones les plus fragiles dont le F. I. D. A. R. a justement la charge, l'agriculture ne constitue-t-elle pas toujours la base indispensable de l'activité ?

M. le président. Monsieur Huguet, je vous demande de conclure.

M. Roland Huguet. Oui, monsieur le président, je conclus. Je me permettrai simplement de vous faire remarquer que, lorsque nos positions étaient inversées, j'ai fait preuve de beaucoup plus d'indulgence à votre égard ! (Sourires.)

M. le président. Vous avez déjà dépassé votre temps de parole de plus de deux minutes !

M. Roland Huguet. Bien que les établissements publics régionaux ne soient pas des collectivités locales — mais cela peut changer — ne devraient-ils pas être amenés à jouer un rôle de plus en plus grand, avec les moyens appropriés ? Déjà, l'action de certaines régions s'est révélée intéressante.

Par ailleurs, le fonds européen de développement régional ne devrait-il pas faire preuve de plus de solidarité et ne pas se contenter d'un genre de redistribution ?

Enfin, sur un point plus particulier, l'aménagement du territoire doit aussi s'intéresser aux agglomérations de vieille industrie et à certaines banlieues. Beaucoup de problèmes s'y retrouvent sous une forme aiguë : pollution, déséquilibre emploi-logement, longueur des transports, etc.

Pourra-t-on encore cette année parler de priorité alors que, progressant de 10,36 p. 100 en autorisations de programme, les dotations destinées à l'aménagement du territoire diminueront, en francs courants, de 4,6 p. 100 en crédits de paiement ?

Priorité une année, problème de second rang l'année suivante ; le Premier ministre est pourtant le même, et la majorité n'a pas changé ! Le problème est grave.

Mais ce qu'on appelle le libéralisme économique ne peut s'accommoder d'une planification, d'une organisation.

Que deviennent les hommes s'il faut que les entreprises puissent se restructurer en toute quiétude ? Que devient l'équilibre général si les plus puissantes et les plus résistantes d'entre elles peuvent accumuler le maximum de profits ? Que devient le développement harmonieux du pays si les intérêts privés priment l'intérêt public ?

Les socialistes ne cautionneront pas une telle politique, qui se cache plus derrière de belles promesses qu'elle ne montre son efficacité. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Charles Fèvre.

M. Charles Fèvre. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'évolution spatiale naturelle, nous la connaissons en régime d'économie de marché : c'est la concentration géographique des activités et des emplois et, par voie de conséquence, celle des hommes.

L'aménagement du territoire de type volontariste mis en place et appliqué depuis plus de vingt ans avec persévérance est donc une nécessité pour mieux redistribuer les emplois, pour les localiser là où sont les hommes, pour maintenir et même renforcer l'équilibre entre les régions.

Déjà nécessaire avant les difficultés de 1973 et de 1974, mais plus facile à appliquer en période de forte expansion, une telle politique est indispensable dans la phase de moindre croissance que nous connaissons.

Mais les problèmes auxquels se heurte actuellement les entreprises, la baisse du taux d'investissement privé quant aux extensions de capacité créatrices d'emplois, l'élémentaire prudence à laquelle sont astreints les chefs d'entreprise doivent donner à la politique d'aménagement du territoire d'aujourd'hui une dimension différente, plus qualitative qu'apparavant, plus attentive aux problèmes de l'heure, plus soucieuse d'obtenir l'adhésion des partenaires économiques et des élus.

En cette brève intervention, je développerai deux réflexions qui me paraissent mériter d'être prises en considération. Elles tiennent précisément aux changements économiques qui se sont opérés depuis plusieurs années et à la nécessité, me semble-t-il, d'adapter les moyens de l'aménagement du territoire à une telle situation.

D'abord, les règles d'attribution des aides financières à la création d'emplois font, depuis 1964, appel à l'automatisme : une carte géographique détermine les aides — primes, allègements fiscaux, etc. — que peut recevoir un industriel s'il crée des emplois à tel ou tel endroit, ainsi que les conditions auxquelles il doit satisfaire.

Justifiée en période de forte croissance, encore que les problèmes de frontière aient toujours donné lieu à certaines difficultés, cette méthode conduit à écarter de la carte des aides les régions et les secteurs déjà suffisamment industrialisés ou considérés comme tels.

Qui ne voit aujourd'hui que ces régions ou ces secteurs connaissant une situation de l'emploi plus précaire que les autres, en raison, précisément, de leur plus forte industrialisation et, par voie de conséquence, des dépôts de bilan, des adaptations et des restructurations auxquelles la nouvelle donne économique contraint les entreprises ?

Actuellement, cette carte des aides constitue un handicap à la solution de tels problèmes.

C'est ainsi que dans le département de la Haute-Marne, dont je suis l'élu — mais il y en a bien d'autres dans la même situation — l'arrondissement de Saint-Dizier se trouve, toutes proportions gardées, dans une situation aussi précaire, sinon plus, que ceux de Chaumont et Langres, qui, pourtant, bénéficient des primes.

Et pourtant, la solution aux problèmes d'emploi y est bien plus difficile à mettre en œuvre : comment faire face à la disparition d'une entreprise si l'on ne peut offrir une prime de développement régional à un industriel qui désire s'y implanter ?

Si l'on ne veut pas revenir sur le principe, à présent contestable, d'une carte, d'un affichage géographique des aides, il faut au moins que, dans certains départements, on admette l'attribution ponctuelle de celles-ci d'une manière plus large et plus libérale, après, bien sûr, un examen approfondi des dossiers.

Il y va de la survie de certains secteurs géographiques. Ainsi l'arrondissement de Saint-Dizier est-il littéralement ceinturé de zones aidées automatiquement, ce qui, en soi, justifierait le classement en zone bénéficiaire des primes. Et je pourrais citer bien d'autres exemples de ce type.

Il est impératif, à mon avis, de modifier des règles qui, sur ce plan, apparaissent trop rigides pour faire face à des situations très évolutives et très différenciées dans la conjoncture présente.

Ma deuxième réflexion porte sur les pouvoirs des collectivités locales dans les domaines du développement économique et des remèdes aux difficultés d'emploi, qui les concernent au premier chef.

On parle volontiers — et de plus en plus — de décentralisation des pouvoirs de l'Etat à leur profit. On parle aussi de méthode contractuelle dans laquelle l'Etat associe ses moyens financiers à ceux des collectivités locales.

Or y a-t-il présentement un domaine plus centralisé que celui de l'aménagement du territoire, et surtout de la création d'emplois, dès lors qu'il s'agit d'accorder des aides financières ? Probablement pas.

La réussite de cette politique a été naguère, il est vrai, à ce prix.

Mais, aujourd'hui, ne faut-il pas mettre en œuvre, pour les conjurer, tous les moyens ? Ne faut-il pas faire confiance aux élus qui, sur le terrain, sont souvent les mieux placés pour faire face à une situation difficile du marché du travail ou créer des emplois ?

Or, actuellement, quels sont les moyens d'intervention des collectivités locales dans ce domaine ? Les régions peuvent attribuer des primes aux créations d'entreprise, dans des limites d'ailleurs étroites, et apporter leur caution à des prêts bancaires. Les départements et les communes, en dehors des possibilités que leur confère la carte géographique des aides déterminée par l'Etat, interviennent dans le domaine des investissements de type collectif nécessaires aux industriels — routes, eau, assainissement, électricité — et peuvent réaliser des usines-relais qui n'ont d'intérêt que dans les villes d'une certaine taille.

Ce dispositif est nettement insuffisant dans la conjoncture actuelle, où il faut utiliser tous les moyens et consentir tous les efforts.

M. le président. Veuillez conclure, mon cher collègue.

M. Charles Fèvre. Je termine, monsieur le président.

Il faut donc donner plus de pouvoirs à la région, au département et à la commune, car la décentralisation est un domaine où il convient de mettre les actes en accord avec les paroles.

Assouplissement de l'attribution des aides financières de l'Etat à la création d'emplois, dévolution de plus larges pouvoirs aux collectivités de base leur permettant, en toute responsabilité, d'accorder des primes et des bonifications d'intérêt, ainsi que de construire des usines cédées en location-vente, voilà deux voies dans lesquelles il faut s'engager résolument, monsieur le secrétaire d'Etat, pour que l'aménagement du territoire devienne l'affaire de tous, à une époque où, plus que jamais, chacun se sent d'abord concerné par le problème de l'emploi. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Sourdille.

M. Jacques Sourdille. Monsieur le secrétaire d'Etat, je souhaite donner un écho plus solennel aux propos tenus voici une

quinzaine de jours devant le délégué à l'aménagement du territoire, lors du forum de l'expansion qui s'est tenu dans le département des Ardennes.

Ce département, dont le taux de chômage est parmi les plus élevés de France, est un assez déplorable exemple de l'insuffisance des moyens de l'aménagement du territoire et, sans doute, d'une relative inadéquation des administrations aux conditions nouvelles de la localisation industrielle.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous parlerai en praticien, c'est-à-dire comme quelqu'un qui s'efforce de ne pas enregistrer plus de décès que de naissances en matière d'emplois industriels.

Je passerai rapidement sur les difficultés bureaucratiques irritantes qui résultent de la carte des aides et qui me conduisent à souhaiter que le délégué à l'aménagement du territoire se voie conférer des pouvoirs plus étendus pour arranger au coup par coup certains problèmes de limites géographiques. Soulignerai-je, par exemple, que, dans une région comme les Ardennes, où l'on assiste à la fermeture de nombreuses entreprises, petites ou moyennes, il a fallu, à Remilly-Aillicourt, huit mois pour déplacer de huit cents mètres la frontière des aides, de façon à permettre la reprise d'une usine abandonnée ! Huit mois pour huit cents mètres, un mois par cent mètres, voilà qui ressemble à une caricature, d'autant plus que, dans ce cas précis, une lettre solennelle du Premier ministre faisait état de la procédure dite du coup par coup.

Ces allers et retours interministériels, avec possibilité de veto pour chacune des administrations, donnent aux rares industriels prêts à investir le sentiment de traquenards techniques, alors qu'il s'agit de sauvegarder des petites et moyennes entreprises qui, dans trois cas sur cinq, pourraient être sauvées si les procédures étaient plus rapides.

Un deuxième point mérite d'être soulevé à propos précisément de ces sauvetages. Ils exigent, à chaque fois, une excellente coopération entre l'administration préfectorale, les chambres de commerce, les tribunaux de commerce, les syndicats, le système bancaire et, enfin, les élus parlementaires ou municipaux qui acceptent de « mettre la main à la pâte ». Mais l'intervention des sociétés de développement régional est souvent remarquable, hier qu'elle se révèle très inégale selon les régions. Certaines comme la Champagne — la société de développement de Champagne-Ardenne — acceptent des responsabilités considérables et nous avons pu, au niveau de notre région par exemple, bâtir, grâce à notre société de développement régional, tout un système de coopération de l'établissement public régional avec l'ensemble du réseau bancaire.

C'est près de mille emplois nouveaux ou maintenus qu'en moins de deux années l'établissement public régional de Champagne-Ardenne a pu patronner avec l'aide de la société de développement.

C'est là un résultat supérieur à celui qui a été obtenu dans le même temps par les instances parisiennes. En moins de quinze ans, c'est près de cent francs par tête d'habitant que notre société de développement régional a mis en œuvre, alors que la moyenne nationale n'est que de vingt-six francs.

Or nous apprenons l'existence d'un projet de caisse nationale d'équipement en faveur des petites et moyennes entreprises. Sa création s'accompagnerait d'une diminution des possibilités pour les sociétés de développement régional d'intervenir par des prêts à moyen ou à long terme. Leur action serait désormais essentiellement orientée vers des prises de participation. Une telle dichotomie serait un erreur car, dans la pratique courante, il n'est presque aucune affaire de développement industriel ou de sauvetage qui n'impose la mise en place de financements croisés, comportant parfois une prise de participation au capital mais bien plus souvent des prêts à moyen ou à long terme.

M. le président. Je vous prie de conclure, monsieur Sourdille.

M. Jacques Sourdille. Je vais conclure, monsieur le président. Je veux vous interroger enfin, monsieur le secrétaire d'Etat, sur l'attitude actuelle du Gouvernement à l'égard des investissements lourds lorsqu'ils sont peu créateurs d'emplois dans une première phase mais essentiels pour l'exportation.

Je passe rapidement, pour répondre à la demande de M. le président, sur trois exemples...

M. le président. Vous pouvez vous dispenser de les citer, monsieur Sourdille. Cela nous ferait gagner du temps ! Sinon, je serai contraint de conclure pour vous.

M. Jacques Sourdille. ... d'échecs récents d'implantations dus au fait qu'il n'a pas été possible de dépasser l'aide à 25 000 francs par poste de travail, alors que l'investissement représentait 700 000 francs par poste mais était prometteur, dans les trois cas, d'une exportation annuelle équivalente au montant de l'investissement.

Le résultat, c'est l'implantation en Europe, mais hors de France, soit de sociétés internationales à haute technologie, soit d'unités nouvelles d'affaires françaises de pointe.

Pour conclure, monsieur le secrétaire d'Etat, je n'hésiterai pas à évoquer le projet de reprise de l'usine fermée d'Usinor-Elagny, pour laquelle les services de la D. A. T. A. R. ont accompli un notable effort. Mais trop d'obstacles subsistent encore mettant en péril — je l'ai apporté voici tout juste une heure — de grands marchés d'exportation. Après cinq mois de tergiversations, je pose alors la double question : veut-on ce que l'on dit et qui commande qui ? (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et sur divers bancs de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Caro.

M. Jean-Marie Caro. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, après les excellents rapports de M. Alduy et de M. Clément, je veux à mon tour apporter au Gouvernement le soutien qu'il demande à l'Assemblée pour sa politique d'aménagement du territoire.

Ce soutien, monsieur le secrétaire d'Etat, est, certes, naturel de la part des membres de votre majorité, mais il est également dû à la politique de décentralisation qui a été mise en œuvre au cours de ces dernières années, notamment en 1979.

Personnellement, je limiterai mon propos à trois points précis qui concernent la politique de désenclavement des vallées, en particulier dans la région Alsace, dont je suis l'élu.

Mes questions, monsieur le secrétaire d'Etat, vous paraîtront peut-être mineures, mais elles s'inscrivent dans un ensemble.

La première est relative à l'aide apportée par les pouvoirs publics nationaux aux opérations de voirie visant à assurer le désenclavement de vallées, qui sont décidées par les départements.

Comment opérer le contournement d'un village qui occupe tout l'espace disponible dans un creux de vallée ? Une voie de contournement est pourtant indispensable ; sinon, le flot de véhicules entraîné par la construction d'une voirie nouvelle, notamment d'une voie rapide, provoque inévitablement un engorgement dans la traversée du village. La seule solution est, si je puis employer cette expression quelque peu vulgaire, de « foncer dans le tas », c'est-à-dire de creuser un tunnel à travers la montagne.

Où un département, aussi riche soit-il, peut-il trouver les ressources nécessaires, si ce n'est auprès de l'Etat ? A cet effet ont été créés des organismes tels que le F. I. A. T. et maintenant le F. I. D. A. R. Mais le problème pour les départements est moins de savoir s'ils pourront disposer des crédits prévus au niveau national que d'obtenir l'assurance que les crédits suivront la programmation des travaux décidée à l'échelon départemental. Il s'agit là d'un problème de priorité d'inscription au niveau de l'Etat.

Je citerai, à cet égard, l'exemple d'une commune de ma circonscription, Schirmeck, où la situation est actuellement bloquée. Vous connaissez ce problème, monsieur le secrétaire d'Etat, et les services de l'aménagement du territoire en sont saisis. Je souhaite qu'une coordination s'établisse entre l'action de l'Etat et l'initiative départementale.

Ma deuxième question a trait au même problème. Il ne s'agit pas de défendre une politique de clocher, mais de traiter de cas concrets. Il existe entre Strasbourg et la vallée de la Bruche un tronçon de route de 12 kilomètres, qui assure la jonction entre une voie autoroutière qui vient de Strasbourg et le début de la voie rapide de désenclavement dont j'ai parlé tout à l'heure.

Or l'aménagement de cette jonction ne peut être réalisé qu'aux frais de l'Etat.

Les crédits nécessaires à cette opération avaient été inscrits au V^e Plan, mais nous n'avons jamais obtenu un centime.

On nous répond que les élus de la région se sont prononcés en faveur de l'établissement de priorités. Certes, nous avons accepté que, en Alsace, priorité soit donnée à l'axe Nord-Sud, qui constitue une grande opération, à laquelle le Président de la République lui-même a apporté son soutien. Mais, pour nous, priorité ne signifie pas exclusivité. Or, compte tenu de la situation économique actuelle, c'est bien d'exclusivité qu'il s'agit, car les crédits ne suivent pas. Je souhaite donc qu'une coordination soit réalisée dans ce domaine.

M. Jacques Sourdille. Très bien !

M. Jean-Marie Caro. Ma troisième question a trait aux contrats de pays. Il s'agit d'une remarquable opération, qui nous donne entière satisfaction. Malheureusement, pour des raisons tant administratives que politiques, la délimitation de leur aire géographique est généralement calquée sur la délimitation des cantons.

Dans la région que je représente, l'ensemble des vallées ont pu bénéficier des contrats de pays. Mais on doit déplorer l'existence de « restes ». Le mot peut paraître triste, mais il correspond bien à la situation de ces bouts de vallée qui ne répondent pas aux critères requis, que ce soit en ce qui concerne la démographie, l'économie, le nombre de communes ou l'infrastructure de coopération intercommunale.

Néanmoins, le tourisme rural pourrait se développer dans cette région, notamment dans la haute vallée de la Mossig.

M. le président. Monsieur Caro, je vous prie de bien vouloir conclure.

M. Jean-Marie Caro. Ne pourrait-on, monsieur le secrétaire d'Etat, compléter l'effort des contrats de pays, en permettant à l'établissement public régional d'engager, avec l'aide de la D. A. T. A. R., une opération ponctuelle, par exemple dans le domaine du tourisme ? Celle-ci pourrait avoir un effet multiplicateur sur l'aménagement du territoire et nous permettre ainsi d'élaborer une politique cohérente avec l'aide de l'Etat.

Pour conclure, je demande à M. le Premier ministre et aux responsables de l'aménagement du territoire, notamment de la D. A. T. A. R., de suivre attentivement l'action des sous-préfets, dont le rôle en ce domaine est fondamental. Un bon sous-préfet qui connaît bien les problèmes d'aménagement du territoire : le succès de l'opération est assuré. Un sous-préfet qui n'y connaît pas grand-chose et qui n'a pas le sens de l'initiative, de la concertation avec les élus et du développement économique : c'est l'échec. C'est un problème, monsieur le secrétaire d'Etat, dont il faut être conscient. (Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Robert Poujade. Il n'y a que de bons sous-préfets !

M. le président. La parole est à M. Cointat.

M. Michel Cointat. Que ce petit papier qui m'accompagne ne fasse pas illusion, monsieur le président, et ne vous donne pas trop d'espoir. On pourrait, en effet, parler une demi-heure sur le sujet en question. Etant donné les quelques minutes qui me sont imparties, je me bornerai à évoquer trois problèmes.

J'ai eu la chance de participer activement à la conférence nationale sur l'aménagement du territoire. De très bonnes paroles ont été prononcées, d'excellentes propositions ont été faites. J'ai attendu avec une calme impatience les mesures concrètes qui devaient suivre. Après onze mois, ma sérénité vigilante est ébranlée car il s'est passé peu de choses. Vous n'avez pas tellement, comme dirait M. Teste, raturé le vif !

Ma première observation présente un caractère général : le Gouvernement est-il prêt à mettre en œuvre les quelque 130 propositions qui ont été formulées à Vichy pour apporter un deuxième souffle à l'aménagement du territoire ? J'espère que vous me donnerez tous les apaisements voulus à ce sujet.

Le deuxième problème intéresse les primes de développement régional. Je constate que l'Etat a consenti un effort considérable dans le domaine de l'octroi des aides financières pour l'implantation d'entreprises nouvelles. En effet, le cumul des aides de différents types accordées notamment dans les zones critiques atteint parfois 50 p. 100 du montant des investissements, ce qui est considérable.

Mais les primes de développement régional sont-elles encore adaptées à la situation économique ? Je n'en suis pas certain.

Même si vous accordiez une prime égale à 100 p. 100 des investissements, aucun industriel ne construirait son usine au sommet du mont Blanc ! Il ne s'agit pas de construire du béton, mais essentiellement de faire tourner l'entreprise le mieux possible en la rentabilisant.

Ainsi, malgré les vertus de la prime de développement régional, celle-ci est insuffisante pour redonner vie aux régions soumises à un climat de désespérance, aux zones de soutien dans lesquelles le processus de désertification est engagé faute d'une démographie suffisante. Elle est insuffisante aussi pour maintenir un équilibre économique dans les régions excentrées qui sont frappées par la malédiction de la distance.

Il convient de prévoir des aides à caractère plus économique afin de donner des chances équivalentes à toutes les régions. Cela signifie qu'il faut jouer sur les aides, notamment dans les domaines des transports et de l'énergie.

J'espère que vous parviendrez à faire cesser le petit jeu des ordinateurs et des calculs savants de la S. N. C. F. Par exemple, depuis le 1^{er} janvier 1979, le prix du transport des céréales de la Beauce expédiées en Belgique a augmenté de 8 p. 100 et celui des céréales expédiées en Bretagne de 23 p. 100. M'expliquerez-vous qu'il s'agit véritablement de l'aménagement du territoire ? Je pense que le Gouvernement a quelque prise sur cette entreprise nationalisée.

De même, le prix du mètre cube de gaz n'est pas identique partout malgré la nationalisation de Gaz de France, alors que la bouteille de vermouth est vendue au même prix dans toutes les régions françaises !

Pourquoi le montant de la prime de développement régional est-il différent selon qu'il s'agit de création ou d'extension d'une entreprise alors que dans les deux cas il y a création d'emplois ? Pourtant, il est aussi compliqué d'étoffer que de créer une entreprise.

Le dernier problème que j'évoquerais concerne le rôle des collectivités locales dans l'aménagement du territoire.

Il y a quelque vingt ans, le maire d'une commune était considéré comme un intendant ou un simple régisseur qui essayait d'améliorer le patrimoine communal. Aujourd'hui, par la force des choses, qu'on le veuille ou non, il est devenu un P. D. G. Son rôle se limite à l'accueil des entreprises sur le territoire communal.

Le Gouvernement est-il décidé à abroger la circulaire du 10 septembre 1976 du ministre de l'intérieur qui est archaïque et médiévale ? Elle empêche les maires d'intervenir sur le plan économique pour créer des emplois dans les zones critiques.

Monsieur le président, j'espère avoir respecté mon temps de parole.

M. le président. Vous l'avez légèrement dépassé !

M. Michel Cointat. En tout cas, vous ne m'avez pas adressé de reproche. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Geng.

M. Francis Geng. Monsieur le secrétaire d'Etat, à la politique de décentralisation quantitative que nous avons connue ces dernières années s'est ajoutée, depuis quelque temps, une décentralisation qualitative plus adaptée. Cette dernière a pour but de renforcer les véritables centres de décision en province et de donner aux emplois créés une plus grande qualification correspondant à l'élévation générale du niveau de formation des hommes et aux spécificités régionales.

Ce sont ces choix que traduit le projet de budget pour l'aménagement du territoire, et nous ne pouvons que nous en féliciter, même si nous regrettons l'augmentation insuffisante des crédits consacrés à ces missions. Mais, ainsi que l'analysait fort bien un des rapporteurs, M. Pascal Clément, il n'existe pas de document budgétaire qui récapitule l'ensemble des crédits concourant directement à la réalisation de cette politique.

L'année 1979 aura été particulièrement riche en décisions importantes.

Fremièrement, le conseil de planification, qui s'est réuni le 3 avril 1979, a pris dans deux domaines — l'efficacité des moyens de l'Etat et la décentralisation de l'initiative économique — plusieurs dispositions allant dans le sens des inflexions que les élus locaux appelaient de leurs vœux.

Deuxièmement, la constitution du F. I. D. A. R. Ce fonds interministériel de développement et d'aménagement rural a pour but de prendre la place des différents organismes actuels.

On peut donc logiquement espérer que le sentiment ressenti par chacun d'une certaine dispersion et d'une insuffisante maîtrise des crédits dispensés par l'Etat dans le domaine de l'aménagement rural disparaîtra peu à peu, celui-ci pouvant enfin intervenir efficacement pour la réalisation d'opérations tendant à assurer l'adaptation et l'aménagement, au plan économique, des secteurs ruraux les plus fragiles, notamment en ce qui concerne l'amélioration des équipements agricoles, la promotion du tourisme et le soutien aux petites et moyennes entreprises.

Réservé pour 1980 aux zones de rénovation rurale et au Grand Sud-Ouest, il conviendrait, à partir de 1981, que le F. I. D. A. R. élargisse progressivement son champ géographique d'application, notamment dans l'Ouest, ainsi que le suggérait une lettre que M. le Premier ministre m'a adressée le 21 septembre en réponse à une demande que je lui ai soumise pour la région de la Basse-Normandie qui est gravement touchée par la crise.

Troisièmement — dernier événement de l'année — la réunion du C. I. A. T. du 25 septembre qui doit permettre la concrétisation des orientations du conseil de planification.

Dois-je vous dire, monsieur le secrétaire d'Etat, que nous approuvons ces choix ? Vous me permettez néanmoins de vous interroger sur trois points très précis.

D'abord, la carte des aides. Dans ce domaine, nous sommes confrontés à l'éternel problème des limites. Il est concevable que, pour être efficaces, les aides ne doivent pas être éparpillées sur l'ensemble du territoire, mais limitées à quelques endroits précis. Pourtant, l'aménagement, notamment l'aménagement rural, est un sujet difficile qui demande une adaptation permanente aux réalités des situations qui, par nature, évoluent, et il ne peut se satisfaire de carcans étroits.

C'est la raison pour laquelle il me semble impératif que cette carte ne soit pas figée. Certes, il existe déjà des possibilités de dérogation prévues par l'article 9 du décret d'avril 1976, mais il serait bon que le VIII^e Plan prenne en considération cette nécessité.

Ensuite, l'aide spéciale rurale. Nul ne peut nier son efficacité. Depuis son existence, de nombreux emplois ont été créés, répondant ainsi aux souhaits de tous et à une des orientations essentielles du conseil de planification : la stabilisation de la population rurale.

Si, globalement, celle-ci s'est maintenue entre 1968 et 1975, les éléments chiffrés portés à notre connaissance mettent en relief que cette stabilisation n'a été obtenue qu'au prix de disparités interrégionales et d'une concentration de la population rurale dans les franges péri-urbaines.

Dans mon département, cela est particulièrement important puisque l'Orne semble avoir été plus sévèrement frappée que d'autres, à tel point que la dégradation du marché du travail, depuis quatre ans, y est plus nette que dans les autres départements de Basse-Normandie.

Pourtant, l'aide spéciale rurale, constituée par la prime à la création d'emplois dans les cantons où la population décroît et qui comptent moins de vingt habitants au kilomètre carré, n'est pas accessible dans de nombreux cantons de l'Orne.

M. le président. Mon cher collègue, veuillez conclure.

M. Francis Gang. Un autre exemple qu'on ne comprend pas est celui des allègements fiscaux qui viennent d'être admis dans la Sarthe, alors qu'ils restent interdits dans la partie est limitrophe du département de l'Orne, dans lequel la situation et les problèmes sont rigoureusement identiques.

Il apparaît urgent et nécessaire d'harmoniser les traitements entre des régions similaires et voisines pour rendre la politique d'aménagement du territoire équitable et efficace.

Enfin, la prime spéciale d'équipement hôtelier.

M. le président. Concluez, mon cher collègue, sinon je vous retire la parole.

M. Francis Gang. Cette prime est proscrite dans le secteur géographique dont je viens de parler.

Ainsi, certains sont à la fois exclus des aides à l'activité industrielle et des aides à l'activité touristique. Que reste-t-il, monsieur le secrétaire d'Etat ?

Dans la conjoncture difficile, le Gouvernement doit d'autant plus poursuivre une politique vigoureuse et volontariste de correction des inégalités régionales et la développer dans l'ensemble des régions. C'est la condition essentielle d'un aménagement équilibré du territoire et de l'amélioration des conditions de vie des Français. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Narquin.

M. Jean Narquin. Monsieur le secrétaire d'Etat, la région des pays de Loire a été reconnue comme une région pilote pour l'aménagement du territoire. Mon collègue Hunault a parlé des problèmes ruraux. Je compléterai son propos en évoquant les questions industrielles sous la forme elliptique que les contingences du temps de parole imposent.

L'aménagement du territoire est, depuis quinze ans, l'obsession et l'espoir des gens de l'Ouest. Nous lui sommes redevables de résultats importants qui nous ont permis de nous maintenir, sur le plan national, dans une position médiocre, certes, mais nous avons évité une relégation économique et nous avons conservé nos chances pour la deuxième phase de l'aménagement du territoire, celle qui devrait réduire notre handicap.

Cet objectif était indiqué dans les engagements du programme de Blois sur la politique régionale.

Le Président de la République le rappelait aussi à Angers — dans ma circonscription — en affirmant : « Cette région est, à tous égards, un pôle essentiel du développement du pays. Elle jouera un rôle considérable dans le futur de la France ».

Il dissipait les craintes de ceux qui redoutaient les mauvaises surprises de la conjoncture en déclarant : « Le plan établi ne sera en aucun cas retardé ».

Monsieur le secrétaire d'Etat, ces engagements étaient trop optimistes. Le Gouvernement n'a pas tenu ses objectifs, et la région des pays de Loire souffre durement.

Je sais qu'il n'est pas original de se lamenter. Mais il ne faudrait pas que, dans le concert de gémissements qui montent de toutes parts, notre voix soit couverte par l'impatience de ceux qui sont moins habitués que nous-mêmes aux difficultés et aux déceptions.

Je rappelle que ma région bat les records de croissance du chômage. Ce matin, la presse annonçait notre dernier exploit : le tissu industriel craque, les ruraux en surnombre refluent, plus qu'ailleurs, vers les emplois industriels.

Notre natalité, qui tranche dans la récession générale, nous a valu davantage de félicitations que de moyens propres à affronter les responsabilités que les nombreux enfants nous posent.

Les expressions poétiques sur l'avenir de l'Ouest n'empêchent pas une détérioration en profondeur, à laquelle l'aménagement du territoire n'apporte plus de réponse.

On licencie chez Thomson. Il s'agit, dit-on, d'un « dégraissage technique » pour repartir du bon pied. Certes, mais à Singapour ? On ferme Sirugue. Il s'agit, paraît-il, d'un « canard boiteux » sans avenir. Certes, mais ce sont deux cents familles qui boitent maintenant et qui s'interrogent sur leur avenir.

L'aménagement du territoire, c'est aujourd'hui une panoplie très diversifiée, multipliant les interventions ponctuelles : incitations tous azimuts pour tenter de secouer l'inertie et le spectacisme, qui bloquent l'initiative et l'investissement ; interventions de réanimation en fonction de critères dont l'objectivité n'est pas toujours évidente ; aides à la création d'emplois, essentiellement dans la mesure où la région dispose d'activités capables d'extension sur place.

Cette pulvérisation des interventions forme-t-elle une politique d'aménagement du territoire efficace face aux handicaps des régions faibles et aux choix de la politique générale du Gouvernement ? L'évolution de la situation dans les pays de Loire permet d'en douter.

En outre, l'inertie bureaucratique et le formalisme administratif résistent bien à l'indignation dont on les pourfend régulièrement. Les établissements bancaires, de leur côté, jouent un rôle qui n'est pas toujours celui de l'intérêt général.

Cette politique comporte des conséquences logiques.

Si on charge les collectivités professionnelles, que sont les entreprises ou la collectivité régionale, de faire la politique économique de la région, il faut leur en donner les moyens.

Pour l'entreprise, il faut réformer les conditions d'exercice de la responsabilité économique et sociale et adapter la législation.

Pour la région, il faut lui donner les moyens de jouer un rôle accru dans l'intervention et l'animation économique.

Le conseil régional des Pays de Loire a fait des propositions timides d'émancipation financière. Elles seraient intéressantes pour l'aménagement du territoire. Il souhaite aussi exercer les compétences qui lui reviennent dans l'attribution des aides. Pourquoi se borner à lancer des appels à l'initiative sans lui en donner les moyens.

En réalité, l'aménagement du territoire est moins un choix qu'une conséquence d'options plus larges qui le rendent ou non possible.

Si nos structures économiques sont abandonnées à la purge brutale de l'efficacité dans une compétition plus ouverte et plus sauvage que jamais, les faibles ont quelques raisons d'inquiétude. Mon collègue Poujade les a parfaitement exprimées.

Si la règle d'or du libéralisme suivant laquelle « tout le monde se jette à l'eau, les meilleurs nagent » n'est pas sévèrement contrainte par un engagement ferme de l'Etat, les promesses du programme de Blois et les propos encourageants du Président de la République n'auront apporté que désillusion dans ma région.

Ces actions devraient s'insérer dans le cadre d'une planification énergique et intransigeante des priorités géographiques, quitte à discipliner le libéralisme. Comment peut-on corriger les déséquilibres régionaux si les entreprises n'acceptent pas un minimum de contraintes ?

M. le président. Mon cher collègue, je vous prie de terminer.

M. Jean Narquin. Je conclus, monsieur le président.

Depuis quelques années, les experts qui se penchent gravement sur le sort de l'Ouest ont converti verbalement nos faiblesses congénitales en chances pour l'avenir.

Sommes-nous péninsulaires ? Nous avons la façade maritime. Manquons-nous de communications ? Nous préservons la qualité de la vie.

Nos nombreux enfants se bousculent-ils dans trop peu d'écoles ? Nous avons l'atout de la jeunesse.

Et si nos entreprises sont petites, c'est une chance, car elles licencient moins quand elles ferment.

Tous ces éléments que je vous ai rapportés n'expriment pas un régionalisme excessif.

Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de rassurer les populations de l'Ouest atlantique sur les chances que leur laisse la politique d'aménagement du territoire que vous défendez. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Madelin.

M. Alain Madelin. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous entretiens du chômage et de l'aménagement du territoire.

Deux formes de chômage coexistent en France : l'une est liée à la démographie nationale, aux mutations technologiques, au redéploiement de notre industrie ; l'autre — qui intéresse plus particulièrement ce projet de budget — est localisée sur le plan géographique sous la forme de poches de chômage. Je suis, hélas ! l'élu d'une circonscription qui compte une telle poche de chômage.

Pour me faire mieux comprendre, je m'inspirerai de l'image célèbre utilisée par l'économiste Alfred Sauvy qui comparait le problème de l'emploi à celui de l'adaptation de la main au gant.

Certes, nous sommes confrontés à un problème de volume global de l'emploi, mais il devrait être nuancé au plan national compte tenu des 1 500 000 immigrés, des 800 000 à 1 500 000 travailleurs au noir et des personnes à la recherche d'un travail à temps partiel de préférence à celui à temps plein. Mais il se pose surtout un problème d'adaptation.

Alfred Sauvy disait : si j'enfile le gant gauche à la main droite, rien ne va plus. Il est exact que, dans le domaine de l'aménagement du territoire, certaines choses ne vont pas. Des doigts ne vont pas jusqu'au bout du gant, d'autres ne peuvent entrer dans celui-ci, et des poches vides se forment.

Il en est de même de l'emploi. Souvent, des hommes qui n'ont pas reçu de formation professionnelle ne trouvent pas de place sur le marché du travail. Des poches de chômage se mettent ainsi en place.

Si le problème du volume global de l'emploi est l'affaire de notre politique économique industrielle, celui de l'adaptation de l'emploi est notamment l'affaire de l'aménagement du territoire. Je m'attacherai à cet aspect de la politique de l'aménagement du territoire.

Comment procéder à l'adaptation géographique de l'emploi ? Comment inciter les industries à s'implanter dans les bassins de main-d'œuvre où le chômage est élevé ?

Pour ce faire, nous disposons d'une panoplie de temps de paix, héritée de périodes de croissance, composée par exemple des primes de développement régional, des exonérations de taxe professionnelle accordées par les communes, des usines-relais financées par les collectivités locales. Tout le monde est à peu près doté de la même panoplie.

Mais nous y avons ajouté quelques nouvelles armes de guerre qui paraissent beaucoup plus performantes telles que les aides du comité interministériel d'aménagement des structures industrielles aux entreprises en difficulté, le fonds spécial d'adaptation industrielle et le fonds interministériel de développement et d'aménagement rural.

Nous devons nous efforcer de redéployer nos moyens d'aménagement du territoire. A cette fin, il faut abandonner les armes un peu primitives qui coûtent cher et qui n'incitent plus guère, au profit d'armes nouvelles.

On parle parfois de politique industrielle à la japonaise ou encore d'agriculture à la hollandaise. Pour résorber les poches de chômage, nous devrions nous doter d'une politique d'aménagement que j'appellerai à l'irlandaise.

L'Irlande s'est en effet donné le programme d'aide à l'investissement le plus alléchant d'Europe. Je passe sur les mesures qui vont des subventions non remboursables jusqu'à 50 p. 100 de l'investissement, à la prise en charge totale de la formation professionnelle, en passant par les exonérations d'impôt sur les bénéfices réalisés à l'exportation jusqu'en 1990, pour m'arrêter au résultat : une production industrielle qui a augmenté, un chômage qui a diminué. Il n'est certes pas nécessaire de tout retenir mais nous devons avoir la volonté de nous donner les moyens de contrarier l'évolution naturelle selon laquelle les régions riches deviennent plus riches et les régions pauvres, plus pauvres. Parmi ces armes nouvelles, je vous en signale une qui a été suggérée par l'association pour le développement industriel de l'Ouest atlantique. Elle permet d'orienter efficacement les investissements des grands groupes industriels, non pas de manière bureaucratique, mais sous forme d'incitations décisives vers les régions prioritaires tout en respectant leur liberté de choix. Elle consiste par exemple à compenser les contraintes qu'entraînent ces implantations dans les poches de chômage telles les pertes d'exploitation éventuelles, grâce à un financement approprié sous forme de prêts bonifiés.

En conclusion, pour assurer une meilleure adaptation géographique de l'emploi, nous devons plus que jamais faire du « sur-mesure » et perdre l'habitude d'habiller les diversités locales des régions françaises au rayon du prêt-à-porter national. Tel est le nouvel état d'esprit de l'aménagement du territoire qu'il s'agit d'insuffler à l'ensemble de notre action économique et sociale, c'est-à-dire aux ministères du travail, de l'économie, de l'industrie, de l'éducation nationale et de la formation professionnelle.

Nous ne pouvons pas juger notre politique d'aménagement du territoire sur le seul budget qui nous est présenté. J'aurais préféré la juger sur les progrès de ce nouvel état d'esprit qui doit nous inciter à faire du « sur-mesure » chaque fois que nous prenons des décisions économiques ou sociales. Hélas ! je constate qu'il nous reste encore bien du chemin à parcourir dans un pays aussi administrativement jacobin que le nôtre, si nous voulons nous donner les moyens de l'énergie politique d'aménagement du territoire dont notre pays a besoin. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Raynal.

M. Pierre Raynal. Monsieur le secrétaire d'Etat, à l'occasion de l'examen de ce budget, je m'en tiendrai, élu du Massif central, à appeler votre attention sur un certain nombre de problèmes qui, pour être très spécifiques à nos régions d'économie rurale et de montagne, n'en sont pas moins essentiels.

L'aménagement du territoire se traduit pour nous concrètement à court terme par le plan de développement du Massif central, et à plus long terme, par les orientations définies par le Président de la République lors de la conférence nationale de Vichy.

En bref, la question fondamentale qui se pose au Massif central et qui commande son développement se résume en quelques mots : le maintien de la population. Cet objectif suppose cinq types d'actions prioritaires qui sont d'ailleurs prises en compte dans le VIII^e Plan.

Premièrement, poursuivre et intensifier la politique en faveur de l'agriculture de montagne avec en corollaire le renforcement du dispositif mis en place pour favoriser l'économie rurale dans son ensemble par une aide plus vigoureuse à l'installation des jeunes, par la revalorisation de l'indemnité viagère de départ, de l'indemnité spéciale de montagne, par l'intensification des productions fourragères, par l'exploitation plus rationnelle de la forêt paysanne, par un effort soutenu en faveur du tourisme rural.

Deuxièmement, réduire les surcoûts économiques, notamment ceux qui portent sur les carburants et les transports, et accélérer leur compensation. Il est évident qu'une telle politique, même si elle paraît onéreuse, se révélera en fait, moins coûteuse pour la collectivité que les conséquences de l'exode rural.

Troisièmement, développer les communications, c'est-à-dire accélérer le processus de désenclavement. Or, si le plan concernant le Massif central se traduit par des résultats déjà considérables, beaucoup reste à faire. En effet, si le désenclavement « interne » est en train de se réaliser avec l'aménagement des R. N. 9 et 122, le désenclavement « externe » n'en est encore qu'à l'état de projet. C'est pourquoi, il me paraît essentiel que la future autoroute Paris—Clermont-Ferrand puisse être réalisée dans les délais prévus. Mais il faut aussi, grâce au F. S. I. R., maintenir des attributions complémentaires pour soutenir l'effort des départements. Il va de soi que les lignes ferroviaires doivent être maintenues et que de petits aérodromes de troisième niveau voient le jour.

Quatrièmement, développer des aides spéciales à l'installation des P. M. I. et à l'artisanat. La priorité pourrait être légitimement donnée à nos régions au titre de l'effort national en faveur du secteur agro-alimentaire en vue de traiter sur place les produits du sol.

Cinquièmement, maintenir et décentraliser les services publics et parapublics pour assurer la survie de ces régions. Cette action revêt un caractère économique et psychologique jugé fondamental par tous.

Tels sont à mon avis les objectifs les plus importants qu'il faut atteindre car ils conditionnent très largement l'avenir. C'est par l'action conjuguée des efforts de la D. A. T. A. R., du ministère de l'agriculture et des autres ministères concernés, des établissements publics régionaux et des collectivités locales qu'on enrayera le dépeuplement et qu'on assurera le renouveau des économies de ces régions défavorisées.

A cet égard, le récent programme de modernisation des stations thermales d'Auvergne et du Limousin a reçu, monsieur le secrétaire d'Etat, le meilleur accueil. Soutenu par un effort équivalent de la région, il apportera assurément une impulsion nouvelle à une activité importante du Massif central et aura une incidence favorable sur l'emploi. Je tenais à le souligner.

Avant de conclure, j'évoquerai encore trois points particuliers. Les contrats de pays et les contrats de villes moyennes constituent des instruments indispensables de la politique d'aménagement du territoire.

On peut d'abord déplorer que les dotations soient insuffisantes au regard des besoins légitimes des collectivités. La procédure est encore trop longue puisqu'il faut au minimum deux ans, une fois le processus engagé, pour que tous les crédits soient disponibles. Il s'ensuit une perte d'au moins 20 p. 100 par rapport aux fonds évalués initialement. Ces trop longs délais

du parcours administratif entre la collectivité concernée, la région, le C. I. A. T. et le retour du dossier, ont donc un effet dissuasif et des conséquences financières négatives.

Je souhaite que le Gouvernement accélère cette procédure, de façon que le délai d'action des contrats soit ramené à un an.

Ensuite, la lutte contre l'isolement hivernal, qui constitue un des handicaps majeurs de nos régions, devrait faire l'objet d'un effort supplémentaire. En 1978, des crédits spécifiques inscrits au budget du ministère de l'intérieur y avaient été consacrés. Bien que modestes, ils avaient du moins le mérite d'exister.

Une action circonstanciée me paraît devoir être poursuivie en ce domaine, les communes rurales concernées n'étant généralement pas en mesure d'entreprendre les travaux ni de consentir les dépenses d'équipement indispensables.

De même, la suppression des zones d'ombre gênant la réception des émissions de télévision est d'une lenteur déconcertante.

Enfin, s'agissant des biens sectionnaires, je souhaite que la proposition de loi, déposée par M. Brocard, puisse être rapidement mise en discussion. Les nouvelles procédures qui pourraient être trouvées à cette occasion, notamment par un pouvoir de gestion confié aux conseils municipaux, devraient permettre une meilleure mise en valeur d'un certain nombre de terres et d'exploitations forestières, et donc favoriser dans de nombreux secteurs la politique d'aménagement.

En conclusion, monsieur le secrétaire d'Etat, la politique d'aménagement du territoire s'oriente vers une intensification des mesures propres à promouvoir une activité économique plus grande et, par voie de conséquence, à assurer un meilleur développement de l'emploi, conformément d'ailleurs à la définition du F. I. D. A. R. C'est très bien.

Cependant, il ne faudrait pas que les infrastructures essentielles telles que la voirie, l'eau, l'assainissement, l'électrification rurale, etc., soient pour autant délaissées.

Certaines régions, en effet, n'ont point encore terminé leur équipement de base. Il faut donc souhaiter que les divers ministères concernés prennent le relais de la D. A. T. A. R. Tel devra être le rôle de celle-ci, le vôtre, monsieur le secrétaire d'Etat, est d'y veiller. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

M. le président. La parole est à M. Cornet.

M. Pierre Cornet. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, au cours de l'année 1979, la politique de l'aménagement du territoire a été principalement marquée par les exceptionnels efforts financiers et humains consentis en faveur de la création d'emplois dans les grandes régions industrielles, victimes de la crise de la sidérurgie. L'ampleur de cette crise, la profondeur du désarroi qu'elle a provoqué en raison de sa relative soudaineté rendent ces efforts indispensables et urgents. Ils méritent donc d'être totalement approuvés.

Je me ferai cependant l'écho d'une inquiétude partagée, je le crois, par l'ensemble des représentants des régions les plus défavorisées de notre pays.

Les responsables de l'aménagement du territoire ont, jusqu'à présent, estimé prioritaire la création d'emplois dans les régions les plus menacées. Or la prolongation de la crise risque malheureusement d'entraîner le surgissement brutal de drames plus ou moins comparables à ceux de Denain ou de Longwy, et ils seront de nouveau contraints d'y remédier dans des délais aussi brefs.

On peut redouter que la répétition nécessaire d'actions spécifiques en faveur de « points chauds » ne conduise les responsables de l'aménagement du territoire à sacrifier leurs priorités à ces urgences. Cette nouvelle hiérarchie n'aurait assurément aucune raison d'être, car chacun sait que bien des régions dont la situation était délicate, même en période de prospérité générale, connaissent des difficultés encore plus considérables depuis le début de la crise. Je pense notamment au département dont je suis l'un des élus. Victime déjà ancienne de l'exode rural, il voit aujourd'hui plusieurs de ses trop rares industries contraintes de réduire leurs effectifs. Le cas du textile est particulièrement frappant à cet égard.

Ce n'est pas parce qu'une population a toutes les raisons de manifester depuis longtemps son angoisse qu'elle est moins durement atteinte lorsque apparaissent de nouveaux motifs d'inquiétude.

Monsieur le secrétaire d'Etat, mes compatriotes de l'Ardèche, comme tous les habitants des régions les plus défavorisées de notre pays, ont besoin d'être rassurés. La politique de l'aménagement du territoire doit plus que jamais tenir compte de leurs préoccupations.

Je n'ignore certes pas que le Gouvernement a récemment pris des mesures qui témoignent incontestablement d'un tel souci. Mais leur contenu et leur portée ne me paraissent pas encore très nets.

J'aimerais, par exemple, que vous nous précisiez ce que recouvre exactement la notion de « zone fragile », qui est apparue lors de la conférence nationale de l'aménagement du territoire de Vichy. Quels liens doit-on établir, par exemple, entre les zones fragiles et le champ d'action du F. I. D. A. R. ?

Les difficultés d'emploi dominant, à juste titre, la mise en œuvre de la politique de l'aménagement du territoire à l'échelon national. Mais, si cette domination devenait excessive, elle ne serait pas sans danger pour les régions les plus défavorisées de notre pays.

Voilà pourquoi j'estime nécessaire que la lutte contre le chômage soit menée à l'échelon local plus qu'elle ne l'a été jusqu'à présent. Les collectivités locales, et notamment les communes, ne disposent pratiquement d'aucune arme dans cette lutte. C'est ainsi que l'expérience de création d'emplois d'intérêt collectif, lancée par un décret du 2 mars 1979, ne leur est pas ouverte. Or les communes sont à l'évidence les mieux placées pour susciter des emplois de ce type. Loin de moi l'idée de souhaiter la renaissance d'organismes plus ou moins comparables aux ateliers nationaux dont les dangers pour la démocratie sont évidents, mais la méfiance du Gouvernement à l'égard des communes me paraît trop forte. Elle ne saurait se perpétuer alors que le développement des collectivités locales est et restera longtemps à l'ordre du jour. *(Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. Guermeur.

M. Guy Guermeur. Monsieur le président, permettez-moi de m'adresser à M. le Premier ministre que vous représentez ici monsieur le secrétaire d'Etat.

Y a-t-il encore un aménagement du territoire ? Y a-t-il encore une priorité pour l'Ouest ?

Voilà deux questions qui préoccupent tous les travailleurs et toutes les familles dans nos régions en voie de développement.

Il me faut donc plaider, en quelques minutes, pour l'aménagement de l'Ouest français. Tâche difficile car il y a tant à dire et tant à faire.

Je rappellerai d'abord quelques faits. Je proposerai ensuite quelques solutions attendues avec impatience.

Les faits : en quinze ans, de 1960 à 1975, les gouvernements gaullistes ont bloqué le mouvement qui semblait irréversible vers une catastrophe économique pour la nation. Je veux parler de l'hypertrophie de la région parisienne et de l'hémorragie de l'Ouest auxquelles nous avons conduits les régimes de la IV^e République.

Nous avons ensuite avec ténacité remonté la pente et retourné la situation. Il entrainait en 1974 plus de travailleurs en Bretagne qu'il n'en sortait. C'était le sauvetage ; c'était enfin un espoir qui se levait pour les Français de la façade atlantique.

Passonné par cette tâche immense commencée par Olivier Guichard, j'ai assumé durant cinq ans la très modeste mission de rapporter du budget de l'aménagement du territoire. En 1978, j'y ai renoncé parce qu'il n'y avait plus guère d'aménagement du territoire, que le nom. Certes, la petite équipe de la D. A. T. A. R. était toujours là, fidèle au poste. Elle n'avait rien perdu de son dynamisme ni même de son efficacité mais les crédits diminuaient et les priorités s'effaçaient.

Qu'en est-il aujourd'hui ?

Chaque région fait désormais l'objet d'un plan, notamment le Massif central, le Sud-Ouest, la Lorraine, le Nord, la région lyonnaise, les zones frontalières, sauf, paradoxalement, l'Ouest.

Le Plan national lui-même a cessé d'être une obligation pour les Français.

Les bureaux fleurissent et se multiplient à Paris et dans la banlieue, fixant plus encore qu'avant 1958 les sièges sociaux, les banques, l'informatique, bref, la conduite des entreprises.

L'épargne continue d'être pompée en province et refoulée sur Paris.

Les aides sont banalisées.

Les grands axes routiers et ferroviaires à grande vitesse — la dernière décision accentue le phénomène — renforcent encore la structure radiale de communication ramenant tout au centre de la toile d'araignée, au détriment des liaisons transversales.

Aucune intention malveillante, certes, de la part des pouvoirs publics, mais un abandon, un fatalisme devant la force puissante des contraintes économiques et des choix d'une administration toute-puissante et plus centralisée que jamais.

Le constat est cruel. Il est amer pour l'Ouest.

La Bretagne est plus frappée que la Lorraine par le sous-emploi : le taux de chômage atteint de 0,5 p. 100 à un point au-dessus de la moyenne de la France entière. Sur 650 000 jeunes Français arrivant chaque année sur le marché du travail, 100 000 sont dans l'Ouest.

L'industrie du téléphone est en mutation, entraînant une réduction d'effectifs.

La construction navale subit le choc de la concurrence des pays à bas salaires.

La pêche pratique la fuite en avant : moins de bateaux, moins de marins, des journées de travail plus longues, des dangers plus grands.

Les conserveries tombent les unes après les autres, ces dernières semaines encore.

L'agriculture continue de favoriser la concentration des exploitations pour essayer de lutter contre les usines à lait et à viande de nos concurrents de l'Europe du Nord. Mais la diminution des actifs agricoles se poursuivra encore dans l'Ouest, puisque leur taux d'implantation y est deux fois supérieur à celui de la moyenne nationale. Or l'industrie, trop faible, ne pourra pas les accueillir car elle a trop peu de grands projets et ses investissements sont gravement insuffisants.

Tout est-il perdu pour l'Ouest ? Si la tendance n'est pas modifiée, on peut le craindre.

En concluant, je vous soumettrai, monsieur le secrétaire d'Etat, quelques propositions.

Une volonté politique très ferme doit être arrêtée pour revenir à un véritable aménagement du territoire, c'est-à-dire donner priorité à la province et en particulier à l'Ouest. Il faut en revenir au Plan, cette « ardente obligation » et accorder une priorité fondamentale à l'économie maritime que le VIII^e Plan a cruellement oubliée.

Une politique contractuelle systématique doit être établie avec les régions, avec les départements, avec les entreprises. Elle suppose une concertation pour l'élaboration de programmes pluriannuels et un respect scrupuleux des engagements de l'Etat et des collectivités inférieures.

Une politique d'emploi et de formation doit être déterminée dans l'Ouest au bénéfice des jeunes sans qualification plutôt que d'envoyer une main-d'œuvre immigrée.

Il faut ajouter aux aides classiques — qui sont d'ailleurs à reconsidérer — d'une politique de décentralisation industrielle et tertiaire, des contraintes précises de localisation en contrepartie des avantages de crédit en particulier.

Il convient d'encourager et d'appuyer une politique de collecte de l'épargne populaire par les établissements régionaux de crédit.

Il faut enfin favoriser le nouvel institut de participation de l'Ouest — I.P.O. — qui vient d'être créé.

Ces propositions doivent être harmonisées et concertées pour être incluses dans le dernier des plans régionaux : le plan de développement de l'Ouest. Ce serait là un retour aux sources de l'aménagement du territoire.

L'Ouest est malade, monsieur le secrétaire d'Etat. Il faut le sauver, c'est l'intérêt de la France. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

M. le président. La parole est à M. Biwer.

M. Claude Biwer. Mes chers collègues, le budget de 1979 avait démontré la ferme volonté du Gouvernement de promouvoir l'aménagement du territoire.

Celui que vous nous présentez aujourd'hui, monsieur le secrétaire d'Etat, marque le pas. Néanmoins, il devrait permettre de poursuivre l'action dans la voie tracée.

Au nom de l'efficacité, la progression limitée des crédits pourrait être compensée par une simplification dans la procédure d'instruction des dossiers.

Il serait souhaitable que les établissements publics régionaux et les instances départementales aient des pouvoirs accrus qui leur permettent des prises de position rapides et efficaces.

La politique qualitative que vous vous efforcez de mettre en place serait facilitée par une décentralisation qui permettrait de voir s'exercer les responsabilités en pleine connaissance des problèmes locaux.

Au niveau des aides — prime de développement régional, aide spéciale rurale, F. I. D. A. R., etc. — les opérations ponctuelles au coup par coup ont leurs raisons d'être et doivent être maintenues. Elles permettent de corriger les anomalies dues à la trop grande rigueur dans les limites des zones géographiques.

La D. A. T. A. R. doit décentraliser son action et résoudre les multiples problèmes d'emplois, grands ou petits, dans nos départements.

Qu'avons-nous constaté depuis un certain nombre d'années ?

L'hypertrophie parisienne fait place progressivement à une autre hypertrophie, celle des grandes métropoles régionales. L'accent a peut-être été trop souvent mis sur des actions de grande envergure, certes plus spectaculaires, mais qui ne suffisent pas à elles seules. Le monde rural est très souvent laissé pour compte.

Il existe une trop grande discrimination au niveau des actions et des aides.

Je comprends que celles-ci soient accordées aux régions industrielles qui connaissent des difficultés aiguës, mais avons-nous pensé à ces départements peu industrialisés qui s'asphyxient, sans bruit, insensiblement, désespérément, mais sûrement ?

L'hémorragie de population que connaît un département comme celui de la Meuse, que j'ai l'honneur de représenter, et qui nous fait perdre nos services publics, nos écoles, etc., ne susciterait-elle pas des mesures concrètes ?

Plutôt que de refuser l'implantation d'un centre de tri postal, de supprimer les lignes S. N. C. F., d'abandonner les brigades de gendarmerie du milieu rural considérées comme trop isolées, ne conviendrait-il pas de favoriser un aménagement harmonieux du territoire, redéfini en fonction des exigences et qui permettrait d'enrayer la désertification ?

Je souhaiterais que les services de l'aménagement du territoire se saisissent effectivement de cette situation et la considèrent, non pas toujours pour ses conséquences mesurables, mais pour que celles-ci soient ramenées à ce qu'elles représentent par rapport aux possibilités économiques réelles du département.

J'ajouterai une autre suggestion : au moment où nous entrons dans la phase constructive de la reconversion sidérurgique du bassin de Longwy, où travaillent chaque jour 1 800 Meusiens — alors que mon département connaît le taux de chômage le plus élevé de la région Lorraine — ne serait-il pas plus équitable d'envisager et de favoriser l'implantation d'unités industrielles dans le nord du département de la Meuse, cette région faisant véritablement partie intégrante du bassin de main-d'œuvre sidérurgique ?

Ce vœu n'a pas pour but de subtiliser une partie de l'industrialisation de la région longovicienne, mais n'est-il pas logique, au moment où l'on recrée un nouveau tissu industriel dans une région, de le faire en limitant au minimum les migrations journalières du personnel ?

Il est urgent d'entreprendre une action volontariste en faveur des Meusiens.

Monsieur le secrétaire d'Etat, l'une des orientations essentielles du conseil de planification du 3 avril dernier concerne la stabilisation des populations rurales ; ce n'est malheureusement pas le cas chez nous, puisque nous avons le lourd privilège de faire partie des vingt-quatre départements où le nombre annuel des décès excède celui des naissances. Il y a lieu d'ajouter à cela le nombre des départs de jeunes à la recherche d'un emploi, cause de vieillissement de notre population. Il faut donc tout faire pour contrebalancer cette évolution catastrophique.

Le F. I. D. A. R. m'apparaît être l'instrument adapté aux difficultés rurales. Il vous appartient, monsieur le secrétaire d'Etat, de lui donner les moyens nécessaires à une action efficace. Nous pouvons encore redresser la situation si l'effort indispensable est entrepris.

Je compte sur vous, monsieur le secrétaire d'Etat, pour permettre à ces zones défavorisées de retrouver un second souffle. Il y va de l'intérêt et de l'avenir du pays tout entier. *(Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. Zeller, dernier orateur inscrit.

M. Adrien Zeller. Monsieur le secrétaire d'Etat, je souhaite évoquer très brièvement, d'une part, quelques préoccupations régionales, et, d'autre part, l'impératif de décentralisation qui, à mon avis, constitue le problème n° 1 de notre pays confronté à la crise, notamment face à des partenaires souvent mieux organisés que lui.

En ce qui concerne ma région, l'Alsace, j'aborderai trois sujets.

D'abord, je tiens à déplorer les retards accumulés dans la réalisation de l'axe routier Nord-Sud qui devait être inauguré en 1981. Une fois de plus, je demande qu'en matière de communications routières, aériennes et ferroviaires, notre région soit enfin, et dans les meilleurs délais, suffisamment connectée à l'espace rhénan. Il y va de l'intérêt de l'Alsace et de la France tout entière.

Ensuite je souhaite souligner ce que je considère comme une insuffisance sérieuse dans l'action récente de la D. A. T. A. R. concernant l'Est de la France. Je veux parler du plan « Vosges » que la délégation a élaboré comme si le schéma d'aménagement du massif vosgien n'existait pas et n'avait pas été approuvé, aussi bien par la région Lorraine que par celle d'Alsace.

Il en résulte que les deux grands axes routiers prioritaires retenus — la R. N. 59 qui va de Nancy à Saint-Dié et doit atteindre le Rhin, et la R. N. 57 qui va de Nancy à Epinal et doit arriver jusqu'à Mulhouse — risquent fort d'aboutir à une impasse, et cela par manque de moyens adéquats du côté alsacien ; ainsi les centaines de millions de crédits dégagés du côté vosgien risquent de ne pas trouver leur pleine utilité.

Enfin, je voudrais vous parler de la vocation européenne de l'Alsace. Il s'agit du siège du Parlement européen. Disons-le franchement, dans cette affaire, Strasbourg ne peut plus demander sans cesse le soutien du Gouvernement et se contenter d'assurances répétées. A mon avis, il s'agit là d'un choix décisif. Il appartient à l'Etat de prendre ses responsabilités et aux collectivités locales d'assumer les conséquences d'une telle implantation en matière d'urbanisme.

Mais le dossier doit être pris en main par l'Etat, faute de quoi on pourrait arriver à une inversion des rôles et à une confusion néfaste des responsabilités.

Voilà qui nous conduit à parler de la décentralisation.

J'ai relu les principales déclarations du Président de la République et de M. Chadeau, responsable de la D. A. T. A. R. Ils ont tous les deux évoqué la nécessité de favoriser l'initiative locale.

Avec les contrats de pays et les contrats de villes moyennes notamment, nous avons assisté à un début d'application intéressante des conceptions ainsi exprimées.

Mais il faut aussi signaler avec réalisme les limites d'une telle politique. A quoi sert l'initiative locale s'il est impossible de l'exercer ? Il ne peut y avoir de capacité d'initiative que si existent, au niveau local, des moyens financiers, d'abord, mais aussi les compétences techniques, le pouvoir d'organisation et des moyens d'administration.

J'évoquerai quelques-unes des carences les plus manifestes que j'ai relevées au cours des dernières semaines.

Je viens de lire un petit rapport concernant la politique du tourisme en France : 300 fonctionnaires s'occupent en France du tourisme, 170 d'entre eux résident et travaillent à Paris ; l'agence pour les économies d'énergie emploie 150 fonctionnaires environ à Paris alors que ma région n'en compte, si je puis dire, que 1,5. Et pourtant, il faudrait mener une politique régionale d'économie d'énergie et de promotion des énergies nouvelles.

Tant que l'on continuera à concentrer les moyens intellectuels et administratifs dans la tête du pays, sans irriguer fortement le corps, c'est-à-dire l'ensemble des régions, on ne pourra pas aller très loin.

Je pourrais citer de multiples exemples. L'administration des P. T. T. est, vous le savez, en crise. Le rapport Ripert porte un diagnostic : « La centralisation excessive qui s'observe à la poste tend à créer une confusion... le pouvoir de décision s'en trouve dilué, donc affaibli ».

J'ai procédé à ce rappel ultra-rapide dans un but précis : rappeler à la D. A. T. A. R. que l'un de ses rôles essentiels est d'être, de manière permanente, la mauvaise conscience d'un Etat, d'une administration, de services publics et parapublics hypercentralisés.

Je rappellerai enfin — envers et contre toutes les modes, notamment celle qui vise à donner le rôle dominant au département — que seul l'échelon régional est en mesure de gérer correctement le territoire de notre pays.

M. le président. Monsieur Zeller, je vous prie de conclure.

M. Adrien Zeller. Je conclus, monsieur le président.

Seules les capacités de gestion des régions permettront d'atténuer les déséquilibres dont la D. A. T. A. R. doit corriger les effets néfastes dans notre pays. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs les députés, le premier orateur inscrit, M. Boucheron, a commencé son intervention en parlant de Vichy. C'est ce que je ferai, moi aussi.

En effet, voilà un an, les partenaires nationaux et locaux de l'aménagement du territoire confrontaient à Vichy leurs problèmes, parfois leurs inquiétudes, et proposaient en grand nombre des réponses concrètes pour adapter notre politique territoriale à une période nouvelle.

Quatre mois plus tard, un conseil central de planification, réuni autour du chef de l'Etat, tirait les leçons de cette conférence nationale.

Les propositions débattues à Vichy — je le dis à l'intention de M. Cointat qui y a fait allusion — ont fait l'objet de décisions nombreuses. En voici quelques exemples : le F. I. D. A. R., qui a été évoqué par la plupart des intervenants ; les aides à la mobilité en matière tertiaire ; l'aide spéciale régionale ; le renforcement de la régionalisation du budget.

C'est dans cet esprit et dans ce cadre que je souhaite présenter ce budget — les rapporteurs, MM. Alduy et Clément, ont facilité ma tâche — en répondant, chemin faisant, à ceux qui ont honoré le Gouvernement de leurs questions.

Pour illustrer devant vous la cohérence du budget et le service de cette cause qu'est l'aménagement du territoire, je souhaite : d'abord rappeler la constance de l'effort budgétaire consenti en faveur de l'aménagement du territoire ; puis insister sur la complémentarité de cette action avec la politique industrielle — cela a parfois donné lieu à quelques confusions ; ensuite mettre l'accent plus particulièrement sur la politique du renouveau rural ; en outre, montrer l'importance des actions entreprises au bénéfice des zones fragiles ; enfin, formuler quelques réflexions sur le rôle de l'aménagement du territoire dans la préparation économique de l'avenir.

Ainsi aurai-je insisté sur ce que fait le Gouvernement et sur ce qu'il propose d'accomplir.

Et d'abord, mesdames, messieurs, la constance de l'effort budgétaire consenti.

Certains d'entre vous ont cru remarquer un fléchissement dans la priorité budgétaire accordée à la politique d'aménagement du territoire en 1980.

Je souhaiterais corriger cette impression, car je sens qu'elle existe, en soulignant que le budget d'investissement de la D. A. T. A. R. s'élèvera, en 1980, à plus de 1 550 millions de francs en autorisations de programme — M. Alduy l'a indiqué — soit une augmentation de 10,3 p. 100 d'une année sur l'autre, progression comparable à celle du budget d'investissement civil de l'Etat.

Mais j'ajoute que cette progression n'inclut pas la dotation de 80 millions de francs qui a été ouverte au plan de soutien en septembre dernier au bénéfice du F. I. A. T. : cette importante ouverture de crédits s'ajoute, en fait, à la dotation de base pour permettre le financement des différentes décisions des comités interministériels d'aménagement du territoire de la fin de l'année 1979 et de 1980.

Je précise encore que le budget de l'aménagement du territoire a connu de 1978 à 1979 — nombre d'entre vous l'ont d'ailleurs noté — une progression exceptionnelle de 43 p. 100, progression qui est déjà « digérée » : il est normal qu'à une année de progression spectaculaire succède une année de consolidation, et M. Poujade l'a compris.

Cet effort constant n'est pas le fruit du hasard. En effet, la politique d'aménagement du territoire reste au cœur des préoccupations du Gouvernement, en particulier dans le domaine industriel.

La politique d'aménagement du territoire est complémentaire de la politique industrielle.

Je sais que certains considèrent ou feignent de considérer que la politique d'aménagement du territoire soit n'est plus possible dans la conjoncture actuelle, soit représente une sorte de luxe plus ou moins compatible avec la politique industrielle, par ailleurs suivie.

Qui ne voit cependant le caractère indissociable de la politique industrielle et de la politique territoriale ?

Sans les efforts énergiques déployés au bénéfice des zones de conversion, un blocage social risquait de devenir inévitable. Nous en avons tous vu, il y a quelques mois, se manifester les premiers symptômes, aujourd'hui enrayés. Ce blocage social aurait, n'en doutons pas, endommagé gravement l'économie tout entière.

Je rappelle à ce propos que le fonds spécial d'adaptation industrielle, qui est doté de 3 milliards de francs, aura permis, en un an, d'aider à la création de 16 600 emplois dans quatre zones particulièrement concernées du territoire.

Je tiens à rassurer un certain nombre d'entre vous, notamment M. Madelin, M. Cointat, M. Hunault et M. Guerneur, sur la politique de la D. A. T. A. R. à l'égard de l'Ouest. Cette politique ne s'est pas affaiblie, loin de là. Voici quelques chiffres : en 1978, sur 785 projets industriels primés au niveau national, 289, soit plus de 35 p. 100 du total, ont intéressé les quatre régions de l'Ouest. Ces dossiers portent sur 12 500 emplois. Le premier semestre de 1979 marque une poursuite, voire un renforcement de ces résultats : sur 18 000 emplois industriels aidés, 8 600 ont concerné l'Ouest.

Quant à la Bretagne — et je réponds notamment à M. Guerneur — elle est actuellement la première région de France pour la création d'emplois salariés au cours des quatre dernières années.

Alors, les actions menées en faveur des régions de l'Ouest et du Sud-Ouest évitent, à équipements collectifs équivalents, une concentration dangereuse des moyens de production, génératrice de risques d'encombrement, de pollution et d'insuffisance de main-d'œuvre.

Dans de nombreux cas — je pense, en particulier, aux projets des industriels de l'automobile dans le Nord et l'Est du pays — les aides accordées, très incitatives, ont permis aux chefs d'entreprise de réaliser plus tôt certains investissements et, par là-même, d'améliorer leurs chances dans la compétition internationale.

Enfin, il faut le rappeler, les investissements étrangers en France, que la politique d'aménagement du territoire a pour mission d'orienter vers des zones prioritaires, ne constituent pas a priori un handicap insurmontable pour notre industrie. Sous réserve de les diriger vers certains domaines d'activité, et le Gouvernement y veille scrupuleusement, ils représentent au contraire un apport bénéfique à l'emploi et à l'équilibre de nos échanges.

Complémentaire de la politique industrielle, la politique d'aménagement du territoire n'est pas une politique « de luxe ». Le budget des primes de développement régional, qui avait déjà crû très sensiblement de 1978 à 1979, s'élèvera de 750 millions de francs en 1979 à 800 millions de francs en 1980. A ce sujet, monsieur Huguet, je vous signale que tous les dossiers valables présentés par des industriels dans les zones aidées ont toujours été financés.

Le montant global des incitations, y compris celles du fonds spécial d'adaptation industrielle, représente, en valeur, moins du dixième des aides sectorielles à l'industrie, dont l'objet est d'ailleurs très différent.

Comparé à celui de nos voisins, notre système d'incitation reste relativement économique. En 1975, un emploi créé et localisé « coûtait » 9 500 francs en France, 13 500 francs en République fédérale d'Allemagne, 31 000 francs en Italie et 58 000 francs dans le Royaume-Uni. Nous demeurons, en dépit d'une conjoncture plus difficile que par le passé, plus sélectifs que nos voisins, bien que le fonds spécial d'adaptation industrielle nous élève progressivement à niveau. Ainsi que l'a demandé M. Sourdille, nous pouvons maintenant déplaçonner la prime pour les investissements « capitalistiques » — pardonnez-moi ce mot, mais il n'y a pas d'autre.

Enfin, la politique d'aménagement du territoire, complémentaire de la politique industrielle, n'a pas pour but, comme on l'a prétendu quelquefois, de vider année après année l'Île-de-France de sa substance, en pratiquant une sorte de « désindustrialisation » systématique. A cet égard, je tenais à rassurer certains d'entre vous, même si la question n'a pas été clairement formulée — M. Alduy y a fait, je crois allusion.

Sur plus de 1 700 décisions — relatives à des projets industriels — prises en huit ans par le comité de décentralisation, 102 refus seulement ont été prononcés. Selon des statistiques régionales portant sur la période 1970-1974, années où la décentralisation industrielle battait son plein, les diminutions des effectifs à Paris et dans la petite couronne sont imputables pour un dixième seulement à des transferts en province.

Le renforcement de l'action d'orientation géographique des activités devrait conduire cette année à la décision de créer près de 60 000 emplois dans les zones prioritaires. Ce chiffre, unique dans les annales de la politique de l'aménagement du territoire, témoigne de sa vitalité et de son absolue nécessité dans une période marquée par le ralentissement, il faut bien le reconnaître, des créations d'activités.

J'ajoute à l'intention de M. Geng et de M. Charles Fèvre que les problèmes des zones en difficulté, hors zones primables, peuvent être traités dans le cadre de la réglementation en vigueur qui permet d'accorder des primes à titre exceptionnel, à condition naturellement que la situation le justifie.

M. Adrien Zeller. Pas à 25 p. 100 !

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Non, je réponds aux questions qui m'ont été posées.

J'en viens à mon troisième point : la politique du renouveau rural. Elle est le complément indispensable d'un développement équilibré de notre territoire et de l'action d'orientation géographique des activités.

L'urgence des problèmes, vous la connaissez. Le docteur Raynal l'a souligné remarquablement pour le Massif central, le Cantal en particulier, et M. Biver pour le département de la Meuse. Notre pays compte vingt-quatre départements où l'on dénombre chaque année plus de cercueils que de berceaux. Sur 30 ou 40 p. 100 de notre territoire plane un risque, déjà réalisé dans certaines zones, de vieillissement, puis d'effondrement démographique, de sorte que la population rurale risque de tomber aux environs de 7 millions et demi, voire à 7 millions d'habitants à la fin de ce siècle, si une action énergique n'est pas engagée.

Le fonds interministériel de développement et d'aménagement rural, dont la création a été décidée par le conseil central de planification du 3 avril dernier, doit être le principal instrument de cette politique de renouveau rural. Dans ce domaine, il représentera une sorte d'équivalent de la « force de frappe » que constitue le fonds spécial d'adaptation industrielle pour la conversion industrielle. Il lui sera donc parallèle.

Dès 1980, le F.I.D.A.R. sera doté de crédits substantiels. En effet, au titre des services du Premier ministre, sont inscrits 111 millions de francs, dotation à comparer aux 61 millions de francs attribués au Fonds de rénovation rurale en 1979. Mais à ces 111 millions de crédits s'ajoutent, naturellement, les dotations du fonds de rénovation rurale et du fonds d'action rurale, encore rattachés au budget du ministère de l'Agriculture. Ainsi, en 1980, 307 millions de francs, monsieur Boucheron, seront mis à la disposition du F.I.D.A.R. — ce n'est pas le chiffre que vous avez cité.

Ce nouvel instrument doit permettre d'utiliser de façon plus coordonnée et plus sélective, au bénéfice des zones rurales fragiles, des crédits actuellement épars ; d'engager, au profit de ces zones, une action contractuelle qui a déjà donné d'excellents résultats dans d'autres domaines — villes moyennes ou contrats de pays, par exemple ; enfin de mieux orienter nos efforts et nos crédits vers des actions à finalité économique.

L'institution du F.I.D.A.R. sera complétée par des mesures récemment approuvées en conseil des ministres : elles organisent la polyvalence administrative en milieu rural, comme l'a souhaité M. Biver. De nombreuses questions orales ont d'ailleurs été posées à ce sujet ici. Vous savez, en outre, que le conseil de planification du 3 avril a décidé la mise à l'étude d'une nouvelle aide régionale à la création d'emplois en zone rurale, à l'initiative des établissements publics régionaux, ce qui répond aux souhaits exprimés par MM. Boyon et Monfrais.

Dans mon quatrième point, j'illustrerai la portée des actions entreprises au bénéfice des zones fragiles, actions soulignées à juste titre par M. Cornet.

La D.A.T.A.R. conduit depuis plusieurs années des politiques particulières en faveur de ces milieux « sensibles » que sont la montagne et le littoral, menacés l'un de désertification et l'autre d'encombrement.

S'agissant de la montagne, les actions de protection et les initiatives tendant à favoriser un renouveau économique se juxtaposent sans concourir vraiment à amorcer encore le repeuplement souhaitable. Le F.I.D.A.R. devrait concentrer à brève échéance ses interventions sur le développement d'activités économiques rentables en zones de montagne.

Quant au littoral, dont a chaleureusement parlé M. Robert Poujade, il est menacé d'encombrement et non pas de désertification : il doit être soustrait à la dégradation. L'acquisition de grands espaces par le conservatoire du littoral est une impérieuse nécessité. Le doublement de son budget en 1980, comme l'avait demandé à Vichy le Président de la République, devrait permettre au conservatoire d'acquiescer plus de deux mille hectares par an. De 54 millions 700 000 francs en 1979, ses crédits d'investissement s'élèvent à 95 millions 700 000 francs en 1980. Parallèlement, il faudra encourager le développement d'activités économiques, telles la conchyliculture ou l'aquaculture, qui protègent activement le littoral en tant qu'écosystème, comme on dit.

A ces actions déjà connues s'ajoutent des politiques moins connues — je veux parler de la restructuration des zones minières — ou encore à définir, et je songe là aux mesures à prendre en faveur des banlieues.

Pour ce qui est des zones minières, dont a parlé M. Delelis, je souhaite appeler l'attention de l'Assemblée sur l'étendue de l'œuvre entreprise, aussi bien dans le Nord-Pas-de-Calais ou la Lorraine que dans les bassins du Centre-Midi.

Réfection des voiries, réhabilitation de l'habitat, rénovation des équipements collectifs, reconstitution d'espaces verts aboutiront à une transformation en profondeur du paysage minier classique, corollaire indispensable de la reconversion économique.

A cet égard, on notera que le Gouvernement, après avoir créé une ligne budgétaire spéciale pour cette politique, a considérablement accru ses moyens : ceux-ci passeront, de 1979 à 1980, de 78 millions 200 000 francs à 100 millions de francs. Les objectifs gouvernementaux portant sur 3 000 logements par an seront atteints.

Enfin, vous le savez et certains observateurs en ont parlé, dont M. Huguet, un ensemble de mesures sont actuellement à l'étude en faveur des banlieues, pour améliorer le cadre et les conditions de vie des quelque 18 millions de Français qui y vivent. En effet, si la croissance démographique des banlieues se poursuivait pendant trente ans au rythme actuel, plus d'un Français sur deux deviendrait « banlieusard ».

Cette perspective de croissance, les risques d'engorgement qu'elle comporte pour un grand nombre de villes et les surcoûts qui en résulteraient incitent la D.A.T.A.R. à entreprendre une réflexion comparable à celle qu'elle approfondissait, voici quinze ans, sur l'Île-de-France.

Notre politique est tournée vers l'avenir. Comment saurait-elle être autrement puisqu'il s'agit de l'aménagement du territoire ? Certains ont mis à la mode l'expression polémique de

« pompier de l'emploi ». Il en est qui semblent regretter que la D. A. T. A. R. ne produise pas tous les mois un nouveau « scénario de l'inacceptable ».

La réflexion, et souvent l'action, sont déjà pourtant engagées dans tous les domaines d'activité qui transformeront demain les conditions de notre développement économique et de notre vie sociale, qu'il s'agisse des techniques modernes de communication, de la diffusion de la recherche et de l'innovation dans les petites et moyennes industries ou, encore, des énergies nouvelles.

Lors de son discours de clôture du colloque « Informatique et société », le Président de la République déclarait : « Il faut veiller à ce que l'information soit l'instrument de la décentralisation des décisions. » La D. A. T. A. R. a parfaitement conscience des opportunités offertes par le développement de ce qu'il est désormais convenu d'appeler la « télématique ». Ainsi, depuis quelques mois, elle a lancé plusieurs expériences novatrices, telles la mise en place de schémas directeurs de l'informatique régionale en Lorraine et en Provence-Côte d'Azur ; l'utilisation des services de pointe des télécommunications, le Vidéotex, par exemple, pour réduire l'isolement des entreprises et des collectivités dans les zones rurales, notamment dans les Alpes du Sud ou les Alpes de Haute Provence ; l'amélioration des communications entre une mairie et les centres de quartiers — une expérience est en cours à Nantes.

Ces expériences, et d'autres encore, qu'il serait trop long d'énumérer, vont servir de base aux travaux du groupe de travail « télématique et aménagement du territoire », que la D. A. T. A. R. va mettre en place. Il procédera à une réflexion d'ensemble sur les conséquences, pour l'aménagement du territoire, du développement de la télématique.

Seconde orientation, féconde pour le développement économique des régions : la politique de régionalisation de la recherche et de la technologie a pour objectif à long terme de favoriser la constitution, dans les régions, de véritables filières de développement débouchant sur des activités nouvelles et sur une spécialisation effective dans les secteurs industriels en expansion.

Ainsi, l'aménagement du territoire a favorisé l'éclosion de trente-quatre projets — qu'il va soutenir financièrement — répartis dans seize régions. Ces projets visent aussi bien la mise en place de nouvelles structures d'information que celle de moyens d'expérimentation ou de démonstration, de centres d'essais de matériels, ou encore d'entreprises pilotes.

Le développement au service des régions des applications de l'informatique et de la diffusion de l'innovation doit épauler les politiques de décentralisation administrative, financière et bancaire déjà en cours, afin de permettre la constitution en province d'un véritable réseau de pôles tertiaires dans les villes moyennes.

A ce sujet, je rappelle que les décentralisations doivent être acceptées et ne pas léser les personnels dont les services feront l'objet d'un transfert. L'établissement de contrats de localisation entre les villes d'accueil et les organismes qui se décentralisent, la prime forfaitaire de 10 000 francs à la mobilité du conjoint, les conditions préférentielles d'accès à la propriété, accordées au personnel touché par la décentralisation, sont autant de moyens de parvenir à ce résultat.

Enfin le développement des énergies nouvelles offre d'immenses possibilités à l'aménagement du territoire. Ces énergies présentent quatre vertus majeures. Elles sont infiniment renouvelables, dispersées et assez équitablement réparties. Elles font appel à des technologies nouvelles et elles sont exploitables à partir d'initiatives décentralisées.

La D. A. T. A. R., comme elle l'a fait dans les Pyrénées-Orientales, en soutenant le projet Themis, monsieur Alduy, est décidée à contracter avec toutes les collectivités publiques qui le souhaitent des engagements pour la réalisation de programmes de développement des sources d'énergie nouvelles.

Avant de conclure, je répondrai à diverses autres questions. D'abord, monsieur Boucheron, je tiens à vous rassurer sur les suites du rapport Mayoux qui, contrairement à ce que vous pensez est en pleine germination, puisqu'il vient de donner naissance à l'Institut de participation de l'Ouest — sa création a été annoncée, je crois, il y a quelques semaines.

Monsieur Rigout, vous m'avez entretenu de la route nationale 20, et de quelques autres équipements routiers : je vous annonce que les engagements pris par le Gouvernement pour le désenclavement du Massif central seront strictement tenus.

Monsieur Caro, je vous remercie, d'une manière générale de ce que vous m'avez dit, surtout au début de votre exposé. Mais vous avez soulevé aussi un problème particulier et délicat que je connais mal. Souffrez que je demande au délégué à l'aménagement du territoire d'examiner l'affaire.

Monsieur Zeller, j'aurais dû vous répondre en commençant, quand j'ai dit quelques mots au sujet de la conférence de Vichy de la décentralisation des décisions. Mais vous préferiez sans doute que je vous fournisse une précision sur l'axe Nord-Sud dont vous m'avez parlé à propos de votre région. Le

P. A. P. I. R., sur l'axe Nord-Sud sera respecté. L'Etat y contribuera, en 1980, conformément à ses engagements, afin de respecter l'échéance de mise en service qui est fixée à 1981.

A une question précise, j'essaie de répondre le plus précisément du monde !

Bien nombreuses, mesdames, messieurs, ont été les questions que vous m'avez posées. En effet, dans chaque intervention de cinq minutes, on arrive toujours à en poser trois ; sans que je sache comment on y parvient... Il est vrai que beaucoup d'entre elles se recoupaient. J'ai donc souhaité, en répondant un peu longuement, mais je viens d'en rappeler les causes, illustrer devant vous, à l'occasion de ce débat budgétaire, la cohérence et les orientations de notre politique d'aménagement du territoire.

Les exemples, vous l'avez vu, ne manquent pas. Mais le meilleur sera sans doute le plan décennal de développement du Grand Sud-Ouest que le Président de la République doit annoncer dans quelques jours à Mazamet. Quelle preuve de cohérence, en effet, que ce déploiement coordonné de tous les moyens de l'aménagement du territoire au service du développement de trois régions ! Et quel modèle de démarche prospective concrète que cette volonté de parvenir en dix ans à transformer la physiologie de ces régions pour assurer leur avenir !

L'impression que je retire de ce débat, c'est que si la D. A. T. A. R. n'existait pas il faudrait l'inventer, comme me l'a soufflé confidentiellement l'un d'entre vous tout à l'heure. Dans chaque commune, dans chaque canton, partout on parle de la Délégation. Finalement, l'excès de scepticisme, c'est à cette tribune que, malheureusement, on le trouve quelquefois, engendré par une confusion assez fréquente entre les actions de développement industriel et les actions d'aménagement du territoire proprement dites qu'il faut pourtant distinguer avec grand soin. La présentation que s'est efforcé, cette année, de faire le Gouvernement et qui est peut-être plus équilibrée que l'an dernier est, de ce point de vue, tout à fait convenable.

C'est pourquoi je vous demanderai de voter, comme l'ont recommandé vos commissions, les crédits de l'aménagement du territoire. Vous ne le ferez pas ce soir, puisque ces crédits sont rattachés à l'ensemble des crédits du Premier ministre. Mais demain.

Si les adaptations se font — et vous le voyez bien — si la politique de l'aménagement du territoire se plie aux exigences de l'avenir, les causes n'ont pas changé depuis vingt ans. L'aménagement du territoire n'a pas pour objet — contrairement à ce que prétendait malheureusement tout à l'heure M. Forgues — d'appliquer des schémas ou des modèles préétablis à des situations données. Il n'est pas le fruit d'une sorte de cellule néo-positive, où l'ésotérisme de technocrates exigerait le fétichisme des citoyens.

A l'opposé, j'ai entendu, c'est bien normal dans un tel débat — et je n'en fais, croyez-le bien, le reproche à personne — développer des considérations quelquefois romantiques, parfois spontanées, voire apocalyptiques.

Mais le romantisme, le spontanéisme, l'apocalyptisme ne sont que les antivirus sécrétés maladroitement par un monde technique à la recherche de son équilibre. Ils doivent être combattus avec efficacité mais avec compréhension et même avec affection. C'est à le rôle de l'aménagement du territoire. C'est à ce prix qu'une civilisation hautement technologique et spécialisée — vous vous en rendez tous compte — établira un ordre classique qui la défendra de ses propres excès et lui donnera un avenir largement humain et, par conséquent, largement consenti. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. Les crédits concernant l'aménagement du territoire sont inclus dans les crédits inscrits à la ligne « Services du Premier ministre : I. — Services généraux », qui seront mis aux voix lors de l'examen des crédits concernant la fonction publique.

Nous avons terminé l'examen des crédits des services du Premier ministre concernant l'aménagement du territoire.

La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 4 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Marc Lauriol et plusieurs de ses collègues, une proposition de résolution tendant à modifier l'article 143 du règlement de l'Assemblée nationale.

La proposition de résolution sera imprimée sous le numéro 1398, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 5 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Jean-Paul Fuchs un rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur le projet de loi relatif au maintien des droits, en matière de sécurité sociale, de certaines catégories d'assurés (n° 1348).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1399 et distribué.

— 6 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à dix heures, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1980, n° 1290 (rapport n° 1292 de M. Fernand Icart, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).
Services du Premier ministre (*suite*) :

I. — Services généraux (*suite*) : fonction publique :

(Annexe n° 33. — M. Edmond Alphandery, rapporteur spécial ; avis n° 1296, tome III, de M. Gérard Longuet, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.)

A quinze heures, deuxième séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1980, n° 1290 (rapport n° 1292 de M. Fernand Icart, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

Comptes spéciaux du Trésor (articles 34 et 36 à 47) :

(Annexe n° 52. — M. Alain Savary, rapporteur spécial ; avis n° 1297, tome XXV, de M. Michel Delprat, au nom de la commission de la production et des échanges.)

Budget annexe des monnaies et médailles :

(Annexe n° 49. — M. Roger Combrisson, rapporteur spécial.)

Anciens combattants et articles 75 et 76 :

(Annexe n° 5. — M. Henri Ginoux, rapporteur spécial ; avis n° 1293, tome III, de M. Henry Berger, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.)

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le mercredi 14 novembre 1979, à une heure cinquante-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.

Ordre du jour établi par la conférence des présidents.

(Réunion du mardi 13 novembre 1979.)

La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au vendredi 23 novembre 1979, inclus :

Mardi 13 novembre 1979, soir :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1980 (n° 1290, 1292, 1293 à 1297) ;

Services du Premier ministre :

Commissariat général du Plan (*suite*) ;

Aménagement du territoire.

Mercredi 14 novembre 1979 :

Matin :

Services du Premier ministre :

Fonction publique.

Après-midi, après les questions au Gouvernement, et soir :

Comptes spéciaux du Trésor :

Monnaies et médailles.

Anciens combattants.

Judi 15 novembre 1979, matin, après-midi et soir :

Santé et sécurité sociale.

Vendredi 16 novembre 1979 :

Matin :

Commerce extérieur.

Après-midi et soir :

Légion d'honneur, Ordre de la Libération.

Justice.

Samedi 17 novembre 1979, matin, après-midi et soir :

Articles non rattachés.

Seconde délibération.

Vote sur l'ensemble du projet de loi de finances.

Mardi 20 novembre 1979, après-midi et soir, et mercredi 21 novembre 1979, après-midi, après les questions au Gouvernement, et soir :

Déclaration du Gouvernement sur la politique familiale et débat sur cette déclaration.

Judi 22 novembre, après-midi et soir :

Discussion :

Du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi portant diverses mesures de financement de la sécurité sociale (n° 1266-1370) ;

Du projet de loi relatif au maintien des droits, en matière de sécurité sociale, de certaines catégories d'assurés (n° 1348, 1399).

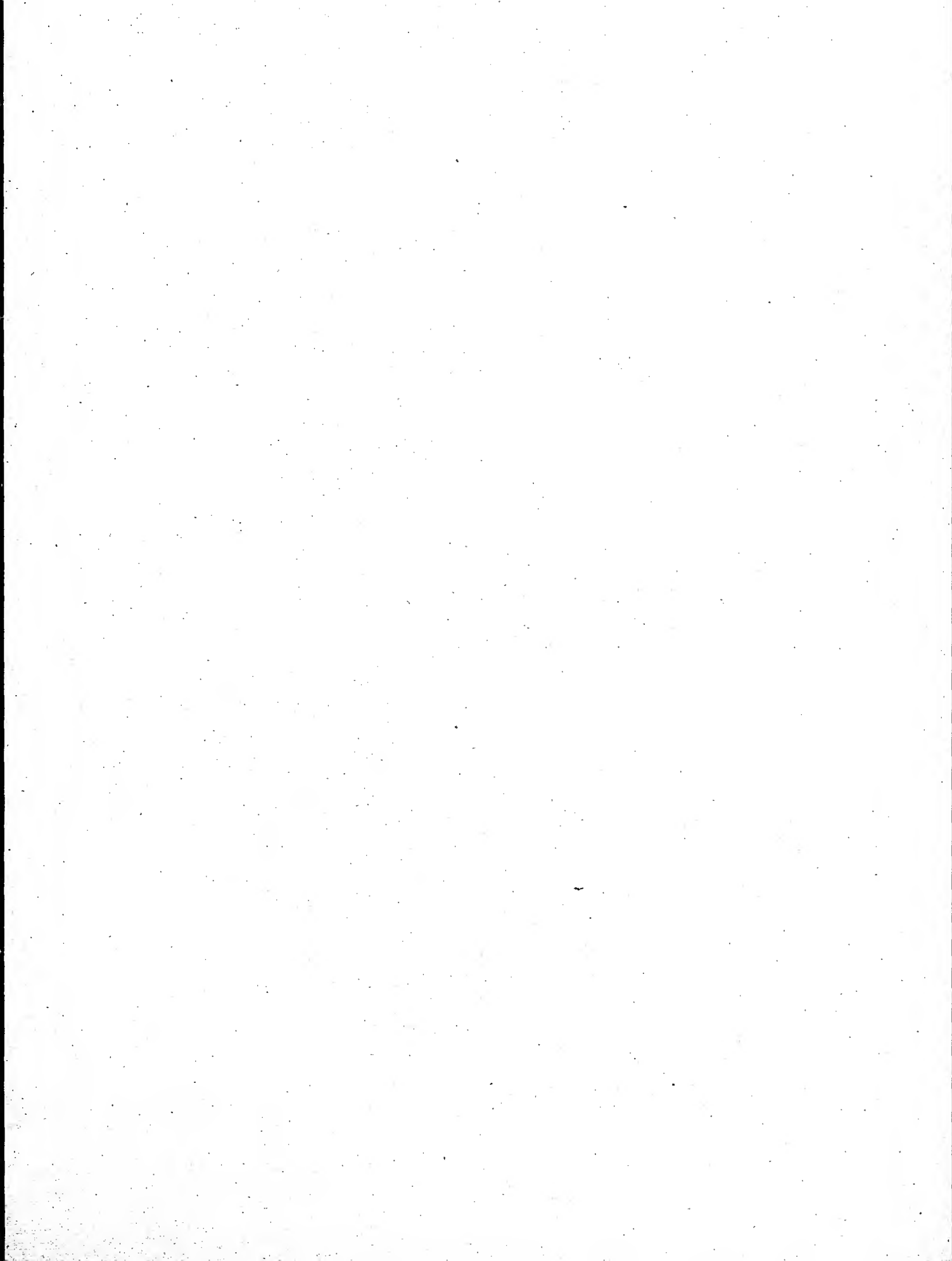
Vendredi 23 novembre 1979 :

Matin :

Suite de l'ordre du jour de la veille.

Après-midi :

Questions orales sans débat.



QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

ET

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

SOMMAIRE

1. Questions écrites (p. 9973).
2. Réponses des ministres aux questions écrites (p. 9979).
 - Anciens combattants (p. 9979).
 - Budget (p. 9979).
 - Commerce et artisanat (p. 9981).
 - Culture et communication (p. 9983).
 - Environnement et cadre de vie (p. 9984).
 - Industrie (p. 9984).
 - Intérieur (p. 9988).
 - Jeunesse, sports et loisirs (p. 9989).
 - Justice (p. 9989).
 - Postes et télécommunications (p. 9990).
3. Questions écrites pour lesquelles les ministres demandent un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse (p. 9991).

QUESTIONS ÉCRITES

(Art. 139 et 133 du règlement.)

Article 139 du règlement :

« 1. Les questions écrites sont rédigées, notifiées et publiées dans les conditions fixées par l'article 133. En outre, elles ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ;

« 2. Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption ;

« 3. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois ;

« 4. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois ;

« 5. Dans le cas où la question écrite est transformée en question orale, celle-ci prend rang dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 133 ;

« 6. Font l'objet d'un rappel publié au Journal officiel les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais prévus aux alinéas 2, 3 et 4 du présent article ;

« 7. Le texte des questions écrites est reproduit dans les rappels. Il est communiqué aux auteurs des questions en même temps que le rappel leur est notifié. »

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

*Accidents du travail et maladies professionnelles
(déclaration et constatation des accidents).*

22371. — 14 novembre 1979. — M. Philippe Madrelle appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur l'insatisfaction de la fédération nationale des mutilés du travail, en ce qui concerne plus précisément le domaine de la sécurité sociale et des assurances maladie. La fédération nationale des mutilés du travail réclame notamment, pour ce qui est du contentieux de la sécurité sociale : l'organisation de l'enquête légale par le juge d'instance ; l'envoi systématique à la victime, de l'intégralité des rapports médicaux ayant servi de base à la détermination et à la fixation du taux de l'incapacité permanente ; l'extension immédiate de toutes les mesures prévues pour les salariés de l'agriculture, tant en ce qui concerne l'expertise médicale que la procédure d'attribution d'une rente en cas d'incapacité permanente de travail ; l'appréciation de tous les litiges résultant d'un accident du travail par les seules juridictions du contentieux général de la sécurité sociale, après mise en œuvre d'une procédure de conciliation. Il lui demande s'il envisage d'étudier les problèmes énumérés précédemment afin de garantir une protection sociale minimale répondant aux besoins essentiels des travailleurs.

Fonctionnaires et agents publics (supplément familial).

22372. — 14 novembre 1979. — M. Gérard Haesebroeck appelle l'attention de M. le Premier ministre (Fonction publique) sur la circulaire n° FP 671 et F146 du 8 octobre 1968 qui précise que le supplément familial ne peut être attribué qu'à l'agent bénéficiaire du traitement. Toutefois, en cas de séparation de corps ou de divorce, cette prestation est versée directement à la personne qui a obtenu par décision de justice la garde des enfants et n'est pas remariée. Il lui demande de bien vouloir lui préciser si cette mesure est également applicable à l'ex-conjoint qui vit en concubinage notoire.

Entreprises (comités d'entreprises).

22373. — 14 novembre 1979. — M. Louis Philibert appelle l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur le non-respect par certaines sociétés de la législation relative aux comités d'entreprise. Les entreprises constituées sous la forme de sociétés anonymes sont tenues, outre les obligations générales d'information du comité d'entreprise, de communiquer aux comités, avant leur présentation à l'assemblée générale des actionnaires, le compte de pertes et profits, le bilan annuel, les rapports des commissaires aux comptes et les autres documents soumis à cette assemblée. Le comité peut convoquer les commissaires aux comptes, formuler des observations, se faire assister d'un expert-comptable. Il existe dans notre pays des établissements industriels notamment, d'importance assez considérable, qui dépendent directement de sociétés situées à l'étranger. Les directions de ces sociétés arguant du fait qu'elles n'ont pas le statut de sociétés anonymes françaises refusent

de fournir les renseignements que le comité d'entreprise obtiendrait s'il s'agissait de sociétés anonymes françaises. Or, il s'agit la plupart du temps de sociétés cotées en Bourse à l'étranger ou faisant au moins appel à l'épargne publique et qui, incontestablement, auraient, si elles étaient de nationalité française, le statut de sociétés anonymes. Il serait opportun qu'une modification légale ou une interprétation ayant force de loi puisse être donnée afin que les sociétés étrangères qui s'implantent dans notre pays ne puissent se soustraire à l'application des lois françaises par un subterfuge juridique. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation.

Police (fonctionnement).

22374. — 14 novembre 1979. — **M. Georges Gorse** demande à **M. le ministre de l'Intérieur** s'il est exact que les polices urbaines sont, depuis plusieurs semaines, soumises à des restrictions d'essence qui ne leur permettent pas d'assurer normalement leurs diverses missions. Si de telles restrictions sont indispensables dans l'ensemble des services administratifs, ne convient-il pas de fixer des priorités mieux adaptées. Il serait évidemment impensable que la sécurité des personnes et des biens, déjà insuffisamment assurée, soit encore rendue plus précaire par une réduction de la fréquence des rondes.

Politique extérieure (commission européenne des droits de l'homme).

22375. — 14 novembre 1979. — **M. Bertrand de Maigret** rappelle à **M. le ministre des affaires étrangères** que la France, pays de défense des libertés, n'a toujours pas souscrit à la déclaration facultative d'acceptation du droit de requête individuelle prévue à l'article 25 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ratifiée par la France le 20 décembre 1973. Il lui demande quelles raisons s'opposent à ce que le Gouvernement français reconnaisse la compétence de la Commission européenne des droits de l'homme en matière de requête individuelle et si le moment ne lui semble pas venu d'ouvrir aux Français cette voie de recours devant une instance internationale que n'ont pas craint d'accepter presque tous nos partenaires du Conseil de l'Europe.

Enseignement supérieur et postbaccalauréat (écoles d'infirmiers et d'infirmières).

22376. — 14 novembre 1979. — **M. Francisque Perrut** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur la situation du personnel des écoles d'infirmières rattachées aux établissements d'hospitalisation, de soins ou de cures publics. Le statut de ce personnel a été fixé par le décret n° 68-96 du 10 janvier 1968. Depuis cette date, les directeurs et directrices des écoles ont eu à assurer, en même temps que la formation d'infirmières, celle d'autres catégories de personnels (aides-soignantes, auxiliaires de puériculture, etc.). A l'heure actuelle, ces écoles sont sollicitées pour participer activement à la formation permanente du personnel hospitalier. Par ailleurs, par suite de la multiplication et de la diversification des activités de ces écoles, leurs personnels ont vu augmenter leurs responsabilités dans le domaine pédagogique et administratif. Les infirmiers et infirmières enseignants doivent faire face à un accroissement considérable de leurs responsabilités pédagogiques. Parallèlement, ces personnels se trouvent placés en face d'étudiants de plus en plus exigeants sur le contenu pédagogique. Pour toutes ces raisons, les dispositions du décret de janvier 1968 ne sont plus adaptées à la situation actuelle. Il lui demande s'il n'estime pas opportun de revoir les dispositions de ce décret en vue d'assurer une équitable revalorisation de la situation du personnel des écoles d'infirmières.

Transports (transports sanitaires).

22377. — 14 novembre 1979. — **M. Jean-Louis Schnelzer** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur les conséquences regrettables qu'entraîne l'application du décret n° 79-80 du 25 janvier 1979 relatif aux transports sanitaires privés. Selon les termes de ce décret, les ambulanciers agréés sont autorisés à mettre en circulation des voitures sanitaires légères (dans la proportion de deux V.S.L. par ambulance exploitée). Depuis l'intervention de cette autorisation d'exploitation de V.S.L., on constate la mise en circulation de véhicules de toutes cylindrées dans des états souvent déplorables, non contrôlés par les médecins inspecteurs de la santé et, par conséquent, non conformes aux obligations

de l'article 9 du décret précité. On a constaté, en outre, que certaines ambulances arboraient l'insigne des V.S.L., à savoir : la Croix Bleue à six branches. Ces voitures sanitaires légères transportant les malades en position assise constituent une concurrence dangereuse pour les taxis. Il convient d'observer qu'il existe cependant entre les taxis et les V.S.L. une sérieuse différence de tarifs et que les transports effectués par V.S.L. sont loin de représenter une opération économique, notamment pour la sécurité sociale. Il lui demande s'il ne pense pas qu'il conviendrait de reconsidérer le bien-fondé de l'extension d'exploitation de V.S.L. aux entrepreneurs déjà détenteurs d'ambulances agréées et d'envisager toutes mesures utiles pour mettre fin à la situation actuelle dont les conséquences sont profondément regrettables.

Droits d'enregistrement et de timbre (enregistrement : mutations à titre gratuit).

22378. — 14 novembre 1979. — **M. Jean-Louis Schnelzer** expose à **M. le ministre du budget** qu'une société civile immobilière ayant son siège à Paris a été constituée le 1^{er} juin 1960 entre les conjoints X en vue de gérer — sans les inconvénients de l'indivision — un domaine rural sis sur les territoires de deux communes du département de la Marne leur appartenant pour leur avoir été attribué indivisément lors du partage des biens de la succession de leur père décédé en 1958. Ce dernier en était lui-même propriétaire depuis 1934 ainsi que leur grand-père depuis 1897 et de même sur plusieurs générations. N'ayant pas de personnalité fiscale propre, cette société civile immobilière a pu être considérée comme une indivision familiale (à l'époque où elle n'a admis « d'autres associés que les membres fondateurs ». Aujourd'hui, la situation se trouve inchangée, sans autres associés. Toujours dans un esprit de continuité familiale, l'assemblée générale de la société civile immobilière du 24 février 1974 avait donné à son gérant statutaire, membre de la société civile immobilière, tout pouvoir pour traiter un nouveau bail à long terme de dix-huit ans avec le fermier, M. Y qui avait donné son accord. Il était précisé que les taux de fermage seraient fixés selon les arrêtés préfectoraux d'application à paraître, comme le précisait la loi du 31 décembre 1970. Parmi les signataires du procès-verbal de cette assemblée, figurait Mme Z, née X..., mère de trois enfants mineurs qui, comme les autres co-associés, désirait profiter des avantages apportés par la loi en matière de succession. Or cette dernière est décédée le 1^{er} juin 1974 et les arrêtés préfectoraux d'application ne sont parus que le 17 juillet 1974, donc après sa mort. Le 1^{er} mars 1971, M. Taittinger, alors secrétaire d'Etat, charge du budget, avait précisé à propos de la même loi « qu'elle était entrée en vigueur selon les règles du droit commun et se trouve donc actuellement applicable ». L'accord entre les parties étant prouvé par le procès-verbal de l'assemblée de la société civile immobilière du 24 février 1974 dûment signé par la de cujus, il est évident que seul l'exceptionnel délai écoulé entre la parution de la loi et celle des arrêtés d'application a empêché la conclusion avant le décès de la de cujus du bail à long terme dans sa forme définitive, et que le bail à long terme de dix-huit ans verbalement conclu et reconnu par écrit dès le procès-verbal de la société civile immobilière du 24 février 1974 est opposable ayant, du reste, été régularisé en bonne et due forme depuis la parution de l'arrêté du préfet de la Marne du 17 juillet 1974. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui préciser que les héritiers mineurs de Mme Z, née X, sont en droit de bénéficier de la remise des droits de mutation à titre gratuit sur les trois quarts de la valeur des terres ainsi affermées à long terme à M. Y, fermier sur les mêmes terres depuis 1950.

Impôt sur le revenu (déclaration de revenus).

22379. — 14 novembre 1979. — **M. Jean Briane** expose à **M. le ministre du budget** que, d'après certaines informations, les fonctionnaires de l'Etat auraient été invités à porter sur leur déclaration de revenus de 1978 le montant des indemnités journalières perçues au titre de l'assurance maladie. En outre, les femmes fonctionnaires auraient dû inclure dans leur déclaration de revenus de 1978 les prestations en espèces perçues dans le cadre de l'assurance maternité. Il lui demande si de telles informations sont exactes, et, dans l'affirmative, pour quelles raisons de telles déclarations ont été demandées aux contribuables fonctionnaires, alors que, d'une part, la loi de finances pour 1979 ne prévoit l'assujettissement à l'impôt sur le revenu que des indemnités journalières versées à compter du 1^{er} janvier 1979, et que, d'autre part, cette même loi de finances prévoit l'exonération d'impôt sur le revenu des prestations en espèces versées dans le cadre de l'assurance maternité aux femmes bénéficiant d'un congé de maternité.

Postes et télécommunications (bureaux de poste : Alsace et Lorraine).

22380. — 14 novembre 1978. — M. Jean Seiflinger demande à M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications d'examiner les mesures à prendre en vue d'étendre aux agences postales de régime local existantes dans les trois départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, le bénéfice des mesures récentes concernant la polyvalence administrative en milieu rural. Ces mesures ne sont appliquées en milieu rural qu'au profit des bureaux de poste du type « Recettes-Distributeur » ou « Recettes de 4^e classe » alors que, dans les trois départements d'Alsace et de Moselle, ces bureaux sont fréquemment du type « Agences postales » qui sont présentement exclues de ces mesures nouvelles.

Assurance vieillesse (régime des fonctionnaires civils et militaires [âge de la retraite]).

22381. — 14 novembre 1979. — M. Paul Balmigère expose à M. le ministre du budget la revendication unanime du personnel des équipes régionales et statistiques des postes de se voir attribuer le service actif, ce qui lui permettrait d'accéder au bénéfice de la retraite à cinquante-cinq ans. En effet, ces travailleurs réalisant des études et enquêtes par sondage ainsi que des dénombrements de trafic, sont amenés, par leur fonction, à avoir des horaires de travail irréguliers, soumis à une amplitude allant jusqu'à quatorze heures. Leurs déplacements fréquents sont rendus nécessaires par la dispersion des lieux d'intervention, 80 p. 100 du travail étant effectué hors résidence, parfois de nuit ou les jours fériés. Cette revendication a été accueillie favorablement par la direction générale des postes. Sa satisfaction s'inscrit dans les perspectives d'amélioration de la qualité de la vie que le Gouvernement déclare se donner comme objectif et permettrait l'embauche des jeunes aujourd'hui sans emploi. Il lui demande donc de donner satisfaction à cette revendication.

Enseignement secondaire
(constructions scolaires : Meurthe-et-Moselle).

22382. — 14 novembre 1979. — M. André Rosinot appelle l'attention de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie sur un litige qui oppose actuellement un particulier à la direction départementale de l'équipement de Meurthe-et-Moselle au sujet de la construction du gymnase annexé au collège René-Nicklès, situé sur le territoire de Dommarmont. Les travaux largement engagés, de construction de ce gymnase, qui a fait l'objet d'un permis de construire délivré le 14 février 1979, sont en effet arrêtés depuis le 23 octobre 1979 à la suite d'une ordonnance du tribunal administratif. Ce dernier a, en effet, prononcé l'annulation du permis de construire le 16 octobre dernier, estimant que ce permis était en contradiction avec la réglementation du plan d'occupation des sols de la commune de Dommarmont. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il envisage de prendre pour permettre enfin à ce collège de 830 élèves, ouvert depuis 1972, d'être doté du complexe sportif indispensable aux élèves et au personnel enseignant de cet établissement.

Enseignement préscolaire et élémentaire
(établissements : Héroult).

22383. — 14 novembre 1979. — M. Paul Balmigère expose à M. le ministre de l'éducation la nécessité d'ouvrir une deuxième classe maternelle à l'école du Grau-d'Agde. En effet, l'effectif inscrit à l'école est de trente-cinq élèves, la liste d'attente comporte cinq noms, l'effectif des enfants scolarisables à la prochaine rentrée (deux ans) est de douze. La création du deuxième poste d'institutrice permettrait d'ouvrir une classe pour les deux à quatre ans et une classe pour les quatre à six ans. Les enfants scolarisables du Grau-d'Agde pourraient ainsi bénéficier d'une pédagogie appropriée à leur âge. Les locaux, ancienne garderie municipale, actuellement inutilisés, sont prêts à accueillir des enfants de deux à quatre ans dans les conditions requises. Il lui demande, en tenant compte en particulier de l'arrêté ministériel fixant les vacances d'été à la mi-juillet dans l'académie de Montpellier, ce qui posera des problèmes insolubles à de nombreux parents occupant, dès le mois de juin, un emploi saisonnier indispensable, compte tenu de leur situation financière critique, de prévoir l'ouverture rapide de ce poste.

Environnement et cadre de vie (ministère : personnel).

22384. — 14 novembre 1979. — Mme Myriam Barbera attire l'attention de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie sur la situation des officiers de ports. Elle lui demande quelle réponse il compte apporter à la revendication de la Fédération nationale des ports et docks C.G.T. pour la création de vingt-cinq postes budgétaires de sous-lieutenant de port pour assurer la sécurité des hommes et des biens.

Assurance vieillesse (généralités : fonds notional de solidarité).

22385. — 14 novembre 1979. — Mme Myriam Barbera attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur les formalités à remplir afin de bénéficier de l'allocation supplémentaire du F.N.S. Elle lui cite le cas d'une personne qui s'est vu réclamer son livret de caisse d'épargne ou, à défaut, un relevé certifié conforme. Elle s'étonne que l'éventuelle épargne d'une personne âgée puisse être prise en compte pour l'attribution de l'allocation du F.N.S. Elle lui demande quelle raison motive la communication du livret de caisse d'épargne et dans quelle mesure cette démarche est justifiée.

Plus-values (imposition : immeubles).

22386. — 14 novembre 1979. — Mme Myriam Barbera attire l'attention de M. le ministre du budget sur le cas d'un couple en instance de divorce contraint à vendre la maison d'habitation qu'il faisait construire et qui se voit imposé sur les plus-values réalisées lors de la vente. Elle lui demande si cette vente peut être considérée comme un cas de force majeure et donc exonérée de l'impôt sur les plus-values.

Assurance vieillesse (régime des fonctionnaires civils et militaires : âge de la retraite).

22387. — 14 novembre 1979. — Mme Myriam Barbera attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications sur la situation des agents de l'équipe régionale de statistiques de la direction régionale des postes. Elle lui indique que ces agents sont amenés à se déplacer de jour et de nuit dans les départements de leurs régions postales et, qu'à titre de compensation, ils ont introduit auprès de l'administration des P.T.T. une demande d'attribution du service actif qui leur permettrait d'accéder au bénéfice de la retraite à cinquante-cinq ans. Elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour répondre à l'attente de cette catégorie de personnel.

Arts et spectacles (cinéma : Hauts-de-Seine).

22388. — 14 novembre 1979. — M. Jacques Brunhes attire l'attention de M. le ministre de l'Industrie sur la situation du Laboratoire de production cinématographique C.T.M., situé 66, rue Jean-Pierre Timbaud, à Gennevilliers. Le laboratoire C.T.M. de Gennevilliers est en voie de disparition. Le regroupement de sa production à Joinville avec le laboratoire G.T.C., à la suite d'une restructuration menace l'emploi des 146 personnes actuellement employées à Gennevilliers. Il souligne que, dans le cadre du redéploiement des multinationales, la politique culturelle menée par les pouvoirs publics favorise les productions à l'étranger, permet à l'industrie du cinéma de procéder à des restructurations des laboratoires. Ces regroupements permettent au consortium du cinéma français de licencier un grand nombre de travailleurs des laboratoires, mais aussi d'envisager de supprimer directement des unités de production. Il lui rappelle que la désindustrialisation du département des Hauts-de-Seine a eu pour conséquence une hémorragie d'emplois dont la ville ouvrière de Gennevilliers a déjà particulièrement souffert. En conséquence, il lui demande quelles dispositions il compte prendre contre la fermeture du laboratoire C.T.M. à Gennevilliers, pour le maintien de ses activités et de la totalité de ses emplois à Gennevilliers.

Arts et spectacles (cinéma : Hauts-de-Seine).

22389. — 14 novembre 1979. — M. Jacques Brunhes attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur la situation du laboratoire de production cinématographique C.T.M., situé 66, rue Pierre-Timbaud, à Gennevilliers. Le laboratoire C.T.M. de Gennevilliers est en voie de disparition. Le regroupement de sa

production à Joinville avec le laboratoire G. T. C., à la suite d'une restructuration, menace l'emploi des 146 personnes actuellement employées à Gennevilliers. Il souligne que, dans le cadre du redéploiement des multinationales, la politique culturelle menée par les pouvoirs publics favorise les productions à l'étranger, permet à l'industrie du cinéma de procéder à des restructurations des laboratoires. Ces regroupements permettent au consortium du cinéma français de licencier un grand nombre de travailleurs des laboratoires, mais aussi d'envisager de supprimer directement des unités de production. Il lui rappelle que la désindustrialisation du département des Hauts-de-Seine a eu pour conséquence une hémorragie d'emplois dont la ville ouvrière de Gennevilliers a déjà particulièrement souffert. En conséquence, il lui demande quelles dispositions il compte prendre contre la fermeture du laboratoire C.T.M. à Gennevilliers, pour le maintien de ses activités et de la totalité de ses emplois à Gennevilliers.

Parcs naturels (pollutions et nuisances).

22390. — 14 novembre 1979. — **M. Gilbert Millet** rappelle à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** que l'exploitation d'une mine d'uranium doit être entreprise près de Florac (Lozère). Sans mettre en cause l'intérêt de cette exploitation, il lui souligne les précautions nécessaires à prendre en ce qui concerne l'environnement. Cette exploitation est, en effet, située sur le territoire du parc national des Cévennes et des risques de pollution sont à craindre. En effet, la population et les élus sont laissés dans l'ignorance des conditions d'exploitation de la mine, alors que des précédents montrent que la société Pennaroya, maître d'œuvre de l'exploitation de cette mine, a déjà été à l'origine de dégradations sévères de l'environnement comme à Saint-Sébastien-d'Algreffeuille, dans le Gard. Un prétraitement à l'acide sulfurique du minerai devant être mis en place, ses conséquences sur la qualité de l'eau peuvent être importantes tant en ce qui concerne la faune piscicole que l'eau de boisson. Par ailleurs, le problème du stockage des résidus de l'extraction du minerai peut être à l'origine de pollution conséquente de dégradation du cadre de vie. Il lui demande : 1^o de prendre toutes mesures pour que les conditions d'extraction ne puissent porter atteinte d'aucune manière que ce soit à l'environnement ; 2^o s'il n'entend pas procéder à une large information des élus de la région sur les conditions d'exploitation et notamment les précautions prises concernant l'environnement.

Enseignement secondaire (établissements : Seine-Saint-Denis).

22391. — 14 novembre 1979. — **M. Jack Ralite** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le problème posé au L. E. P. Le Corbusier, à Aubervilliers, par l'insuffisance de personnel au niveau du service d'infirmier. En effet, dans cet établissement d'enseignement technique sont utilisés quotidiennement par les élèves et les enseignants des machines, et du matériel dont le maniement comporte, comme toute activité industrielle, un risque d'accident. Or, il ne peut être répondu sur place et en permanence aux premiers soins, dont on sait qu'ils sont pourtant bien souvent déterminants en cas d'accident, faute d'un personnel infirmier suffisant. A plusieurs reprises, cet état de fait a été exposé auprès du rectorat de Créteil, auprès du ministère de la santé, du ministère de l'éducation, sans obtenir de solution. Cet état d'insécurité, qui serait, s'il s'agissait d'une entreprise, condamné par l'inspection du travail, crée à juste titre une forte émotion dans cet établissement tant auprès des lycéens que des parents d'élèves, personnels enseignants et administration. Il lui demande quelles mesures il compte prendre d'urgence pour que soit assurée la sécurité de tous dans cet établissement, par la création d'un poste ou d'un demi-poste d'infirmière permettant de couvrir la totalité des heures de fonctionnement de cet établissement.

Education physique et sportive (notation : Seine-Saint-Denis).

22392. — 14 novembre 1979. — **M. Jack Ralite** rappelle à **M. le ministre de l'éducation** la question n° 18639 relative au financement de l'enseignement de la natation dans la commune d'Aubervilliers, qui n'a pas encore reçu de réponse depuis le 12 juillet dernier.

Enseignement secondaire (établissements : Seine-Saint-Denis).

22393. — 14 novembre 1979. — **M. Jack Ralite** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les conditions de fonctionnement du lycée d'enseignement professionnel Le Corbusier, à Aubervilliers. Construit en 1964, cet établissement était initialement prévu pour recevoir 1 000 élèves. Au fil des années, son effectif global est passé à 1 160, puis 1 250, 1 320, 1 350. Il faut

noter qu'à cette rentrée 1979-1980, si tous les élèves qui y étaient affectés s'étaient présentés, il atteindrait le record de 1 460. De l'avis de tous, cette situation devient intenable et crée des conditions de travail difficiles pour les élèves comme pour les personnels. Aussi, la nécessité de voir construire un autre établissement de ce type dans la circonscription géographique proche devient une exigence qui s'exprime de plus en plus fort. Les questions posées à ce sujet tant auprès de **M. le secrétaire d'Etat aux constructions scolaires**, qu'auprès de **M. le recteur**, n'ayant pas encore reçu de réponse satisfaisante, il lui demande de bien vouloir lui préciser quel établissement sera prioritairement réalisé pour répondre aux besoins exprimés (plusieurs communes ayant des dossiers prêts) et quels en seront la définition précise, le calendrier d'exécution et le plan de financement.

Enseignement secondaire (établissements : Seine-Saint-Denis).

22394. — 14 novembre 1979. — **M. Jack Ralite** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation des collèges de la ville d'Aubervilliers. Quinze ans après leur création officielle, deux des quatre collèges de cette commune, le collège Gabriel-Péri et le collège Diderot, ne sont pas encore mis en conformité pédagogique. Les dossiers techniques de ces travaux ont été déposés à plusieurs reprises. Ils ont été présentés par tranches afin de permettre une réalisation échelonnée. A ce jour, aucun engagement financier n'a été pris au niveau académique. Par ailleurs, certains de ces travaux deviennent urgents et se posent maintenant en terme de sécurité. Aussi, une décision rapide doit intervenir. Dans ces conditions, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les crédits nécessaires à ces travaux de mise en conformité soient enfin attribués par le ministère.

Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cures (hôpitaux : Essonne).

22395. — 14 novembre 1979. — **M. Robert Vizet** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur la situation de l'hôpital de Dourdan, dans le département de l'Essonne, qui, suivant les Instructions de son ministère, sera dans l'obligation de licencier plusieurs dizaines d'employés. Compte tenu de l'importance du rôle de cet établissement dans le sud du département, assurant une protection sanitaire minimale, il lui demande quelles mesures il compte prendre : 1^o pour assurer à l'hôpital de Dourdan les moyens indispensables sur le plan de l'équipement et du personnel, afin de répondre dans les meilleures conditions aux besoins de protection sanitaire de la population ; 2^o pour assurer la garantie de l'emploi au personnel de l'établissement.

Médiateurs (représentants départementaux).

22396. — 14 novembre 1979. — Les nominations des représentants départementaux de **M. le médiateur** étant faites, **M. Jean Bonhomme** demande à **M. le Premier ministre** : 1^o le rôle exact desdits médiateurs ; 2^o la procédure suivie pour leur nomination, l'énumération et la diversité numérique des professions des représentants désignés ; 3^o la place ou non desdits représentants dans la liste des personnalités officielles départementales ; 4^o leur moyenne d'âge, la durée de leurs fonctions, leur caractère rémunéré ou non ; 5^o le lieu d'exercice de leurs fonctions, les modalités de paiement des frais de bureau ou de mission.

Logement (habitat insalubre : Nord-Pas-de-Calais).

22397. — 14 novembre 1979. — **M. Serge Charles** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur la situation alarmante dans laquelle se trouvent le Crédit immobilier et la Mutualité du Nord et du Pas-de-Calais. En effet, ces organismes seront dans l'impossibilité, dès la fin du mois de novembre 1979, de financer les opérations figurant au programme des centres de propagande et d'action contre le taudis. La réhabilitation des logements anciens étant désormais un volet essentiel de la politique de l'habitat engagé par le Gouvernement, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que, d'ici à la fin de l'année, les centres de P.A.C.T. de la région du Nord-Pas-de-Calais ne soient pas paralysés dans leur action.

Habillement, cuirs et textiles (commerce extérieur).

22398. — 14 novembre 1979. — **M. Michel Debré** demande à **M. le Premier ministre** s'il n'estime pas qu'une commission impartiale composée de quelques personnalités compétentes et soucieuses du bien public pourrait établir un rapport sur certaines industries, dont

l'industrie textile, que la politique de la Communauté économique européenne et les fraudes permanentes à l'importation mettent dans une situation de plus en plus difficile, diminuant la capacité de la France et augmentant le chômage; il lui signale, à ce sujet, une nouvelle fois, l'atmosphère véritablement hostile à la France qu'un trop grand nombre de nos industriels ressentent dès lors qu'ils sont en rapport avec les services de la commission et lui demande si nos commissaires ou notre ambassadeur ne pourraient pas être chargés d'une mission à ce sujet.

*Départements et territoires d'outre-mer
(révision : examens, concours et diplômes).*

22399. — 14 novembre 1979. — M. Michel Debré ne peut que s'étonner de la réponse faite le 29 septembre 1979 à sa question n° 20304 à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale; il observe que, en effet, ce n'est pas la faute des réunionnais s'ils passent le baccalauréat à une date différente de celle fixée pour les épreuves en métropole; que dans ces conditions il est injuste de leur refuser un choix qui est ouvert aux jeunes de la métropole; il se permet de dire qu'une telle inégalité doit cesser.

S.N.C.F. (tarifs voyageurs).

22400. — 14 novembre 1979. — M. Michel Debré fait observer à M. le ministre des transports que dans la mesure où il est possible de comprendre les nouvelles tarifications de la S.N.C.F., il semble que les préoccupations relatives aux familles nombreuses et aux parents de familles nombreuses n'aient plus la place prioritaire qu'elles avaient auparavant; il lui demande, à cette occasion, des explications nécessaires.

Radiodiffusion et télévision (programmes).

22401. — 14 novembre 1979. — M. Joël Le Tac attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les conséquences de la suppression du service français de la B.B.C., qui doit intervenir au début de l'année 1980 et qui va mettre un terme aux émissions en langue française de la radio britannique à destination notamment de l'Afrique et de l'Asie. Ne serait-il pas souhaitable, dans ces conditions, de renforcer les programmes de Radio-France Internationale en direction de ces deux continents afin de combler le préjudice causé à la langue française par la disparition de ces émissions.

Handicapés (allocations et ressources).

22402. — 14 novembre 1979. — M. Jean-François Mancel appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur la situation des personnes bénéficiant de l'allocation aux adultes handicapés et auxquelles cette prestation est retirée dès qu'elles peuvent se livrer à une activité rémunérée. Or, il arrive assez fréquemment qu'une rechute rapide se produise et que les handicapés intéressés doivent cesser, en raison de leur état de santé, de travailler. Ils se trouvent alors sans aucune ressource jusqu'à ce que leurs droits à l'attribution de l'allocation leur soient à nouveau reconnus. Il lui demande s'il n'estime pas normal que la réinsertion des intéressés au travail ne provoque pas systématiquement la suspension du paiement de l'allocation et s'il ne paraît pas nécessaire que celle-ci soit considérée pendant un certain temps comme provisoire, en instituant par ailleurs un système permettant son reversement ultérieur par les intéressés, dans des conditions qui restent à définir.

*Handicapés (commissions techniques d'orientation
et de reclassement professionnel).*

22403. — 14 novembre 1979. — M. Jean-François Mancel appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur les délais exagérément longs qui sont constatés en ce qui concerne l'étude, par les Cotorep, des dossiers déposés par les handicapés ou leurs familles, en vue de l'attribution de l'allocation aux adultes handicapés. Il lui demande s'il n'envisage pas de renforcer les moyens mis à la disposition de ces commissions afin de réduire efficacement les délais pendant lesquels, dans l'attente de l'allocation, les demandeurs sont pratiquement sans ressources.

Français (Français d'origine islamique).

22404. — 14 novembre 1979. — M. Jean-François Mancel expose à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale que les harkis vivant sur le territoire national sont assez souvent dans une situation matérielle et morale très précaire qui est ignorée, tant des organismes officiels que des œuvres d'assistance privées. Il lui demande s'il n'estime pas particulièrement utile que des moyens soient mis en place afin de détecter à temps les situations en cause et d'informer les intéressés sur les possibilités d'aide pouvant leur être apportées.

Décorations (croix du combattant volontaire).

22405. — 14 novembre 1979. — M. Pierre Mauger appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur le fait que, si la croix du combattant volontaire a été instituée au bénéfice des combattants de 1914-1918 et de 1939-1945 remplissant les conditions pour y prétendre, une telle distinction n'est pas envisagée pour les militaires ayant combattu sur les territoires d'opérations extérieures (T.O.E.). Or, les actions qu'ont menées les militaires en cause ont pu être éventuellement reconnues par l'obtention de la croix de guerre des T.O.E. Cette reconnaissance implique logiquement que ne soit pas méconnu le volontariat manifesté par certains d'entre eux et qu'une distinction le reconnaisse. C'est pourquoi il lui demande que soit envisagée la création de la croix du combattant volontaire au bénéfice des militaires ayant combattu sur un T.O.E., afin de reconnaître ce volontariat injustement déprécié par rapport à celui des combattants des deux derniers conflits européens.

*Produits agricoles et alimentaires
(industries agricoles et alimentaires).*

22406. — 14 novembre 1979. — M. Charles Miossec appelle l'attention de M. le Premier ministre sur les perspectives ouvertes par un secteur d'activité qui est en plein essor en Bretagne, celui des industries agro-alimentaires. La vitalité de ce secteur constitue un puissant facteur d'entraînement pour toute l'économie de la région: à lui seul, il représente 36,7 p. 100 du chiffre d'affaires breton à l'étranger. Mais les potentialités de l'agro-industrie sont telles que la part relative de cette activité doit encore s'accroître considérablement. Ces industries sont, en effet, suffisamment jeunes pour contribuer d'une façon plus déterminante à la valorisation sur place des produits bretons, à une meilleure commercialisation de ces produits et, objectif ultime, à la conquête de marchés extérieurs. Cela concerne, bien entendu, la production agricole régionale, mais aussi et de plus en plus, les produits de la mer. Pour franchir cette nouvelle étape, certaines conditions doivent être réunies au premier rang desquelles la recherche, qui doit guider l'innovation et la promotion future de nos productions. Or, cette recherche est tragiquement inexistante: elle ne représente, en effet, que 0,1 p. 100 du chiffre d'affaires des industries agro-alimentaires. Autant dire que c'est là amputer ce secteur d'une partie de sa puissance car cette absence de recherche en amont risque de stériliser tout effort novateur. Devant cette inconscience, il lui demande quelles mesures il entend prendre afin de combler au plus tôt le déficit de la recherche dans le secteur agro-alimentaire. A cet égard, il lui demande également de lui faire part de son opinion sur la suggestion plusieurs fois exprimée de créer des centres de recherches collectives, par exemple en matière de nutrition. Il souhaiterait enfin savoir: si une véritable réglementation phytosanitaire pourra voir le jour à l'échelon européen, afin de valoriser globalement les exportations agro-alimentaires.

Impôts locaux (taxe professionnelle).

22407. — 14 novembre 1979. — M. Philippe Séguin appelle l'attention de M. le ministre du budget sur certaines conséquences particulièrement regrettables des modalités présentes de calcul de la taxe professionnelle. A titre de compensation de certaines « bavures » qui avaient pu être enregistrées précédemment, un plafonnement a été, en effet, consenti aux médecins en exercice en 1975. Le résultat de cette initiative — au demeurant légitime dans son principe — est une inégalité de traitement manifeste entre praticiens anciens et médecins installés depuis 1975. A titre d'exemple, il lui signale le cas de trois médecins, installés dans une même localité des Vosges, ayant un chiffre d'affaires sensiblement équivalent et partageant, de surcroît, les mêmes locaux professionnels, les mêmes équipements et les mêmes personnels. Le montant de la taxe professionnelle mise à la charge de ces trois praticiens est respectivement de 981, 1 030 et 12 782 francs, étant précisé que cette dernière contribution, comme on l'aura compris, s'applique à un médecin ayant commencé à exercer après 1975. Il lui demande,

en conséquence, de lui indiquer quelles sont les mesures qui pourraient être prises pour réparer les effets et supprimer les fondements d'une situation aussi manifestement pénalisante pour les jeunes médecins qui se trouvent déjà confrontés aux difficultés inhérentes à l'installation.

Syndicats professionnels (délégués syndicaux : Pyrénées-Atlantiques).

22408. — 14 novembre 1979. — M. Jacques Jouve attire l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur les sanctions prononcées à l'encontre de deux délégués C. G. T. d'une entreprise de Pau. Cette répression patronale est d'autant plus intolérable qu'elle est, de l'avis même de la direction, une conséquence directe de la lutte que les employés de cette entreprise ont engagée pour l'augmentation des salaires (2 000 francs par mois actuellement), pour l'amélioration de leurs conditions de travail et leur dignité bafouée. Les travailleurs ont d'autant plus de raison de poursuivre leur lutte que la direction peut et doit satisfaire leurs revendications. Il lui demande quelles mesures il entend prendre : 1° pour que soit immédiatement levées ces sanctions injustes et illégales ; 2° pour que soient engagées des négociations sérieuses en vue de satisfaire leurs revendications.

Enseignement préscolaire et élémentaire (établissements : Rhône).

22409. — 14 novembre 1979. — M. Emmanuel Homel appelle l'attention personnelle de M. le ministre de l'éducation sur une lettre qui leur a été adressée par le conseil des parents d'élèves de l'école publique de filles et de garçons de Soucieu-en-Jarrest, commune de 1 933 habitants du canton de Mornant dans le Rhône. Selon ces parents, la rentrée scolaire dans le Rhône se traduirait à la fin d'octobre 1979 pour les élèves scolarisés par : 1° l'entassement à trente-cinq et même quarante élèves par classe ; 2° plusieurs semaines perdues à la rentrée car les postes d'enseignants seraient créés ou pourvus en retard pour obéir au redéploiement ; 3° des semaines perdues en cours d'année scolaire faute de remplaçants pour les enseignants malades ; 4° la privation de certains cours de leur programme pour l'année entière, faute de création de postes d'enseignants. Il lui demande sur chacun des quatre points précités : a) la situation exacte constatée dans le canton de Mornant et plus particulièrement à l'école publique de filles et de garçons de Soucieu-en-Jarrest ; b) les mesures en cours d'étude ou sur le point d'être décidées pour remédier aux faits déplorés s'ils existent tels qu'ils sont décrits par la lettre du conseil des parents d'élèves de ladite école.

Santé publique (vaccinations).

22410. — 14 novembre 1979. — M. Joseph Henri Maujoui du Gasset demande à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale, à la suite du décès, survenu par fièvre jaune, de deux touristes français de retour du Sénégal, s'il n'envisage pas de rendre obligatoire pour des séjours au Sénégal, même de moins de huit jours, la vaccination contre la fièvre jaune.

Impôts locaux (taxe professionnelle).

22411. — 14 novembre 1979. — M. Joseph Henri Maujoui du Gasset expose à M. le ministre du budget qu'au point de vue de la fiscalité locale, il existe un problème de justice fiscale entre les communes. Les communes insuffisamment industrialisées voient leurs entreprises en quelque sorte pénalisées par rapport à celles qui sont implantées dans des villes dotées d'un tissu industriel important. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'envisager un système de péréquation de la taxe professionnelle de façon à rétablir une justice fiscale au niveau de la taxe.

Assurances (assurance de la construction).

22412. — 14 novembre 1979. — M. Jean Proriot attire l'attention de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie sur les limitations du champ d'application de la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978, relatif à l'assurance décennale de construction, et souhaite savoir si les nouvelles dispositions contenues en particulier dans les articles 1792-1 et 1792-6 (nouveaux) du code civil sont applicables à un groupement d'intérêt économique, tel le groupement d'entreprises du bâtiment, qui intervient dans « l'acte de construire » sous différentes formes (démarchage commercial, liaison entre architectes, clients et entreprises membres ou sous-traitantes — émission de situations de travaux, de demande d'approvisionnement de chantiers et de mémoires de travaux — coordination des travaux pour les

chantiers traités directement auprès de particuliers qui ne désirent pas prendre d'architecte...) étant précisé que tous les ouvrages traités par les membres ou les sous-traitants du G.I.E. portent un panneau de chantier publicitaire au nom du G.I.E. et qu'ils sont obligatoirement titulaires de polices d'assurance décennale à titre individuel.

Baux (baux de locaux d'habitation).

22413. — 14 novembre 1979. — L'article 27 de la loi du 1^{er} septembre 1948 et les décret et arrêté des 13 septembre et 3 octobre 1967 stipulent qu'un locataire qui occupe insuffisamment son appartement et pourrait, de ce fait, en perdre jouissance ou voir sa valeur locative majorée de 50 p. 100, peut échapper à cette majoration en raison de sa situation personnelle ou s'il consent à sous-louer une partie des locaux concernés à une personne entrant dans l'une des catégories définies par l'arrêté. L'état de réquisition instauré en 1948 a notamment, de ce fait, vingt ans après, non seulement retrouvé une nouvelle vigueur mais vu de surcroît son caractère discriminatoire accru puisque les mesures prises en 1967 l'ont été au profit de catégories encore plus spécifiques et restreintes que celles initialement visées. M. Jacques Marelle demande à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie s'il n'envisage pas de changer cette législation qui paraît désuète compte tenu de l'évolution des années passées. Les difficultés des étudiants et des apprentis ne sont plus, aujourd'hui, de même nature que celles auxquelles ils étaient alors confrontés, et notre situation générale, en matière d'habitat, diffère profondément de ce qu'elle était à l'époque. En sous-louant une partie de ses locaux, le locataire, d'une part, préserve son droit au maintien dans les lieux mais, d'autre part, à la fois échappe à la majoration prévue pour insuffisance d'occupation et parvient à réduire de façon très sensible le poids de son propre foyer. A l'encontre de l'esprit des textes, il est ainsi le principal sinon le seul bénéficiaire de la sous-location et ce d'autant plus que le prix de celle-ci, contrairement à celui du loyer principal, est en pratique entièrement libre. Sous prétexte, par conséquent, d'éviter certains abus, on en encourage ou du moins en facilite d'autres tout aussi graves, sinon plus, dans la mesure où, commis à la fois contre les propriétaires et les sous-locataires, leurs conséquences sont inévitablement plus variées et nombreuses. Certes, la législation sur les loyers est un domaine délicat, mais la prudence qui s'impose en la matière ne saurait justifier le maintien d'une législation qui n'est plus adaptée à la situation et qui apparaît comme source d'incohérence et d'iniquité. Une modification en profondeur des textes serait donc urgente et opportune.

Assurance vieillesse (régime général : âge de la retraite).

22414. — 14 novembre 1979. — M. Alain Hautecœur attire l'attention de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie sur la situation des gardes de l'office national de la chasse dont l'âge de la retraite est actuellement fixé à soixante-cinq ans. Il lui fait part à ce sujet du vœu exprimé par l'ensemble de la profession pour que soit ramené à soixante ans l'âge de la retraite comme cela est d'ailleurs de droit pour d'autres catégories d'agents de la fonction publique. En effet, compte tenu des conditions de travail particulièrement pénibles dans lesquelles doit s'accomplir leur mission de protection de la chasse et de la nature, notamment par l'accomplissement de nombreux services de nuit, il apparaît tout à fait souhaitable que cette revendication puisse aboutir dans l'intérêt même d'une meilleure protection de la chasse et de la nature. C'est pourquoi, il lui demande de bien vouloir faire droit à cette légitime revendication et de lui faire connaître quelles dispositions il compte prendre en ce sens.

Travail (hygiène et sécurité).

22415. — 14 novembre 1979. — M. Maurice Andrieux attire l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur le décret n° 79-228 du 20 mars 1979 relatif aux comités d'hygiène et de sécurité et à la formation à la sécurité. L'article R. 213-5 du décret prévoit que le C.H.S. procède ou fait procéder à une enquête à l'occasion de chaque accident grave ou de chaque maladie professionnelle ou à caractère professionnel grave... ou ayant révélé l'existence d'un danger grave. L'article R. 231-8 dans sa partie qui concerne les réunions extraordinaires du C.H.S. ne parle que d'accidents et ne fait pas mention des maladies professionnelles. Certains employeurs s'appuient sur la formulation de l'article R. 213-8 pour refuser une réunion extraordinaire du C.H.S. en cas de maladie professionnelle grave (avec mort d'homme). En conséquence, il lui demande s'il n'entend pas combler cette lacune rédactionnelle de manière à ne pas permettre de telles interprétations.

REPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ECRITES

ANCIENS COMBATTANTS

Anciens combattants (Afrique du Nord).

20640. — 4 octobre 1979. — M. Emile Roger expose à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants que de nombreux conseils municipaux ont adopté des vœux demandant de meilleures conditions d'attribution de la carte du combattant aux anciens d'Afrique du Nord et du respect de l'égalité des droits entre toutes les générations du feu, afin qu'en vertu de la loi les anciens combattants en Algérie, Maroc, Tunisie soient traités dans des conditions de stricte égalité avec les combattants des conflits antérieurs, avec notamment la transformation des pensions « opération Afrique du Nord » en « guerre » et le bénéfice de la campagne double pour des fonctionnaires et assimilés. Il lui demande : quelles mesures il compte prendre afin que les vœux des conseils municipaux soient entendus et exaucés.

Réponse. — Les différents points évoqués par l'honorable parlementaire dans sa question écrite appellent les réponses suivantes : 1^o les conditions d'attribution de la carte du combattant aux militaires ayant participé aux opérations effectuées en Afrique du Nord entre le 1^{er} janvier 1952 et le 2 juillet 1962 respectent les règles traditionnelles fixées en cette matière après la première guerre mondiale. C'est ainsi que le décret du 11 février 1975 pris pour l'application de la loi du 9 décembre 1974 a précisé que cette carte doit être attribuée aux militaires qui ont été présents dans une unité combattante pendant au moins trois mois. Cette condition n'est pas exigée de ceux qui ont reçu une blessure homologuée ou ont été évacués d'une unité combattante pour un motif sanitaire, ou ont été faits prisonniers par l'adversaire. Un arrêté interministériel en date du 28 juin 1979 publié au *Journal officiel* (N. C.) du 12 juillet 1979 fixe les bonifications de temps dont pourront bénéficier les militaires et les membres des formations supplétives françaises, qui, au cours des opérations d'Afrique du Nord, ont appartenu à une unité ayant participé à une ou plusieurs actions de combat limitativement désignées. Afin de tenir compte des conditions spécifiques dans lesquelles les opérations d'Afrique du Nord ont été effectuées, la loi du 9 décembre 1974 a prévu que les candidats (militaires et civils ayant participé aux opérations) qui ne remplissent pas les conditions rappelées ci-dessus peuvent se réclamer d'une procédure subsidiaire dite « du paramètre de rattrapage » dont la mise en œuvre a fait l'objet des arrêtés des 14 février 1976 et 23 janvier 1979. A titre documentaire, il est indiqué à l'honorable parlementaire qu'au 1^{er} juin 1979, sur 609 026 demandes de cartes présentées par des anciens d'Afrique du Nord, 398 883 ont été instruites puis soumises à l'examen des commissions départementales et 313 174 ont fait l'objet de la délivrance de la carte, soit 78,5 p. 100 par rapport aux demandes instruites. Le nombre de demandes examinées est certes insuffisant pour qu'il soit possible de préjuger si ce pourcentage très élevé sera maintenu à l'avenir mais rien ne permet d'en tirer la conclusion que les règles selon lesquelles la carte est attribuée aux personnes ayant combattu en Afrique du Nord leur sont défavorables et doivent être modifiées. Si le secrétaire d'Etat aux anciens combattants n'est donc pas favorable à l'adoption des propositions de loi déposées à cet effet, il n'est en revanche pas hostile à ce que la commission d'experts chargée par la loi de fixer les conditions de fonctionnement de la procédure subsidiaire, lui propose d'y apporter certaines modifications. Il fait, en outre, observer que les candidats à la carte ne réunissant pas les conditions requises mais qui sont titulaires de citations individuelles particulièrement élogieuses peuvent former un recours gracieux qu'il examine personnellement, après avis émis par la commission nationale de la carte du combattant, ainsi que les dispositions de l'article R. 227 du code des pensions militaires d'invalidité lui en donnent la possibilité ; 2^o la mention « Opérations d'Afrique du Nord » portée sur les titres de pensions est sans influence sur les droits des intéressés qui sont strictement les mêmes que ceux des victimes des autres conflits ; elle a pour objet d'indiquer l'origine de la créance du pensionné sur l'Etat. Sa suppression sur les titres de pension est de la compétence du ministre du budget, chargé de la tenue du grand livre de la dette publique ; 3^o les services militaires accomplis pendant les opérations d'Afrique du Nord ouvrent droit au bénéfice de la campagne simple majorant le taux de la pension de retraite (décret n^o 57-195 du 14 février 1957). En sa qualité de ministre de tutelle, le secrétaire d'Etat aux anciens combattants examine avec intérêt les vœux dont il est saisi tendant à ouvrir le bénéfice de la campagne double aux anciens d'Afrique du Nord. Il doit cependant souligner que la loi du 9 décembre 1974 ouvrant aux anciens

combattants d'Afrique du Nord vocation à la carte du combattant, ne leur a pas ouvert droit à la campagne double, car l'attribution de la carte du combattant et les bénéfices de campagne font l'objet de législations distinctes. Celle qui concerne les bénéficiaires de campagne relève de la compétence du ministre de la défense (définition des opérations y ouvrant éventuellement droit) et des ministres du budget et de la fonction publique (avantages de retraite attribués aux fonctionnaires).

Edition, imprimerie et presse (journaux et périodiques).

21605. — 24 octobre 1979. — M. Louis Odru porte à la connaissance de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants la motion suivante adoptée par le conseil d'administration du foyer moureuillois des anciens combattants et victimes de guerre : « Le conseil d'administration du foyer moureuillois des anciens combattants et victimes de guerre, dans sa réunion du 4 octobre 1979, s'indigne de l'autorisation donnée par la commission paritaire de la presse française à la publication *Notre Europe*, mensuel nazi, du mouvement « national européen ». A cette commission siègent, outre les représentants de la presse, ceux des ministères des P.T.T., des finances, des affaires économiques, de la justice, des affaires étrangères et de l'information. Nous, anciens combattants et victimes de guerre, trouvons scandaleux l'autorisation légale donnée à cette publication nazie qui reprend à son compte le programme national-socialiste d'Hitler. Cette autorisation permet à la publication, grâce à son numéro d'inscription à la commission paritaire, de bénéficier des tarifs postaux réduits et de s'approvisionner en papier au tarif presse. Nous considérons que la parution de cette publication nazie est une atteinte à la loi internationale qui a condamné formellement l'idéologie nazie et a interdit toutes propagandes et publications. Nous exigeons donc le retrait de l'autorisation de parution pour cette feuille de propagande nazie. » Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour donner une suite positive à cette demande qui exprime une légitime préoccupation des patriotes et des démocrates de notre pays.

Réponse. — Si le secrétaire d'Etat aux anciens combattants ne dispose d'aucun moyen coercitif contre des publications de la nature de *Notre Europe*, il a appelé l'attention de ses collègues compétents sur le contenu de cette publication mensuelle en vue de mettre un terme à sa parution et à sa diffusion.

BUDGET

Impôts locaux (taxe d'habitation).

9609. — 5 décembre 1978. — M. Maxime Kellnsky attire l'attention de M. le ministre du budget sur les délais importants nécessaires au service du cadastre du Val-de-Marne pour instruire les réclamations relatives à la valeur locative prise en considération pour le calcul de la taxe d'habitation. Ces réclamations font suite aux travaux de révision des évaluations foncières des propriétés bâties, mise en œuvre lors de la réforme de la fiscalité locale directe qui ont dû modifier la configuration du plan cadastral. Il en résulte des erreurs manifestes dans l'établissement des bases d'imposition et par là même un grand nombre de réclamations. Beaucoup d'entre elles, déposées déjà depuis deux années, voire trois, se trouvent toujours en instance d'instruction. Ce retard pénalise lourdement les contribuables qui font justement les frais de l'inadmissible insuffisance des moyens en personnel dont disposent les services du cadastre. En effet, dans l'attente d'une rectification de leur base d'imposition les contribuables font cependant l'objet de poursuites et de pénalités. Ainsi, il importe de doter les services du cadastre des effectifs nécessaires afin de permettre à cette administration de remplir pleinement ses missions de service public et satisfaire aux demandes que les usagers sont en droit d'exiger. En conséquence, il lui demande : 1^o combien de dossiers de réclamations sont en instance ; 2^o depuis quelle date ces dossiers ont-ils été déposés ; 3^o quelles dispositions sont prises pour remédier à cette déplorable situation notamment en employant le personnel nécessaire à l'administration du cadastre.

Réponse. — En raison notamment de la contribution très importante qu'ils ont apportée, de 1969 à 1974, aux travaux des révisions des évaluations foncières des propriétés bâties et non bâties nécessaires à la mise en œuvre de la réforme de la fiscalité locale, les services chargés du cadastre ont connu, ces dernières années, des difficultés de fonctionnement qui ont, dans la quasi-totalité des directions, été surmontées. Pour y parvenir et permettre ainsi aux services en cause d'assurer dans les meilleures conditions possibles leurs missions permanentes, la direction générale des impôts s'est efforcé de leur réserver une part importante des moyens budgétaires qui lui ont été alloués. C'est ainsi que, depuis 1972, plus de

1 200 emplois y ont été créés. Par ailleurs, une réorganisation des bureaux, inspirée des solutions appliquées depuis 1969 dans les autres services des impôts est en cours. Elle est mise en œuvre par étapes et s'accompagne d'une nouvelle révision des effectifs et d'une amélioration de l'installation matérielle des services. En outre, des opérations dites « ponctuelles » ont été réalisées ces dernières années. Elles ont permis l'apurement de nombreux extraits cadastraux en souffrance ainsi que l'accélération du traitement du contentieux. Le département du Val-de-Marne a bénéficié de l'ensemble de ces dispositions. En effet, à la fin de 1977, les bureaux du cadastre de Créteil ont été réorganisés. A cette occasion, les effectifs ont été adaptés aux charges de travail. En raison du fort degré d'urbanisation du département, le redressement découlant des mesures précitées se fait progressivement, notamment dans le domaine du contentieux. Ainsi, entre le 1^{er} janvier 1977 et le 1^{er} janvier 1979, le nombre de réclamations en instance concernant les impôts fonciers a été ramené de 30 000 à 20 000. Ces réclamations se répartissent approximativement comme suit : 2 000 seulement contestent la valeur locative, 14 500 sont relatives à l'attribution de l'impôt tandis que les 3 500 restantes s'analysent comme de simples demandes d'information. Il est permis d'espérer qu'en égard aux importants moyens alloués à la direction de Créteil au titre de la présente gestion, la situation continuera à s'améliorer de manière sensible au cours de l'année 1979.

Impôts locaux (taxe d'habitation).

17975. — 28 juin 1979. — M. Gilbert Gantier demande à M. le ministre du budget quel est le régime fiscal applicable aux logements de fonction réservés aux membres de l'enseignement en ce qui concerne la taxe d'habitation.

Réponse. — En vertu des dispositions combinées des articles 1408-1 et 1415 du code général des impôts, la taxe d'habitation est due pour l'année entière par la personne qui a, à quelque titre que ce soit, la disposition ou la jouissance d'un logement meublé au 1^{er} janvier de l'année de l'imposition. Il en résulte qu'un membre de l'enseignement qui bénéficie d'un logement de fonction est personnellement imposable à la taxe d'habitation sur la valeur locative de ce logement dès lors qu'il en dispose au 1^{er} janvier. D'autre part, l'article 1411 du code général des impôts prévoit que la base d'imposition afférente à l'habitation principale peut faire l'objet d'un abattement pour charges de famille et, sur décision du conseil municipal, d'un abattement à la base. Au cas particulier, l'habitation principale s'entend du logement de fonction. Par conséquent, c'est pour le calcul de la taxe d'habitation de ce logement qu'il convient de tenir compte, le cas échéant, de ces abattements.

Impôts locaux (taxe professionnelle).

18280. — 7 juillet 1979. — M. Pierre Jagoret appelle l'attention de M. le ministre du budget sur certaines conséquences des modalités de calcul de la taxe professionnelle payée par les membres des professions libérales. En raison de la forte hausse des impositions suscitée par le remplacement de l'ancienne patente par la taxe professionnelle, des règles de plafonnement d'imposition basées sur les patentes précédemment payées ont été instaurées dès 1976. Cependant, les professionnels nouvellement installés subissent intégralement le poids de la taxe professionnelle dont le caractère excessif a été reconnu par le fait même de la mise en place d'un plafonnement. Cette situation conduit à des distorsions d'autant moins supportables qu'elles font subir aux jeunes professionnels, et en particulier aux jeunes médecins, des charges beaucoup plus élevées que celles supportées par les confrères depuis longtemps en activité. Ces anomalies sont particulièrement frappantes lorsqu'il s'agit de médecins associés à des cabinets de groupes. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour rétablir les conditions d'égalité devant l'impôt des professionnels exerçant des activités comparables.

Réponse. — Le plafonnement de la taxe professionnelle est une mesure transitoire destinée à ménager les droits acquis par les contribuables antérieurement imposés à la patente afin de faciliter l'adaptation de ces derniers au nouveau régime d'imposition. L'extension de cette mesure aux redevables installés après 1975 la détournerait de son objet et serait tout à fait injustifiée. Elle conduirait au surplus à augmenter le taux de la cotisation nationale acquittée par l'ensemble des redevables de la taxe professionnelle. Cela dit, les contribuables nouveaux qui éprouveraient de sérieuses difficultés pour acquitter leur cotisation de taxe professionnelle peuvent solliciter auprès des comptables du Trésor des délais de paiement et demander aux services fiscaux une remise partielle de leur imposition. Enfin, la disparition des distorsions dues au plafonnement

de la taxe professionnelle, est subordonnée à la sortie de ce régime transitoire. A cet égard, l'article 2 de la loi n° 79-15 du 3 janvier 1979 institue une correction du plafonnement en fonction de la variation des bases d'imposition du contribuable intervenue depuis 1976, ce qui permettra de supprimer certaines anomalies du régime antérieur. Par ailleurs, l'article 5 du projet de loi aménageant la fiscalité directe locale, actuellement soumis au Parlement, prévoit la disparition progressive du plafonnement. Ces mesures sont de nature à supprimer les disparités évoquées par l'honorable parlementaire.

Pensions de retraite civiles et militaires (retraités : douanes).

18843. — 28 juillet 1979. — M. Philippe Marchand appelle l'attention de M. le ministre du budget sur l'injustice qui frappe les agents brevetés des douanes retraités. Ces agents ou leurs ayants droit sont actuellement écartés du bénéfice des mesures d'assimilation auxquelles ils ont légitimement droit, comme le dispose l'article L. 16 du code des pensions civiles et militaires de retraite. Cette situation est d'autant plus inacceptable que les sous-officiers et officiers des douanes bénéficient de la péréquation des retraites depuis la promulgation du décret du 31 octobre 1975, conformément au principe inscrit dans la loi du 20 décembre 1949 et confirmé par la loi du 26 décembre 1964. Il paraît totalement injuste qu'une telle discrimination frappe les agents brevetés retraités dont la réforme statutaire a subi très exactement le même déroulement que celle qui concernait le corps des officiers et sous-officiers. En conséquence, il lui demande de lui indiquer les mesures qu'il compte prendre pour remédier au plus vite à cette situation.

Pensions de retraite civiles et militaires (retraités : douanes) :

20975. — 11 octobre 1979. — M. Jean-Louis Masson appelle l'attention de M. le ministre du budget sur la situation des agents brevetés retraités des douanes. Il lui rappelle que, dans le cadre de la réforme amorcée en 1962, la totalité des sous-officiers et des agents brevetés des brigades des douanes en situation d'activité a été intégrée en 1970 dans les nouveaux corps de contrôleurs et d'agents de constatation. Dès lors, les dispositions de l'article L. 16 du code des pensions civiles et militaires de retraite paraissent s'imposer à l'égard des agents retraités appartenant aux grades mis en voie d'extinction. Cette opinion était confortée par la parution du décret n° 75-1059 du 31 octobre 1975, portant assimilation, pour la retraite, des corps d'officiers et de sous-officiers de la direction générale des douanes et droits indirects. Or, curieusement, reste encore actuellement contestée l'assimilation du corps des agents brevetés, tout aussi fondée en droit que celle intervenue en 1975 pour le corps des sous-officiers puisque les deux corps en question ont suivi très exactement le même processus conduisant à leur disparition, c'est-à-dire : constitution en cadre mis en voie d'extinction en 1962, création des grades de contrôleur et d'agent de constatation des brigades et intégration partielle, puis totale en 1970, des personnels en activité appartenant aux anciens corps. L'argument opposé à l'assimilation des agents brevetés retraités, c'est-à-dire celui faisant état qu'il n'y a pas eu, au sens de l'article L. 16 du code des pensions, de réforme statutaire du corps des agents brevetés mais seulement une mise en extinction par le décret n° 62-1330 du 9 novembre 1962, modifié, n'a par contre jamais été cité pour les sous-officiers retraités qui ont été assimilés au grade de contrôleur par décret du 31 octobre 1975 et dont le corps, comme celui des agents brevetés, a seulement été mis en extinction par le décret du 9 novembre 1962 précité. C'est pourquoi, il lui demande qu'il soit mis fin au préjudice subi par les agents brevetés retraités de la direction générale des douanes et droits indirects en envisageant dans les meilleurs délais, par voie de décret, l'assimilation des intéressés au grade d'agent de constatation.

Réponse. — L'assimilation des fonctionnaires retraités ne peut être faite que sur le fondement des dispositions de l'article L. 16 du code des pensions civiles et militaires de retraite. Cet article a pour objet soit de faire bénéficier les fonctionnaires retraités des mesures accordées automatiquement à leurs collègues en activité par l'effet d'une réforme affectant la structure ou le classement indiciaire de leur corps, soit d'éviter que des retraités ayant appartenu à un corps qui ne comporte plus de membres en activité ne soient privés des révisions indiciaires dont peuvent bénéficier les corps de niveau similaire et qui, par hypothèse, auraient été aussi accordées à leur ancien corps s'il existait encore. Or aucune disposition réglementaire ayant le caractère de réforme statutaire n'est intervenue qui aurait eu pour conséquence d'intégrer de plein droit dans le corps des agents de constatation des douanes tous les agents brevetés en activité. Par ailleurs fonctionnaires de catégorie C, ces agents brevetés sont classés dans une échelle

de rémunération commune à plusieurs grades de cette catégorie. Ils bénéficient donc systématiquement des révisions indiciaires qui affectent cette échelle de rémunération. Au 31 décembre 1969, ils appartenaient à l'échelle E. S. 2. Lors de la réforme des catégories C et D qui est intervenue le 1^{er} janvier 1970, comme d'autres fonctionnaires retraités de l'ancienne échelle E. S. 2, ils ont été assimilés au nouveau groupe III par l'effet de l'article 14 du décret n° 70-79 du 27 janvier 1970 relatif à l'organisation des fonctionnaires de ces catégories. Les dispositions de l'article L. 16 du code des pensions leur ont donc bien été appliquées dans les conditions de droit commun.

Enregistrement (droits [successions]).

19759. — 8 septembre 1979. — **M. Henri Ginoux** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur la très nette insuffisance des possibilités de déduction des frais funéraires en matière de succession. L'article 775 du code général des impôts prévoit, en effet, que « sur justifications fournies par les héritiers, les frais funéraires sont déduits de l'actif de la succession dans la limite d'un maximum de 3 000 F. » Il attire son attention sur la nécessité de relever ce plafond en fonction de l'évolution des frais funéraires.

Réponse. — En droit strict, les frais funéraires sont des charges incombant aux seuls héritiers et comme tels ne constituent pas une charge réelle de la succession. Ce n'est que par dérogation à cette règle de droit civil que l'article 58 de la loi du 28 décembre 1959 (article 775 du code général des impôts) en a admis l'imputation sur l'actif successoral pour le calcul des droits de succession. Cela dit, le plafond de cette déduction, fixé à 3 000 francs lors du vote de cet article, paraît encore à l'heure actuelle se situer à un niveau suffisamment élevé et demeure ainsi, dans de nombreux cas, en rapport avec la réalité. Il ne peut donc être envisagé, dans ces conditions, d'en prévoir le relèvement.

T. V. A. (assujettissement).

20177. — 22 septembre 1979. — **M. Maurice Sergheraert** demande à **M. le ministre du budget** dans quelles conditions une vente d'herbe effectuée par un herbager à une société de capitaux dans laquelle il est par ailleurs associé peut être assujettie à la T. V. A. et quel est le taux applicable dans l'hypothèse de l'assujettissement.

Réponse. — Les ventes d'herbe provenant de leur exploitation agricole effectuées par des éleveurs de bovins (herbagers) sont soumises à la taxe sur la valeur ajoutée au taux de 7 p. 100 lorsque ces derniers ont exercé l'option pour l'imposition à cette taxe selon le régime simplifié propre aux agriculteurs ou lorsqu'exerçant une influence notable sur les marchés, ils sont placés de plein droit sous ce régime pour l'ensemble de leurs activités agricoles. Le statut juridique des acheteurs d'herbe est sans influence sur le régime applicable à ces ventes.

Enregistrement (droits : taux réduit de 0,60 p. 100).

20345. — 29 septembre 1979. — **M. Jean-Louis Massoubre** expose à **M. le ministre du budget** qu'un exploitant agricole achète par acte du 28 octobre 1978 un lot de terre dont il est locataire en vertu d'un bail sous seing privé des 1^{er} et 25 octobre 1976 enregistré le 3 novembre 1976. Au jour de la vente, l'acquéreur ne remplit pas complètement les conditions exigées par l'article 705 du code général des impôts (bail enregistré depuis moins de deux ans au jour de l'acquisition) puisqu'il manque quelques jours. La caisse de mutualité agricole a bien perçu les cotisations du fermier depuis le 1^{er} octobre 1976. Il lui demande si l'acquéreur doit les droits ou s'il est exonéré.

Réponse. — Aux termes de l'article 705 du code général des impôts le tarif de la taxe de publicité foncière est réduit à 0,60 p. 100 pour les acquisitions d'immeubles ruraux réalisées par les fermiers à la condition notamment qu'au jour de l'acquisition les immeubles soient exploités en vertu d'un bail enregistré ou déclaré depuis au moins deux ans. Le mode de preuve de la réalité du bail et de son antériorité est formellement prévu par la loi. Ce ne peut être que l'enregistrement du bail ou la souscription de la déclaration de location verbale. Par suite, dans la situation évoquée par l'honorable parlementaire, les dispositions de l'article 705 déjà cité ne sont pas applicables, dès lors que l'acquisition est effectuée moins de deux ans après l'enregistrement du bail.

Vignette automobile (montant).

20392. — 29 septembre 1979. — **M. Alexandre Bolo** rappelle à **M. le ministre du budget** que les familles nombreuses bénéficient d'une réduction sur le prix du billet de la S. N. C. F. Par contre, aucune mesure tenant compte des charges que doivent supporter ces familles n'est prévue dans le domaine des déplacements en voiture automobile. Il lui demande en conséquence s'il ne lui paraît pas logique et équitable que la situation des familles en cause soit prise en considération dans la détermination du coût de la vignette et que, dans un premier temps, une disposition intervienne, disposant que l'augmentation prévue dans le projet de loi de finances pour 1980 ne soit pas applicable aux automobilistes, pères ou mères d'au moins trois enfants.

Réponse. — La prise en considération de la situation familiale pour déterminer le tarif de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur applicable aux automobilistes pères ou mères d'au moins trois enfants présenterait de graves inconvénients, tant sur le plan des principes que sur celui de l'application de cette taxe. La taxe différentielle sur les véhicules à moteur appartient, en effet, au groupe des impôts indirects pour lesquels ne sont pas pris en considération les éléments propres à la situation personnelle des contribuables. Depuis l'institution de cette taxe en 1956, il a été pris pour règle d'écarter les demandes d'exonération ou de réduction fondées sur la prise en compte de tels éléments et la seule exonération existante est celle prévue en faveur des grands infirmes pour lesquels l'utilisation d'un véhicule automobile est un facteur d'insertion sociale pratiquement indispensable. L'exception qui serait faite en faveur des familles nombreuses constituerait donc un précédent qui pourrait difficilement être limité à cette catégorie sociale. D'autre part, la réduction de taxe proposée ne serait véritablement conforme à l'équité qu'à la condition de tenir compte également du niveau des ressources dont ces familles bénéficient. On parviendrait ainsi rapidement à une complication telle de cette taxe que ses modalités de recouvrement et de contrôle constitueraient une lourde charge. De plus, même lorsqu'il s'agit d'une voiture de forte puissance dont l'âge n'excède pas cinq ans, le coût de la vignette ne représente qu'une très faible partie des charges d'amortissement et des dépenses d'utilisation d'un véhicule automobile. L'avantage que pourraient retirer les familles nombreuses d'une réduction du tarif de la taxe différentielle serait sans commune mesure avec celui dont elles bénéficient en matière de transports et auquel se réfère l'honorable parlementaire.

Taxe sur la valeur ajoutée (assujettissement).

20402. — 29 septembre 1979. — **M. Michel Noir** expose à **M. le ministre du budget** le cas d'un organisme de formation, association déclarée loi 1901, qui organise des stages dans le cadre de la formation professionnelle continue. Cet organisme a opté pour la T. V. A. et acquitte cette taxe sur les encaissements ; il facture les prestations correspondantes à ses clients majorées de la T. V. A. En outre, il est décompté des frais de repas sur une base forfaitaire. Il souhaite savoir si l'organisme de formation est redevable de la T. V. A. sur le prix des repas facturés aux clients.

Réponse. — Depuis le 1^{er} janvier 1979, les organismes qui dispensent une formation professionnelle dans le cadre des dispositions de la loi n° 71-575 du 16 juillet 1971 sont expressément exonérés de la taxe sur la valeur ajoutée, pour leur activité pédagogique proprement dite ainsi que pour les prestations de services et les livraisons de biens qui lui sont étroitement liées. Ils n'ont pas la faculté d'opter pour leur assujettissement à la taxe. La question posée par l'honorable parlementaire ne peut donc concerner qu'un organisme qui a exercé, avant le 1^{er} janvier 1979, l'option offerte par l'ancien article 260-1 (4^e) du code général des impôts aux personnes, physiques ou morales, qui se livraient à des activités relevant de l'exercice d'une profession non commerciale, option qui continue à produire ses effets jusqu'au 31 décembre 1981 au plus tard en vertu des dispositions du décret n° 79-41 du 17 janvier 1979. Dans le cadre d'une telle option, les fournitures de repas effectuées au profit des élèves, doivent être soumises à la taxe. L'option revêt, en effet, un caractère global.

COMMERCE ET ARTISANAT

Chômage (indemnisation : conditions d'attribution).

19327. — 11 août 1979. — **M. André Petit** appelle l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur la situation des commerçants et artisans qui, contraints de cesser leur activité, ne bénéficient d'aucune indemnisation alors qu'ils sont à la recherche d'un emploi. Il lui demande quelles mesures il entend prendre qui

permettraient de transposer au bénéfice de ces catégories professionnelles le système de l'indemnisation du chômage des salariés, leur assurant ainsi une meilleure protection contre les risques économiques.

Réponse. — Il n'existe effectivement pas de système obligatoire d'assurance chômage permettant aux travailleurs non salariés de bénéficier d'une indemnisation lorsqu'ils doivent cesser leur activité et sont inscrits comme demandeurs d'emploi salariés. En effet, le régime d'assurance chômage qui s'applique aux travailleurs salariés résulte d'accords contractuels passés entre organisations syndicales d'employeurs et de salariés ; il est alimenté par des cotisations versées par les employeurs comme par les salariés. L'institution d'un système comparable au bénéfice des non-salariés, alimenté par des cotisations obligatoires, n'a pas figuré jusqu'à présent au nombre des vœux émis par l'ensemble de leurs représentants. En revanche, il est à noter qu'un régime privé d'assurance chômage fondé sur le volontariat a été mis en place à l'initiative de la confédération générale des petites et moyennes entreprises et du conseil national du patronat français et qu'il permet à ses adhérents de percevoir éventuellement des indemnités en cas de chômage, en contrepartie de cotisations versées.

Commerçants et artisans (aide spéciale compensatrice).

19669. — 1^{er} septembre 1979. — **M. Daniel Goulet** appelle l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur les aides en faveur des artisans et commerçants âgés. Celles-ci sont attribuées depuis le 1^{er} janvier 1973. Il s'agit de l'aide spéciale compensatrice pour les artisans et commerçants en activité désireux de se retirer ; de l'aide sur fonds sociaux pour les artisans et commerçants ayant cessé leur activité avant le 1^{er} janvier 1973. Le régime d'abord prévu pour cinq ans a été prorogé pour trois ans et sera donc en vigueur jusqu'au 31 décembre 1980. Les aides en cause sont attribuées en fonction de certaines conditions, en particulier des conditions de ressource. Ne peuvent bénéficier de ces aides que les personnes qui, au cours des dernières années d'activité précédant la date de la demande, n'ont disposé que de ressources ne dépassant pas certaines limites. Les ressources autres que professionnelles ne s'ajoutent pas aux ressources totales. Elles sont comprises dans celles-ci et ne doivent pas dépasser un plafond qui leur est propre. Parmi ces ressources qui entrent en compte dans le plafond figurent les revenus mobiliers ou immobiliers, le salaire du conjoint, les revenus éventuels du conjoint, la retraite de salarié du commerçant ou de l'artisan, les pensions militaires d'invalidité et les rentes d'accidents du travail. La seule ressource qui n'entre pas en ligne de compte est la retraite éventuelle de commerçant ou d'artisan déjà perçue par le demandeur. Il est regrettable que des ressources telles que les rentes d'accident du travail ou les pensions militaires d'invalidité entrent en compte pour la détermination du plafond ouvrant droit aux aides en faveur des artisans et commerçants âgés. **M. Daniel Goulet** demande à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** de bien vouloir modifier les dispositions en cause afin que ce type de ressource soit exclu du plafond en cause.

Réponse. — Les rentes d'accident du travail et les pensions militaires d'invalidité sont prises en compte dans le calcul des ressources non professionnelles lorsqu'un commerçant ou artisan demande à bénéficier des dispositions de la loi du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés. Les pensions peuvent, effectivement en fonction de leur importance, priver les artisans ou les commerçants du bénéfice de cette aide ou leur permettre de bénéficier seulement d'une aide dégressive. Par contre, depuis la mise en application de la loi du 27 décembre 1973, il n'est plus tenu compte dans le calcul des ressources non professionnelles de la retraite servie par une caisse d'assurance vieillesse commerciale ou artisanale et de la majoration pour conjoint coexistant. En effet, deux demandeurs d'aide qui, compte non tenu de ladite retraite, avaient au jour de la demande les mêmes revenus professionnels et non professionnels mais dont l'un serait déjà entré en jouissance de cette retraite et l'autre pas, se seraient trouvés dans des situations différentes au regard des conditions de ressources non professionnelles et, par conséquent, totales. Or, après la cessation d'activité qui intervient nécessairement pour percevoir l'aide et qui conduit le second à demander aussi la liquidation de sa retraite, ils se retrouvent encore avec des ressources qui ne diffèrent que par le montant de cette retraite. Pour éviter que la demande du premier ne soit rejetée pour excès de ressources alors que celle du second serait acceptée, il convenait de neutraliser l'existence éventuelle de la retraite de commerçant ou d'artisan. Ce motif conduit en revanche à écarter aucune autre source de revenus non professionnels et en particulier les rentes d'accident du travail, les pensions et les allocations versées au titre du code des pensions militaires d'invalidité. Des assouplissements constants ont été apportés à cette loi

et tout récemment par celle du 26 mai 1977, mais si le législateur n'a pas cru bon d'apporter des modifications à la condition de ressources, c'est qu'il n'a pas jugé convenable de faire appel à la solidarité nationale lorsque les ressources non professionnelles qui resteront acquises aux demandeurs après leur cessation d'activité, dépassent le chiffre limite qui, pour tous les autres Français, correspond à la mise en œuvre de cette solidarité.

Artisans (jeunes : installation).

19685. — 1^{er} septembre 1979. — **M. Pierre Welsenhorn** rappelle à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** que le décret n° 75-808 du 29 août 1975, modifié par le décret n° 76-796 du 24 août 1976 a institué une prime d'installation artisanale comportant deux volets : l'un rural, l'autre urbain. La prime d'installation en milieu rural est attribuée aux entreprises qui s'installent ou se transfèrent dans les communes rurales. La définition du milieu rural est d'ailleurs très large et la prime concerne toutes les activités artisanales qu'elles soient de production ou de services. La prime d'installation en milieu urbain s'applique à toute opération d'installation ou de transfert réalisée par un artisan, dans une ville nouvelle, une zone de rénovation urbaine, ou un nouvel ensemble immobilier lorsqu'une telle implantation se révèle nécessaire à la satisfaction des besoins des consommateurs. En outre une aide spéciale rurale a été instituée qui concerne les entreprises créatrices d'emplois dans les zones rurales où la situation démographique est difficile : Massif Central, Sud-Est, Sud-Ouest. Les dispositions ainsi prévues ont une valeur incontestable, mais il est regrettable que les primes en cause ne soient pas attribuées en milieu rural ou en milieu urbain, s'il n'y a pas transfert d'une localité à une autre. Ainsi une extension d'entreprise, par exemple pour un jeune artisan qui a repris l'affaire paternelle et qui construit dans la même ville ou le même village, un nouvel atelier d'artisanat, ne correspond pas aux critères primables. De nombreux artisans, en particulier en milieu rural, sont ainsi exclus de la possibilité d'obtenir les primes à la création d'entreprise, ce qui est très regrettable, car l'extension qu'ils envisagent pourrait être génératrice d'emplois nouveaux. Il lui demande de bien vouloir envisager une modification des dispositions applicables en ce domaine, afin de leur donner plus de souplesse en les rendant applicables dans les cas d'extension d'entreprises artisanales, et ceci quelle que soit la région.

Réponse. — Le nouveau régime de prime à l'installation artisanale institué par le décret n° 79-215 du 15 mars 1979 répond pour l'essentiel à la question posée par l'honorable parlementaire. En effet, ce texte prévoit qu'une entreprise déjà existante qui installe un atelier supplémentaire peut bénéficier d'une prime : en milieu rural lorsque l'atelier supplémentaire est installé dans une commune différente ou à l'intérieur d'une même commune si cette installation présente un intérêt particulier pour l'économie locale, notamment parce qu'il est créateur d'emplois ou améliore les services rendus à la population ; en milieu urbain si l'atelier supplémentaire est installé dans un quartier distinct. En outre, la reprise d'un fonds peut être primée à condition qu'il y ait modernisation effective de l'atelier, ce critère de modernisation n'étant pas nécessaire si l'activité exercée ne l'exige pas ou si le fonds a été rénové récemment sous réserve que dans les deux cas le maintien de l'entreprise apparaisse indispensable aux besoins de la population.

Commerce de détail (zone rurale).

19698. — 1^{er} septembre 1979. — **M. André Delehedde** appelle l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur la nécessité de maintenir une présence commerciale dans les petites communes rurales. En conséquence, il lui demande les mesures qu'il entend promouvoir en vue du maintien de ce qui apparaît comme un véritable service public pour les populations concernées.

Réponse. — Le ministère du commerce et de l'artisanat mène depuis 1976 une action spécifique pour le maintien et le développement du commerce et de l'artisanat en milieu rural. Les modalités de cette action ont été récemment rappelées aux préfets par circulaire n° 6063 du 27 juin 1979. Elle se traduit par le soutien financier du ministère à des opérations d'initiative locale généralement préparées avec le concours des assemblées consulaires. Sans entrer dans un cadre limitatif précis, les projets locaux susceptibles d'une telle aide au titre du commerce se répartissent schématiquement en trois catégories : le renforcement de l'assistance technique aux entreprises commerciales sous ses différentes formes ; la mise en place d'équipements commerciaux par les C. C. I. ou les collectivités locales lorsqu'il y a carence de l'initiative privée ; commerces de proximité diversifiés dits « multiples ruraux » ou encore, lorsque les circonstances s'y prêtent, « mini-centres commerciaux » regroupant par exemple trois ou quatre commerces complémentaires et

indépendants dans un ensemble moderne et fonctionnel ; les actions collectives de commerçants : actions collectives à caractère technique ou encore actions originales d'animation lorsque ces dernières s'intègrent dans un programme plus vaste associant les représentants des collectivités locales, les administrations et les différentes catégories socio-professionnelles. Par ailleurs, au-delà de cette action de terrain, le ministère du commerce et de l'artisanat étudie actuellement différentes mesures qui pourraient faciliter le maintien d'une activité commerciale en milieu rural, dans les domaines, par exemple, du financement des entreprises ou de la pluriactivité.

Travail (durée) (repos hebdomadaire).

19770. — 8 septembre 1979. — Mme Myriam Barbera attire l'attention de M. le ministre du commerce et de l'artisanat sur les projets de plus en plus précis tendant à remettre en cause le principe du repos hebdomadaire le dimanche. Un groupe de travail présidé par M. Jean-Emile Vie, à l'initiative du ministre du travail, préconise que le principe du repos dominical soit moins strictement appliqué et qu'une loi autorise l'ouverture de plein droit le dimanche notamment des établissements bancaires, des magasins d'alimentation et des commerces tels que ceux du meuble, de l'électroménager. Un certain nombre de magasins à grande surface mène d'ailleurs campagne actuellement pour l'ouverture de leurs succursales le dimanche. Cette offensive prend pour prétexte l'intérêt du consommateur. Une telle mesure est inacceptable. Elle n'est conforme ni à l'intérêt des salariés des professions commerciales ni à celui des commerçants et artisans. L'allongement de l'amplitude d'ouverture des magasins ces dernières années, avec notamment la pratique des nocturnes et l'ouverture sur six jours a déjà considérablement aggravé les conditions de vie et de travail de ces salariés. L'absence d'embauche supplémentaire, voire la dépression d'effectifs, a augmenté en même temps la charge de travail. L'importance de la main-d'œuvre féminine dans ces professions rend encore plus malsaine cette amplitude des horaires et perturbe profondément la vie familiale de ces salariés. Une telle mesure serait également préjudiciable aux intérêts des petits commerçants. Pour tenir face à la concurrence des grandes surfaces, ils se verraient obligés de rester ouverts sept jours sur sept. L'intérêt du consommateur n'est qu'un faux prétexte. Ce projet vise en fait à satisfaire les intérêts des grandes firmes de la distribution. Sans vouloir remettre en cause des dérogations justifiées, notamment l'ouverture d'un certain nombre de petits commerces, en particulier ceux avoisinant les marchés, elle lui demande, de prendre en compte l'intérêt des travailleurs de ces professions et de considérer que le dimanche est déjà, le plus souvent, le seul jour où ils peuvent avoir une vie familiale et sociale.

Réponse. — Aucun projet de loi modifiant la législation actuelle n'a été déposé par le Gouvernement. Cette législation présente toutefois des difficultés d'application et vaudrait d'être simplifiée et clarifiée. C'est pourquoi des consultations ont été engagées, en liaison avec le ministère du travail et de la participation, le 13 septembre 1979 avec les organisations professionnelles du commerce, les centrales syndicales et les associations de consommateurs dans le cadre des réflexions menées en vue d'un meilleur aménagement du temps.

Commerce de détail (marchands ambulants et colporteurs).

19958. — 13 septembre 1979. — M. Claude Labbé attire l'attention de M. le ministre du commerce et de l'artisanat sur la prolifération qui augmente d'année en année, et en particulier dans les stations balnéaires, des marchands ambulants et colporteurs qui, de plus, n'étant pas en règle avec la législation actuelle, font une concurrence déloyale aux commerçants sédentaires et régulièrement établis. Il lui signale, tout particulièrement, le cas des colporteurs d'origine africaine qui envahissent les voies publiques au mépris de la loi, de l'ordre et de la sécurité, et dont les bénéfices échappent totalement à la fiscalité française. Il lui signale, de plus, que toutes les poursuites entreprises par les services de police, à l'encontre de ces derniers, n'aboutissent jamais, ceux-ci ne faisant que des séjours temporaires dans les stations. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation qui s'aggrave d'année en année.

Réponse. — Le Premier ministre a appelé, par circulaire du 10 mars 1979, l'attention des membres du Gouvernement et des préfets sur la nécessité de lutter contre le développement de pratiques contraires à une concurrence loyale dans le domaine du commerce et de la distribution. Il leur a rappelé notamment les règles à respecter pour vendre d'une manière licite sur la voie

publique. Cette circulaire, dont les dispositions paraissent répondre aux préoccupations exprimées par l'honorable parlementaire, ne sera pleinement efficace que si la coopération de tous les intéressés à son application est assurée. A cette fin, il a été décidé d'assurer à ses dispositions une diffusion aussi large que possible. En effet, outre sa publication au *Journal officiel* du 11 mars 1979, la circulaire du 10 mars 1979 a fait l'objet d'une brochure explicative illustrée (*Cahiers du commerce*, n° 1, édités par l'imprimerie nationale) distribuée aux administrations, aux chambres de commerce et d'industrie, aux chambres de métiers, à la presse professionnelle et spécialisée, aux instituts de promotion commerciale et à certaines banques. Cette brochure peut être acquise librement auprès de son éditeur. En revanche, il serait difficile de prescrire des mesures particulières à l'encontre de catégories restreintes de contrevenants définis par leur appartenance à une ethnie particulière sans risquer de mettre en œuvre des mesures discriminatoires réprimées par les dispositions des lois n° 75-625 du 11 juillet 1975 et n° 77-574 du 7 juin 1977 (art. 187-1 et 187-2 du code pénal).

CULTURE ET COMMUNICATION

Radiodiffusion et télévision (films de cinéma).

10356. — 15 décembre 1978. — M. Pierre-Bernard Cousté attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur la modicité des crédits affectés par les sociétés françaises de télévision à l'acquisition des droits de diffusion à l'antenne des films de cinéma. En l'occurrence, ces crédits s'élèvent à 80 millions de francs par an, soit environ 1 p. 100 du budget des trois sociétés de programmes, et cela pour plus de 500 films, dont 375 diffusés aux heures de forte écoute, le soir à 20 h 30 et le dimanche après-midi. Le prix moyen d'acquisition des droits de diffusion d'un film à l'antenne représente, approximativement, le dixième du coût moyen de production d'une dramatique de même durée. Il est l'équivalent du prix de vente d'une minute d'antenne à 20 h 30 aux annonceurs de messages publicitaires. En conséquence, il lui demande quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour mettre un terme à cette distorsion.

Réponse. — Les montants financiers consacrés par les sociétés de télévision à l'achat des droits de diffusion des films cinématographiques ont connu depuis cinq ans une nette augmentation en francs constants tant en ce qui concerne les dotations financières consacrées à ces achats que le prix moyen d'achat des films. S'il est exact que les prix d'achat des films de cinéma sont nettement inférieurs au coût de production d'une émission de fiction télévisuelle, il faut cependant noter que ce dernier implique la possibilité de diffusions multiples à l'antenne alors que les droits de diffusion des films ne sont négociés, le plus souvent, que pour une seule diffusion. Ainsi, le prix moyen d'achat des films qui est tel évoqué ne représente, avec une seule diffusion, qu'une partie des recettes qui seront effectivement réalisées au moyen des ventes à la télévision par les producteurs de films cinématographiques. Par ailleurs, il n'est pas possible d'établir une équivalence entre les prix d'achat des films et les prix de vente d'une minute d'antenne à 20 h 30 aux annonceurs de messages publicitaires. S'il est certain, en effet, que la diffusion d'un film a pour résultat, compte tenu de l'audience prévisible, d'inciter les annonceurs à placer leurs messages immédiatement auparavant, il n'existe, dans un mécanisme de financement des sociétés de télévision assis tant sur la redevance que sur la publicité, aucun lien nécessaire entre le prix d'un message et le coût d'un programme. Enfin, s'il apparaît nécessaire pour l'industrie cinématographique française que les sociétés de télévision poursuivent leur effort en ce qui concerne le relèvement des prix d'achat des films de cinéma, on ne peut apprécier cet effort sans tenir compte des autres apports financiers des sociétés de télévision à l'industrie cinématographique : contributions financières versées au compte de soutien à l'industrie cinématographique, coproduction et coparticipations financières.

Radiodiffusion et télévision (programmes).

15077. — 18 avril 1979. — M. Pierre-Bernard Cousté expose à M. le ministre de la culture et de la communication que dans son rapport sur l'avenir de la radio-télévision britannique, paru en mars 1977, la commission Anman émettait le vœu suivant : « Il ne devrait y avoir aucune publicité dans les programmes destinés aux enfants ni entre deux programmes pour enfants, et l'autorité devrait veiller à ce que la promotion publicitaire de produits ou services présentant un intérêt particulier pour les enfants ne paraisse sur l'écran qu'après 21 heures. » Il lui demande s'il compte entreprendre les démarches nécessaires auprès de la régie française de publicité pour que celle-ci s'inspire d'un souci analogue.

Radiodiffusion et télévision (programmes).

21830. — 31 octobre 1979. — M. Pierre-Bernard Cousté constate avec regret qu'il n'a pas été répondu à sa question n° 15077 du 18 avril 1979, par laquelle il demandait à M. le ministre de la culture et de la communication s'il entendait intervenir auprès de la régie française de publicité pour que celle-ci évite de programmer toute publicité dans les émissions destinées aux enfants et n'autorise qu'après vingt et une heures le passage à l'antenne de promotions publicitaires de produits ou de services présentant un intérêt particulier pour les enfants. Il renouvelle donc cette question qui prend dans la période présente une actualité grandissante.

Réponse. — La régie française de publicité veille avec un intérêt tout particulier à ce que le jeune public soit protégé d'une publicité abusive. Chaque écran publicitaire, visionné par une commission, doit respecter les règles de déontologie édictées dans le règlement de la publicité télévisée. L'utilisation de très jeunes acteurs dans ces séquences est contrôlée avec rigueur. Les programmes destinés à la jeunesse et tout particulièrement au très jeune public sont diffusés l'après-midi à un moment où il y a peu d'écrans publicitaires. Toutefois, il paraît difficile de repousser les écrans publicitaires, après vingt-et-une heures, compte tenu des impératifs commerciaux et du contenu des programmes. Un écran publicitaire en fin de soirée rencontre peu d'acquéreurs et une adaptation des programmes à des écrans spécifiques serait incompatible avec la mission et le statut de service public qui sont ceux de la télévision française.

Radiodiffusion et télévision (informations télévisées).

20192. — 22 septembre 1979. — M. Pierre Bas expose à M. le ministre de la culture et de la communication que le lundi 31 mai, à 20 heures, une chaîne de télévision a annoncé la mort accidentelle d'un de nos contemporains, homme extrêmement brillant. Il était le père d'une petite fille de trois ans et demi et sa jeune femme était enceinte de quelques mois. A 20 heures, elle était seule chez elle avec sa petite fille et elle ignorait que son mari était mort. Par bonheur, la télévision ne fonctionnait pas. Mais que se serait-il passé si elle avait fonctionné. Pour la quasi-totalité des auditeurs, la mort de cet homme n'avait pas une importance telle, une urgence telle, que l'on doive l'annoncer avant d'avoir pris soin que la nouvelle était bien connue. D'ailleurs, cette annonce n'a pas été redonnée dans les émissions suivantes. Quelle disproportion extraordinaire entre le peu d'importance de cette information pour la nation et le drame, aux conséquences irréversibles, qu'une telle annonce pouvait déclencher chez une jeune femme attendant un bébé. Il pense que le ministre n'ayant aucun pouvoir d'action, quel qu'il soit, sur la télévision, mais que néanmoins, grâce à un don de transmission de pensée étonnant dont on a des preuves, il y a en permanence possibilité de tomber d'accord sur les points essentiels, il devrait donc être possible d'éviter à l'avenir ce genre de fait. Ne pourrait-on admettre qu'avant d'annoncer la mort de quelqu'un l'on ait pris soin de vérifier que la nouvelle est connue des proches avant de s'adresser d'ailleurs, dans un cas comme celui qui est cité, à la principale intéressée.

Réponse. — Ainsi que le signale l'honorable parlementaire, en dehors des obligations des cahiers des charges, le contenu des émissions de télévision relève de la seule responsabilité des présidents et des conseils d'administration des sociétés de programme. Les observations formulées par l'honorable parlementaire ont cependant été portées à la connaissance des présidents des sociétés de radio et de télévision.

ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

Chasse (ouverture).

19199. — 4 août 1979. — M. Michel Couillet attire l'attention de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie sur l'ouverture tardive de la chasse en plaine dans le département de la Somme. Cette ouverture autorisant la chasse aux lièvres et perdreaux serait fixée au 30 septembre 1979. La période ensolillée que nous connaissons actuellement laisse augurer le fauchage des récoltes plus tôt que l'année dernière, donc la plaine sera dénudée pendant plus d'un mois avant l'ouverture. Le gibier, en particulier les perdreaux en provenance d'élevages, ne s'adaptera guère au terrain faute de couverts. Dans ces conditions, on comprend mal ce retard apporté à l'autorisation de pratiquer cette chasse banale, si ancrée dans les traditions de notre région. Les chasseurs de la Somme ont à l'unanimité proposé au cours du congrès de la fédération départementale des chasseurs, que l'ouverture ait lieu le 19 septembre 1979. Leur proposition est parfaitement justifiée. Il

lui demande, en conséquence, qu'il soit fait droit à cette proposition et que la date d'ouverture fixée au 30 septembre 1979 soit reportée du 19 septembre 1979, car il est préférable d'avancer d'une semaine la date de fermeture que de retarder l'ouverture.

Réponse. — Les dates d'ouverture et de clôture de la chasse de la campagne 1979-1980 ont été soumises au conseil national de la chasse et de la faune sauvage qui les a approuvées. Le retard certain observé dans la maturité de plusieurs espèces, notamment le perdreau, exigeait que la date d'ouverture en tienne compte. Il est primordial d'attendre la maturité du gibier naturel plutôt que considérer les seuls impératifs commerciaux des éleveurs de gibier. En effet, une politique rationnelle de la chasse consiste à rechercher le maintien des populations sauvages par une gestion mesurée des animaux vivant à l'état naturel, et non à encourager des lâchers d'oiseaux provenant d'élevage.

INDUSTRIE

Electricité et Gaz de France (tarifs).

13473. — 10 mars 1979. — M. Marcel Houël appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie sur la résolution suivante : « Le comité intercommunal de gaz et de l'électricité de la région lyonnaise comprenant cinquante-trois villes et communes et comptant 665 000 habitants. Après avoir pris connaissance du rapport de son président sur cette question. Considérant que les cinquante-trois communes adhérentes sont autorités concédantes et par là même ne doivent pas régler le montant de la facturation de leurs consommations électriques à un tarif plus élevé que celui des particuliers (usagers domestiques); considérant que le cahier des charges pour la concession de distribution électrique actuellement en vigueur prévoit dans son article 12 des tarifs dégressifs applicables aux services publics par rapport aux abonnements domestiques similaires aux tarifs actuels; considérant que le tarif universel, proposé en 1966, à l'usage des bâtiments communaux avait été présenté, à l'origine de son application, comme un tarif plus avantageux que ceux des particuliers, tant par E. D. F. que par la fédération des collectivités concédantes; l'acceptation de cette tarification était cependant assortie d'une série de mesures peu favorables aux adhérents du syndicat : paiement des avances sur consommation auquel les communes n'étaient pas assujetties jusqu'alors, modification aux frais de ces collectivités, des installations de comptage souscrites si elles étaient supérieures à 10 kVA; considérant que la plupart des communes acceptèrent le tarif universel puisqu'il semblait répondre à cette dégressivité de tarif prévue dans notre cahier des charges de concession de distribution électrique; ce nouveau tarif s'avérait, au fil des années, de plus en plus onéreux et finalement plus élevé (environ 20 p. 100 que la tarification appliquée aux particuliers; la dernière modification des tarifs du 1^{er} mai 1978 n'arrangeant rien puisque la première tranche de consommation (à 53,92 c) subsiste pour les consommations communales alors qu'elle disparaît pour les usagers domestiques auprès desquels elle est en grande partie incorporée dans l'abonnement; considérant que cette tarification est mal adaptée aux usages des bâtiments communaux, demande qu'elle soit ramenée à une tarification inférieure à celle appliquée aux usagers domestiques comme cela était prévu tant au cahier des charges que par le tarif universel à usages communaux à son origine. » En conséquence, il lui demande comment il compte prendre en considération ces revendications.

Electricité et Gaz de France (tarifs).

15573. — 27 avril 1979. — M. Xavier Hamelin expose à M. le ministre de l'industrie que le syndicat intercommunal du gaz et de l'électricité de la région lyonnaise, comprenant 53 communes et comptant 665 000 habitants, déplore de devoir régler le montant de la facturation de leurs consommations d'électricité à un tarif plus élevé que celui des particuliers. Ce syndicat relève que le cahier des charges pour concession de distribution électrique actuellement en vigueur prévoit des tarifs dégressifs applicables aux services publics par rapport aux abonnements domestiques similaires aux tarifs actuels. D'autre part, le tarif universel, proposé en 1966, à l'usage des bâtiments communaux, avait été présenté, à l'origine de son application, comme un tarif plus avantageux que ceux des particuliers, tant par E. D. F. que par la fédération des collectivités concédantes. L'acceptation de cette tarification était cependant assortie de mesures peu favorables aux adhérents du syndicat : paiement des avances sur consommation auquel les communes n'étaient pas assujetties jusqu'alors, modification, aux frais des collectivités, des installations de comptage souscrites si elles étaient supérieures à 10 kVA. La plupart des communes acceptèrent le tarif universel puisqu'il semblait répondre à la dégressivité de tarif prévue dans le cahier des charges de concession de distribution

électrique. Or, ce nouveau tarif s'est avéré, au fil des années, de plus en plus onéreux, et finalement plus élevé (environ 20 p. 100) que la tarification appliquée aux particuliers. La dernière modification des tarifs intervenue le 1^{er} mai 1978 ne fait qu'aggraver les choses puisque la première traie de consommation subsiste pour les consommations communales alors qu'elle disparaît pour les usagers domestiques, dans l'abonnement desquels elle est en grande partie incorporée. Il lui demande que la tarification appliquée à l'usage des bâtiments communaux soit ramené, en toute logique, à un montant inférieur à celui appliqué aux usagers domestiques, comme le prévoyait d'ailleurs tant le cahier des charges que le tarif universel destiné aux usagers communaux.

Electricité et gaz de France (tarifs).

15798. — 5 mai 1979. — M. Alain Mayoud attire l'attention de M. le ministre de l'industrie sur les problèmes posés par le prix de l'électricité et du gaz à l'usage des bâtiments communaux. En effet, le cahier des charges pour la concession de distribution électrique actuellement en vigueur prévoit, dans son article 12, des tarifs dégressifs applicables aux services publics par rapport aux abonnements domestiques similaires aux tarifs actuels. Le tarif universel proposé en 1966 à l'usage des bâtiments communaux avait été présenté à l'origine de son application comme un tarif plus avantageux que ceux des particuliers, tant par E. D. F. que par la fédération des collectivités concédantes. L'acceptation de cette tarification était de plus assortie d'une série de mesures peu favorables aux adhérents des syndicats : paiement des avances sur consommation auquel les communes n'étaient pas assujetties jusqu'alors, modification aux frais de ces collectivités, des installations de comptage souscrites si elles étaient supérieures à 10 kVA. La plupart des communes ont accepté à l'époque le tarif universel puisqu'il semblait répondre à celle dégressivité de tarif souhaitée. Au fil des années, ce mode de tarification s'est avéré de plus en plus onéreux et finalement plus élevé (environ 20 p. 100) que la tarification appliquée aux particuliers. Il lui demande quelles dispositions compte prendre le Gouvernement pour que le tarif applicable aux bâtiments communaux redevienne effectivement inférieur aux tarifs appliqués aux usagers domestiques.

Réponse. — L'article 11 du cahier des charges de concession de la distribution d'énergie électrique du syndicat intercommunal du gaz et de l'électricité de la région lyonnaise, en date du 13 juin 1942, définit les prix maxima des fournitures faites en basse tension aux abonnés de la concession : tarifs A1 à A7, applicables à tous les abonnés pour l'éclairage ; tarifs B1 et B2 pour la force motrice industrielle ; tarifs D1, D2 à compteur unique pour les usagers domestiques (dont éclairage). L'article 12 définit les prix applicables aux fournitures d'énergie nécessaires aux besoins des communes : éclairage des voies publiques, éclairage des bâtiments communaux, force motrice pour les services municipaux, autres usages. Pour les deux premières rubriques, les prix de l'énergie sont moins élevés que ce qui résulterait de l'application du tarif général (tarifs A1 et A7). Pour la force motrice, il est indiqué que « les communes bénéficieront, pour les services municipaux, d'une réduction de 20 p. 100 sur les tarifs maxima de force motrice en basse tension B1, B2, C, sauf pour le pompage ». Enfin, à rubrique « Autres usages », il est précisé « qu'il n'est pas fait de réduction sur les autres tarifs de l'article 11 ». Les tarifs applicables aux fournitures communales ont donc été dès l'origine liés aux tarifs des usages généraux (non domestiques) auxquels ils sont généralement inférieurs. En revanche, ils peuvent être supérieurs aux tarifs des usagers domestiques. Lorsque, dans les années 1960, une nouvelle tarification basse tension a été élaborée, la tarification des fournitures municipales a été rattachée à celle des fournitures non domestiques, par rapport auxquelles elles comportent un rabais important puisqu'elles sont assimilées à une fourniture ne comportant pas d'éclairage. Plus avantageux que le tarif appliqué aux professionnels, le tarif universel pour les services publics communaux, proposé à option aux municipalités, était aussi, pour les collectivités très nombreuses qui l'ont adopté, plus avantageux que les tarifs découlant de leur cahier des charges ; les hausses intervenues depuis n'ont pas modifié cette situation. Elles l'ont même un peu améliorée, puisque, lors des remaniements tarifaires de 1978 et 1979, la hausse moyenne cumulée du tarif universel pour services publics communaux a été de 19,80 p. 100, au lieu de 25,80 p. 100 pour l'ensemble des tarifs à basse tension. Dans le cas du gaz, l'article 21 du cahier des charges type pour la concession à Gaz de France des distributions publiques de gaz, annexé au décret n° 61-1191 du 27 octobre 1961 portant R. A. P. pour l'application de l'article 37 de la loi de nationalisation, prévoit que « la concessionnaire est tenu, à tous égards, à une stricte égalité de traitement vis-à-vis des abonnés quels qu'ils soient ». L'application de mesures spécifiques à une catégorie d'utilisation tels que les bâtiments communaux est donc exclue par cette disposition.

Papier et papeterie (fabrication du papier).

15024. — 18 avril 1979. — M. Jean Foyer demande à M. le ministre de l'industrie quelle attention accorde le Gouvernement à la technique consistant à produire du papier à partir de la paille, matière première détruite en grande partie, et dont l'utilisation à une teile fin économiserait des devises et épargnerait une partie des ressources écologiques. Dans la mesure où cette technique lui paraîtrait intéressante, quelles incitations le Gouvernement se propose-t-il d'instituer afin d'en assurer le développement ?

Réponse. — L'attention du ministre de l'industrie a été maintes fois attirée sur les possibilités d'utilisation industrielle de la paille, sous-produit de la grande culture, qui constitue une matière première renouvelable et peut contribuer à une valorisation des ressources naturelles françaises. Le ministère de l'industrie, en association avec le ministère de l'agriculture, suit avec intérêt les essais professionnels en cours destinés à redévelopper l'usage de la paille, en résolvant en particulier les difficultés techniques qui avaient provoqué l'abandon de son usage en papeterie. Quant à la valorisation de la biomasse végétale, elle dépendra de l'innovation technique, mais plus encore des solutions apportées aux difficultés de collecte et de stockage des matières premières. Cependant, il n'appartient pas aux pouvoirs publics de se substituer à l'initiative privée à qui il revient de présenter des projets complets, cohérents, et dont le financement soit assuré pour l'essentiel, l'intervention de fonds publics ne pouvant être décidée qu'à titre d'appoint. Le groupement interprofessionnel de la paille pourrait également apporter son concours aux partenaires éventuels susceptibles de participer à des projets industriels répondant à ces critères. Ce n'est qu'une fois ces projets suffisamment élaborés qu'ils pourraient être présentés aux administrations concernées.

Industries métallurgiques (titane).

15004. — 5 mai 1979. — M. Michel Bernier appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie sur les problèmes posés à l'industrie du titane. Compte tenu du développement actuel des programmes aéronautiques et spatiaux en France et dans les pays européens et des autres besoins industriels, la demande de ce produit stratégique devrait connaître une augmentation très sensible dans les années qui viennent. L'arrêt de ses exportations de titane par l'Union soviétique pour plusieurs années et le problème posé par les importations sauvages du Japon soulèvent par ailleurs la question de l'indépendance nationale et européenne dans cette branche. Il lui demande de lui indiquer l'orientation de la politique du Gouvernement français au plan national et au plan des communautés européennes, d'une part en ce qui concerne la plainte antidumping qui est en cours d'instruction actuellement à la commission de Bruxelles contre le Japon, d'autre part pour aider les producteurs français à maintenir et à augmenter leur production de titane, compte tenu du caractère cyclique de cette industrie et comme cela se fait en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis ; enfin, pour favoriser un investissement nouveau sur le territoire français qui permettrait à notre pays de ne plus dépendre totalement de l'importation pour les éponges de titane.

Réponse. — Après une assez longue période de basse conjoncture, le marché du titane connaît depuis quelques mois une forte et rapide reprise, due, notamment, à la relance de la construction aéronautique internationale. La France possède, depuis longtemps, des capacités de production de titane brut et ouvré, utilisant comme matière première l'éponge de titane importée. Les quatre producteurs mondiaux d'éponge sont l'U.R.S.S., les Etats-Unis, le Japon et la Grande-Bretagne. Les Soviétiques, traditionnellement exportateurs, se sont retirés du marché, les Britanniques ont réduit la production de leur usine qui devient obsolète ; aussi, face aux besoins croissants d'éponge, des tensions sont apparues récemment sur le marché mondial, entraînant des difficultés d'approvisionnement. Dans la conjoncture actuelle, l'augmentation de nos capacités de production et de transformation de titane est donc rendue impossible par la rareté de la matière première et non par des problèmes de débouché ou de concurrence. Dans ces conditions, le ministre de l'industrie s'attache aujourd'hui en priorité à l'amélioration de nos approvisionnements en éponge, qui conditionnent le maintien et le développement d'une filière industrielle alimentant de nombreuses industries de pointe. Plus précisément, il importe d'une part d'assurer l'approvisionnement à court terme de façon à permettre, dans une période particulièrement tendue, la survie de notre industrie de transformation, d'autre part d'encourager la création rapide d'une capacité de production d'éponge de titane, afin de réduire notre vulnérabilité et d'assurer l'indépendance nécessaire à nos approvisionnements. A cet égard néanmoins, aucune décision définitive ne pourra être prise avant que la validité industrielle et économique d'un tel investissement n'ait pu être complé-

tement étudiée, notamment à la lumière des perspectives à long terme du marché de l'éponge de titane. C'est à quoi s'emploient actuellement les industriels concernés, en liaison étroite avec le ministère de l'Industrie; et tout est mis en œuvre pour que les résultats de ces études, permettant une décision définitive sur cette affaire, soient obtenus dans les délais les plus brefs.

Energie nucléaire (sécurité).

15838. — 10 mai 1979. — Mme Marie Jacq demande à M. le ministre de l'Industrie quelles conséquences il entend tirer de l'accident survenu à la centrale nucléaire américaine de Harrisburgh, quant à l'organisation de la protection des populations et des travailleurs, et plus particulièrement quant à la conception des plans O. R. S. E. C. R. A. D. Leur efficacité apparaît en effet plus que douteuse si l'on considère les modalités confidentielles de leur élaboration, à laquelle ne sont associés ni les élus, ni les travailleurs — même dans le cadre des comités d'hygiène et de sécurité existant dans les établissements nucléaires — ni le corps médical, et si l'on considère le caractère secret de ces plans. Elle lui demande s'il entend modifier les procédures actuelles d'établissement des plans O. R. S. E. C. R. A. D., et s'il compte enfin les faire publier. Elle lui demande d'autre part : 1^o s'il entend faire examiner la proposition de loi déposée par le groupe parlementaire socialiste, tendant à améliorer l'information en matière nucléaire; 2^o s'il entend répondre aux demandes des organisations syndicales demandant en particulier un accroissement des pouvoirs des comités d'hygiène et de sécurité; 3^o elle lui demande enfin s'il ne lui apparaît pas indispensable de suspendre la décision de chargement en combustibles des mises en chantier de nouvelles unités en attendant les conclusions des travaux de la mission d'information qui vient d'être créée à l'initiative des socialistes, ainsi que de la commission d'enquête demandée, dans le cadre de l'Assemblée nationale.

Réponse. — A la suite de l'accident de Three Mile Island survenu le 28 mars 1979 en Pennsylvanie, le Gouvernement a envoyé sur place plusieurs missions d'experts dont les rapports ont été récemment publiés. L'analyse exhaustive de toutes les causes de l'accident est activement poursuivie par le service central de sûreté des installations nucléaires du commissariat à l'énergie atomique. Tous les renseignements seront tirés de cette analyse mais les premiers travaux d'experts, qui ont d'ailleurs été largement portés à la connaissance du public, ont pu mettre en évidence qu'aucun élément n'était de nature à modifier l'attitude générale du Gouvernement à l'égard des centrales à eau légère du modèle utilisé en France, ou à remettre en cause la doctrine générale adoptée en matière de sûreté nucléaire. En particulier le principe des barrières successives entre la matière fissile et l'environnement s'est trouvé conforté par l'expérience de Three Mile Island. Il n'apparaît donc aucune raison de différer les autorisations de chargement en combustible des nouvelles centrales électronucléaires dans la mesure où, par ailleurs, les conclusions des analyses de sûreté permettent de considérer que toutes les conditions de sûreté sont remplies aussi bien par le futur exploitant que par les installations elles-mêmes. Pour ce qui concerne les comités d'hygiène et de sécurité le Gouvernement attache une importance particulière à leur bon fonctionnement mais il n'a pas connaissance d'éléments qui permettraient de considérer qu'il n'ait pas été tenu compte des avis exprimés par les comités en place dans les installations nucléaires françaises. L'organisation de la protection des populations et, d'une manière plus générale, l'action conduite par l'administration américaine lors de l'accident de Three Mile Island a fait l'objet d'études particulières d'une des missions envoyées aux Etats-Unis par le ministre de l'Industrie à la fin du mois d'avril 1979. Le rapport de cette mission a été adressé à tous les parlementaires et au conseil d'information électronucléaire mis en place par le Gouvernement. Il comporte des suggestions et des propositions qui font actuellement l'objet de toute l'attention du Gouvernement. A cet égard, des instructions d'ordre pratique et opérationnel pourraient compléter les plans particuliers d'intervention en cours d'établissement pour chaque centrale nucléaire nouvelle. Ces plans, conformes aux principes d'organisation des secours contenus dans les plans O. R. S. E. C. R. A. D., en constituent la version opérationnelle. Ils seront rendus publics comme cela l'a déjà été, en mai 1977, pour la centrale nucléaire de Fessenheim.

Médecine du travail (mines et carrières).

16497. — 24 mai 1979. — M. Joseph Legrand demande à M. le ministre de l'Industrie s'il ne juge pas nécessaire d'étendre aux mines, minières et carrières l'application des décrets publiés au Journal officiel du 22 mars 1979 sur les conditions d'exercice de la médecine du travail.

Réponse. — La médecine du travail dans les mines est soumise à une réglementation particulière qui tient compte des risques spécifiques rencontrés dans les exploitations des mines; elle a cependant une structure semblable à celle du régime général. Les textes relatifs à ce dernier régime ayant été modifiés par le décret n^o 79-228 du 20 mars 1979, une étude est en cours pour déterminer dans quelle mesure une modification semblable pourrait être introduite dans les textes relatifs à la médecine du travail dans les mines.

Energie (économies d'énergie).

16948. — 2 juin 1979. — M. Pierre Sudreau demande à M. le ministre de l'Industrie si l'installation de starters automatiques sur véhicules neufs, sans possibilité d'option, n'est pas contradictoire avec la campagne engagée par le Gouvernement contre le gaspillage d'énergie, puisque ce dispositif augmente au moins de 15 p. 100 la consommation en zone urbaine.

Réponse. — Le starter automatique n'est pas dans son principe plus consommateur d'énergie que le starter manuel. Quelle que soit la technique utilisée, le fonctionnement d'un moteur qui n'a pas encore atteint son équilibre thermique exige un surcroît de consommation qui est d'autant plus important en valeur relative que le trajet est court. Ce supplément est de l'ordre de 15 p. 100 sur les trajets de type urbain. Il convient de noter que la fiabilité médiocre des premiers starters automatiques a été à l'origine de surconsommations dues à un mauvais fonctionnement de l'équipement après quelques années d'utilisation. Les matériels mis sur le marché actuellement font appel à des techniques d'asservissement thermique plus performantes (capsule à cire en remplacement de spirale bimétallique) qui ont apporté une solution satisfaisante à ces premiers problèmes. Ces équipements devraient avoir alors un effet bénéfique sur la consommation de carburant des automobiles car leur automatisme, en palliant les insuffisances de certains conducteurs qui oublient de neutraliser cette aide bien après le démarrage de leur véhicule, s'avère de fait générateur d'économie d'énergie.

Carburants (commerce de détail).

17989. — 28 juin 1979. — M. Gabriel Péronnet attire l'attention de M. le ministre de l'Industrie sur la disparité des prix des carburants au détail selon les régions. Il lui demande s'il n'estime pas utile de mettre fin à cette pratique incohérente que rien ne semble justifier à notre époque et dont il est difficile de percevoir les raisons.

Réponse. — Pour la fixation des prix officiels des produits pétroliers, les pouvoirs publics ont eu le souci de se rapprocher de la réalité économique en adoptant un régime de prix différenciés fondés sur le coût réel de mise en place. Pour chaque canton, une cote est calculée représentant les frais d'amenée du produit, chiffrée selon le circuit le plus économique — à partir de la raffinerie ou du dépôt relais le plus proche — le regroupement de ces cotes à l'intérieur de fourchettes désignées par des lettres constituent les zones de prix à l'origine des disparités que signale l'honorable parlementaire. L'avantage d'un système de prix différenciés déterminés en fonction du circuit le plus économique, est d'inciter les sociétés pétrolières à organiser de manière rationnelle la mise en place des produits et à éviter des transports anti-économiques. Le régime du prix unique qui a existé autrefois en France, a été précisément abandonné car il aboutissait finalement, après péréquation, à des frais de mise en place excessifs. Par ailleurs, l'alignement du prix sur un coût moyen quel que soit l'éloignement des points de livraison pourrait inciter les distributeurs à se désintéresser des zones éloignées et difficiles d'accès et à ne porter leur effort commercial que sur les régions proches des raffineries pour lesquelles la mise en place du produit est la moins onéreuse. A l'évidence, une telle attitude pourrait être particulièrement préjudiciable aux consommateurs des régions les plus éloignées des points de ressources. Il faut noter du reste que depuis les hausses intervenues ces dernières années au niveau du prix du pétrole brut, les frais de mise en place ne représentent plus qu'une faible part dans la structure des prix. Enfin, le recours à une caisse de péréquation, particulièrement lourde à gérer, alors que certaines entreprises ne distribuent que sur une partie du territoire, et que les moyens logistiques dont elles disposent sont de performances variées, conduirait sans doute à retenir un prix moyen constituant globalement pour les consommateurs une charge plus lourde que celle de la carte des prix telle qu'elle est conçue.

Energie (énergie solaire).

18049. — 30 juin 1979. — M. Jean-Michel Boucheron appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie sur le problème de l'énergie solaire. Il note que les crédits consacrés à l'énergie solaire inscrits au budget 1979 ne représentent que 1,4 p. 100 des crédits de l'énergie. Le VIII^e Plan ne prévoit pas un changement profond pour l'utilisation de l'énergie solaire. Il propose que le budget 1980 prévoie une augmentation d'au moins le double des crédits consacrés au solaire. Il lui demande quelles mesures il compte prendre à cet effet.

Réponse. — Les mesures décidées par le Gouvernement témoignent de sa volonté d'accélérer substantiellement le programme national d'utilisation de l'énergie solaire. Ces mesures comportent notamment : la mise en place d'un système de prêt destiné au chauffage solaire de l'habitat; des aides sous forme de contrats de croissance aux entreprises industrielles de ce dernier secteur; l'élaboration d'un programme de développement avec l'industrie nationale des photopiles; le financement d'un programme destiné à accélérer le développement de l'électricité solaire par la filière thermodynamique (notamment Themis); la préparation d'un plan d'exploitation rationnelle de la « biomasse », c'est-à-dire des déchets agricoles et forestiers susceptibles d'être valorisés pour la production « d'énergie verte ». L'ensemble de ces initiatives, coordonnées par le commissariat à l'énergie solaire, représentera une augmentation très sensible des crédits publics mis à la disposition du développement de ces nouvelles formes d'énergie. Outre l'augmentation de 25 p. 100 environ des crédits d'incitations du commissariat à l'énergie solaire, de nombreux départements ministériels participeront à cet effort. C'est ainsi que seront inscrites dans les prochains budgets des dotations au ministère de l'industrie en vue de soutenir des entreprises les plus avancées dans ce domaine; au ministère de l'agriculture, pour le développement du chauffage solaire dans les exploitations agricoles et pour le développement des recherches et démonstrations destinées à la production d'énergie verte; au ministère de l'environnement, pour le financement de prêt destiné aux acheteurs d'équipements solaires et les adresses de démonstration dans l'habitat; au ministère de la coopération, pour un programme de promotion de l'énergie solaire dans les pays de la communauté francophone; ainsi que plusieurs autres départements ministériels en vue de promouvoir la mise en œuvre de matériels solaires dans les bâtiments publics.

Licenciement (indemnisation).

18245. — 7 juillet 1979. — M. Jean-Louis Masson rappelle à M. le ministre de l'industrie que dans le bassin sidérurgique de Lorraine, outre les ouvriers de la sidérurgie, de très nombreuses autres catégories professionnelles sont concernées par la crise, notamment les ouvriers de la métallurgie et toutes les personnes qui travaillent chez les sous-traitants de la sidérurgie. Or, une aide au départ d'un montant de 50 000 francs a été instituée dans la sidérurgie. M. Masson demande donc à M. le ministre de l'industrie s'il ne serait pas possible de créer, par le biais d'une taxe parafiscale, une caisse nationale d'indemnisation visant à étendre le bénéfice de l'indemnité de départ de 50 000 francs à toutes les personnes concernées par des licenciements à court terme aussi bien chez les sous-traitants de la sidérurgie que dans la métallurgie.

Réponse. — Les dispositions sociales en faveur des salariés visés par les suppressions d'emplois dans la sidérurgie comportent la prime au départ volontaire de 50 000 francs. Cette aide, prise en charge par l'Etat, présente un caractère tout à fait exceptionnel. En effet, son objectif est de dégager des postes qui pourront être offerts en mutation à d'autres salariés dont le licenciement était envisagé. Ainsi ne concerne-t-elle que les groupes sidérurgiques les plus touchés et les dépôts de candidatures ont été limités dans le temps. L'aide a donc répondu au cas particulier d'un secteur en grave difficulté. L'extension d'une telle mesure, quelles que soient les modalités de son financement, n'est pas une solution envisageable pour résoudre des problèmes d'emploi plus ponctuels, d'autant que ces départs basés sur le volontariat présentent le risque de déséquilibrer la structure démographique de l'entreprise, et qu'ils n'apportent pas une solution durable aux difficultés du marché du travail régional. Cette aide, en fait, n'est qu'un élément du dispositif social mis en place pour le personnel affecté par la crise de la sidérurgie. Les mesures contenues dans la convention de protection sociale sont d'une plus grande portée et leur champ d'application peut dépasser le cadre des deux grands groupes sidérurgiques, si des entreprises répondant aux conditions retenues décident d'adhérer à cette convention pour résoudre un problème d'emploi. La solution aux difficultés rencontrées en Lorraine par des activités comme la métallurgie et la sous-traitance de la sidérurgie,

sur lesquelles les effets en terme d'emploi de la restructuration de la sidérurgie sont difficilement mesurables est à rechercher au-delà des seules mesures de protection sociale. Pour cette raison les actions engagées par les pouvoirs publics se situent aussi dans la perspective du dynamisme industriel lorrain. Pour répondre à cet objectif, sont poursuivies et renforcées les mesures prises en faveur, d'une part, des entreprises régionales, en facilitant leur développement ou la réorientation de leurs activités et, d'autre part, de l'implantation en Lorraine d'industries diversifiées créatrices d'emplois nouveaux.

Energie (économies d'énergie).

19216. — 4 août 1979. — M. Philippe Séguin appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie sur les difficultés apparemment rencontrées par le Gouvernement pour privilégier la politique d'économies d'énergie sur les pratiques inspirées par le souci de s'assurer les meilleures recettes fiscales. Ainsi en est-il, en particulier, de l'application de l'actuelle formule de franchise de gas-oil aux véhicules poids lourds qui leur impose de détenir moins de 100 litres de carburant dans leur réservoir quand ils pénètrent sur le territoire national à peine d'être astreints à payer une taxe d'importation. Les effets négatifs de cette réglementation qui pousse à acheter le maximum de carburant en France — quitte à s'y présenter à vide — sont encore aggravés par les disparités monétaires qui conduiraient en tout état de cause les chauffeurs routiers ressortissants de plusieurs pays étrangers à arbitrer de manière analogue (et même à faire le plein avant de quitter notre pays). Sans qu'il soit possible de procéder à un chiffrage précis, il n'est pas interdit d'estimer que l'économie de carburant — donc la réduction concomitante d'importation en provenance de pays producteurs de pétrole — serait considérable si cette réglementation était revue. Certains pays, comme la Suisse, l'ont bien compris qui, à l'inverse du nôtre, exigent que les poids lourds se présentent à l'entrée du territoire avec un minimum de trois quarts de plein — d'autres pays comme la Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg ayant adopté une attitude neutre à cet égard qui a du moins l'avantage de supprimer tracasseries et retards. Il lui demande, en conséquence, de lui indiquer les initiatives qu'il pourrait prendre afin que soient édictées des règles plus susceptibles de promouvoir des économies d'énergie et qui auraient pour effet, au surplus, d'éviter aux véhicules poids lourds des contrôles dont les voitures de tourisme ont déjà été dispensées.

Réponse. — La définition du seuil de taxation des quantités de carburants contenues dans les réservoirs des véhicules entrant en France tient compte de nombreux facteurs. Il s'agit en effet d'une importation de produit fini; et l'importateur, quelle que soit sa nationalité, a rémunéré l'industrie de transformation et le commerce de détail du pays où il a payé son achat, en devises, et non les activités françaises équivalentes. D'autre part, la valorisation des produits du raffinage est différemment effectuée selon les pays et il peut arriver que la différence de prix de part et d'autre d'une même frontière ne joue pas dans le même sens pour les carburants que pour le gas-oil. L'absence de limitation des quantités pouvant être introduites en franchise serait alors susceptible de conduire à un déséquilibre de la distribution de ces produits dans toute la zone de chalandise des stations-service frontalières; une telle situation n'irait pas sans inconvénients, tant pour les détaillants dont les conditions de rémunération sont différentes d'un produit à l'autre que pour les producteurs sur l'activité desquels se répercuterait le déséquilibre de la distribution. Dans le cas où la différence de prix irait dans le même sens pour tous les produits, et serait en défaveur du détaillant français, l'existence même de l'entreprise de ce dernier serait menacée. Le fait que certains pays voisins aient récemment manqué de gas-oil et que par suite on ait pu constater une évasion momentanée de ce produit à nos frontières, ne paraît pas au ministre de l'industrie avoir eu des conséquences de nature à justifier actuellement une remise en question de la taxation des importations dans les réservoirs de bord (les seuils de franchise sont d'ailleurs définis dans le cadre de conventions communautaires) : il n'échappe pas à l'honorable parlementaire qu'il y a là un problème de principe, dont la discussion est au demeurant du ressort plus particulier du ministre du budget.

Recherche scientifique (centre d'études atmosphériques).

19244. — 4 août 1979. — M. Pierre Forgues appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie sur les expériences qui ont lieu actuellement au centre d'études atmosphériques de Campstrous, sur le plateau de Lannemezan. Ces expériences ont pour but d'étudier les effets d'émissions massives concentrées de chaleur dans l'atmosphère. Dirigées, semble-t-il, par le service d'études et de recherche d'E. D. F., elles inquiètent les riverains et la population des Hautes-Pyrénées qui y voient des essais en vue de l'implantation d'une centrale nucléaire

à refroidissement par « voie sèche » sur la plateau de Lannemezan. Les populations concernées ont droit, en tout état de cause, à une information précise. C'est pourquoi il lui demande de lui faire savoir si E. D. F. a choisi le site du plateau de Lannemezan pour l'implantation d'une centrale nucléaire.

Réponse. — Parmi les nombreuses études nécessaires à la mise au point et au développement des installations de réfrigération sèche de grande puissance, des recherches ont été effectivement entreprises sur le plateau de Lannemezan pour étudier les effets météorologiques d'un dégagement important de chaleur. Cet emplacement a été choisi parce que, voici une vingtaine d'années, le professeur Dessens, directeur de l'institut et observatoire du Puy-de-Dôme, avait réalisé à cet endroit des expériences susceptibles de mettre en évidence de tels effets, étudiés à l'époque dans le cadre des recherches sur les pluies provoquées. Electricité de France a réutilisé récemment les infrastructures et l'acquis scientifique existants pour procéder à des mesures fines susceptibles de permettre la mise au point de modèles mathématiques d'évaluation des grands réfrigérants secs. Ces études ont été conduites en collaboration étroite avec l'université de Toulouse et l'institut et observatoire de physique du globe du Puy-de-Dôme. Le choix du plateau de Lannemezan pour l'exécution de ces études n'est donc en aucun cas lié à une quelconque implantation de centrale sur ce plateau.

Industries métallurgiques (titane).

1979. — 15 septembre 1979. — M. Robert Mondargent attire l'attention de M. le ministre de l'Industrie sur la demande grandissante d'éponge de titane dans l'industrie aéronautique. Or, les industries concernées craignent de ne pas recevoir pour leurs besoins à venir les quantités nécessaires de ce produit. Une véritable pénurie d'éponge de titane semble se créer. Seuls le Japon, la Grande-Bretagne, l'U. R. S. S. sont exportateurs, mais les besoins propres de ces pays étant en constant développement, ceux-ci risquent de restreindre leurs ventes. Aussi il lui demande quelles sont les mesures que notre pays entend prendre pour construire en France même une unité de production d'éponge de titane, assurant par là même notre indépendance industrielle pour ce qui concerne ce métal.

Réponse. — La relance de la construction aéronautique internationale, grosse consommatrice de titane, contribue actuellement à une certaine tension sur le marché de ce métal. La demande accrue peut difficilement être satisfaite par une augmentation corrélative du niveau de production ; en effet, faute d'un approvisionnement suffisant en matière première, l'éponge de titane, les producteurs de titane brut et ouvré ne peuvent faire face à la demande dans les meilleures conditions. L'éponge de titane est le stade intermédiaire, nécessaire entre le minerai (pour lequel il n'y a pas de pénurie mondiale prévisible) et le titane métal. La France a depuis longtemps des capacités industrielles très significatives dans le domaine du titane à partir de l'éponge importée. Pour le moment, les producteurs mondiaux d'éponge sont au nombre de quatre ; ce sont par ordre d'importance : l'U. R. S. S., les Etats-Unis, le Japon et la Grande-Bretagne. L'U. R. S. S. s'est retirée du marché depuis quelques années, et les producteurs britanniques sont en train de réduire la production de leur usine qui devient obsolète. La production mondiale d'éponge est, dans ces conditions, loin de satisfaire la demande croissante, et provoque des difficultés d'approvisionnement, avec une forte hausse des cours. Le ministre de l'Industrie, convaincu de la nécessité du maintien et du renforcement de notre industrie du titane, qui alimente de nombreux secteurs de pointe, s'efforce d'abord de faciliter, dans la mesure du possible, son approvisionnement à très court terme pour ne pas mettre en cause sa survie. Au-delà de ce problème immédiat, des solutions permanentes à long terme sont recherchées et étudiées, parmi lesquelles figure la création éventuelle d'une unité française d'éponge de titane de dimension européenne afin de réduire notre vulnérabilité et d'instaurer une filière titane solide, mieux intégrée sur l'amont. Toutefois, aucune décision définitive ne pourra être prise à cet égard avant que la validité industrielle et économique d'un tel investissement n'ait pu être complètement étudiée, notamment à la lumière des perspectives à long terme du marché de l'éponge de titane. C'est à quoi s'emploient actuellement les industriels concernés, en liaison étroite avec le ministre de l'Industrie ; et tout est mis en œuvre pour que les résultats de ces études, permettant une décision définitive sur cette affaire, soient obtenus dans les délais les plus brefs.

Carburants (commerce de détail).

20748. — 5 octobre 1979. — M. Jean-Pierre Delalande attire l'attention de M. le ministre de l'Industrie sur les problèmes que posent les nouvelles modalités d'approvisionnement en fuel des particuliers qui pénalisent sévèrement ceux d'entre eux qui, dès 1976,

avaient, par souci d'économie, réduit, de leur propre initiative, leur consommation. Ce qui est vrai pour toute personne l'est encore plus pour celles qui ont de faibles revenus, personnes âgées ou handicapées, alors même que leur âge ou leur état de santé justifierait d'être chauffés sans restrictions. Aussi, il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas opportun de prévoir des aménagements pour que ces catégories ne soient doublement touchées par la crise de l'énergie.

Réponse. — Les tensions observées au cours du premier semestre et prévisibles pour les mois à venir sur le marché des produits pétroliers et en particulier la situation difficile des disponibilités du fuel-oil domestique exigeaient que des mesures soient prises pour contrôler la consommation de ce produit. Le système mis en place par le Gouvernement à partir du 1^{er} juillet 1979 repose sur la reconnaissance à chaque consommateur de droits d'approvisionnement définis trimestriellement à partir de leurs livraisons de référence au cours de l'année 1978, compte tenu d'un taux d'encadrement de 90 p. 100. Il a pour objectif de rétablir un approvisionnement régulier et équitable des distributeurs et des consommateurs. En ce qui concerne les consommateurs dont les références s'avèreraient insuffisantes, notamment à la suite d'économies substantielles, volontaires ou forcées, réalisées au cours de la période de référence, ils peuvent tout d'abord exposer leur situation à leur fournisseur qui peut éventuellement bénéficier de disponibilités dues par exemple à la cessation d'activité de certains consommateurs ou à la réduction des prélèvements d'une partie de sa clientèle. Faute de disponibilité chez son fournisseur de référence le consommateur fera connaître ses besoins au préfet du département où il a son logement. La cellule fuel-oil domestique de la préfecture examine la demande du requérant et peut, en tant que de besoin, reconstituer les références du consommateur notamment en tenant compte de sa consommation au cours des trois dernières années et des économies d'énergie qu'il a réalisées. Lorsque la demande est acceptée, le préfet peut alors indiquer au requérant en vertu de l'article 9 de l'arrêté du 28 juin 1979 le nom d'un revendeur qui a des disponibilités. Sinon il délivre au consommateur un bon pour une allocation exceptionnelle de fuel-oil domestique qu'il fait honorer par le fournisseur de son choix.

INTERIEUR

Circulation routière (dépistage préventif de l'alcoolisme).

12265. — 10 février 1979. — M. Joseph-Henri Maujouan du Gasset demande à M. le ministre de l'Intérieur à combien peuvent être évalués en 1978 les frais occasionnés par les contrôles alcootests.

2^e réponse. — En complément de la première réponse à cette question, publiée au *Journal officiel* (Débats parlementaires, A. N.), du 1^{er} septembre 1979 (p. 7056) et qui indiquait le coût global des matériels utilisés pour les dépistages en 1978, les dépenses de personnel (rémunération et fonctionnement) correspondantes peuvent être évaluées pour l'année 1978 comme suit : 5,87 F environ en zone rurale où ces contrôles sont essentiellement effectués par les militaires de la gendarmerie nationale et 6 F environ en zone fortement urbanisée où ils sont essentiellement effectués par les fonctionnaires de la police nationale (police urbaines et C. R. S.). Le montant global s'élève approximativement à 5,87 francs × 980 957 = 5 758 217,50 francs pour la gendarmerie nationale et à 6 francs × 412 484 = 2 474 904 francs pour la police nationale, soit un total de l'ordre de 8 233 121,50 francs pour les dépenses de personnel. En définitive, les frais occasionnés par les dépistages de l'alcoolémie à l'aide d'alcootests pendant l'année 1978 peuvent être évalués à 10 420 823 francs comprenant 2 187 702,30 francs pour le matériel et 8 233 121,50 francs pour les personnels.

Police (personnel).

18834. — 28 juillet 1979. — M. André Delleis rappelle à M. le ministre de l'Intérieur qu'il est intervenu à différentes reprises pour demander une meilleure utilisation des services de police afin d'assurer la sécurité des citoyens. Un récent rapport de l'inspection générale de l'Administration ayant prouvé que 10 000 gardiens de la paix sont détournés des tâches de sécurité, il lui demande de bien vouloir préciser les moyens qu'il entend mettre en œuvre pour pallier l'insuffisance des effectifs dans de nombreux commissariats de police.

Réponse. — C'est à la demande du ministre de l'Intérieur qu'un rapport sur cette question a été demandé à l'inspection générale de l'Administration. Parmi les policiers qui se consacrent à des tâches sédentaires, et dont le chiffre a été évalué à 8 000, il en est un certain nombre qui occupent des postes ne pouvant être tenus que

par des policiers. D'autres, par suite de blessure ou de maladie, sont inaptes au service actif. Tous les autres cependant doivent retrouver un poste de police active. Dès 1979, plus de 1 500 ont déjà été reversés sur la voie publique. Cette politique sera poursuivie au cours des années à venir.

Police (interventions).

18959. — 28 juillet 1979. — **M. Vincent Porell** attire l'attention de **M. le ministre de l'Intérieur** sur l'agression dont a été victime la fille d'une commerçante d'origine algérienne, de la part de certains policiers en uniforme dans le cadre des fêtes du 14 juillet. Cette agression est significative à la fois des difficultés que rencontrent les rapatriés de confession Islamique pour vivre en France et d'un état d'esprit agressif et raciste qu'on veut inculquer dans la police, et qui est suffisamment fort pour perturber une minorité de policiers. C'est pourquoi il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour empêcher de tels actes.

Réponse. — La jeune femme blessée lors de l'intervention à laquelle il est fait allusion a déposé une plainte et le gardien de la paix mis en cause fait l'objet d'une inculpation. Sans préjuger la sanction pénale susceptible de lui être infligée, une suspension administrative de ses fonctions a été prononcée à son encontre.

Ordre public (maintien).

19036. — 4 août 1979. — **M. Christian Nucci** demande à **M. le ministre de l'Intérieur** quelles instructions ont été données aux différents corps de fonctionnaires chargés de l'ordre et de la sécurité publique pour que soient retirés de l'arsenal mis à leur disposition les grenades explosives et tout le matériel militaire à caractère meurtrier jusqu'alors utilisé dans la répression des manifestations qui ont été à l'origine de l'accident mortel intervenu à Creys-Malville, dans l'Aère, au mois de juillet 1977. Dans la négative, il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour remédier à la situation existante.

Réponse. — Depuis 1976, la police nationale utilise exclusivement des grenades lacrymogènes, qui sont à effet soit instantané, soit fugace, soit persistant. Les responsables des services d'ordre surveillent strictement l'emploi de ces grenades.

Circulation routière (circulation urbaine).

19737. — 1^{er} septembre 1979. — **M. Jean-Claude Gaudin** expose à **M. le ministre de l'Intérieur** la situation extrêmement pénible des riverains de certaines artères marseillaises à grande circulation du fait des bruits provoqués par les engins motorisés, en particulier par les véhicules à deux roues, dont les dispositifs d'échappement silencieux sont fréquemment privés délibérément de toute efficacité par des individus qui n'hésitent pas à réveiller en pleine nuit plusieurs dizaines de milliers de personnes. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour améliorer cette situation.

Réponse. — La question posée au ministre de l'environnement et du cadre de vie appelle les observations suivantes : Le code de la route, dans son article R. 70 prévoit que « les véhicules automobiles ne doivent pas émettre de bruits susceptibles de causer une gêne aux usagers de la route ou aux riverains... L'échappement libre est interdit ainsi que toute opération tendant à supprimer ou à réduire l'efficacité du dispositif d'échappement silencieux ». Le niveau sonore admissible pour chaque catégorie de véhicules a été fixé par un arrêté interministériel du 13 avril 1972 modifié par un arrêté du 11 juin 1979. En vertu de ce texte, les niveaux sonores maxima ont été fixés à 72 décibels pour les cyclomoteurs et de 78 à 86 décibels selon la cylindrée pour les motocycles. Les pénalités susceptibles d'être infligées aux contrevenants à cette réglementation sont précisées dans l'article R. 239 du code précité, à savoir une amende de 80 à 160 francs et en cas de récidive, une peine d'emprisonnement de huit jours et une amende de 600 francs. Pour assurer l'application de cette réglementation, les fonctionnaires de police, et notamment les brigades de contrôles techniques chargées du contrôle de la pollution et du bruit émis par les véhicules, ont été invités à faire preuve d'une plus grande sévérité à l'encontre des auteurs d'infractions. En ce qui concerne les bruits émis par les véhicules à deux roues, ces brigades ont relevé en 1977, 3 645 infractions, en 1978, 3 942 et durant le premier semestre de cette année 2 848, ce qui fait apparaître une très nette augmentation par rapport aux années précédentes. D'autre part,

le contrôle de conformité des motocyclettes et accessoires mis en vente a également été accentué. Pour ce qui concerne les faits signalés, le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, ne manquera pas de renforcer la surveillance en ce domaine, et de prendre les mesures nécessaires pour qu'en application de la réglementation en vigueur ces nuisances ne puissent se renouveler.

JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS

Jeunesse, sports et loisirs (ministère) (personnel).

22084. — 7 novembre 1979. — **M. André Delehadde** appelle l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur la situation des conseillers techniques de son administration. Il lui rappelle que ces agents de l'Etat, mis à la disposition des fédérations sportives, et qui sont près de 800, ne bénéficient d'aucun statut d'emploi, alors que certains exercent leurs fonctions depuis plus de vingt-cinq ans, et alors qu'un projet de statut, qui avait été mis au point il y a deux ans, avait reçu l'accord des intéressés. Il lui demande donc s'il entend donner un débouché concret aux promesses faites depuis quelques années pour la parution de ce statut d'emploi des cadres techniques de la jeunesse et des sports.

Jeunesse, sports et loisirs (ministère) (personnel).

22148. — 8 novembre 1979. — **M. Claude Birraux** appelle l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur la situation des conseillers techniques mis à la disposition des fédérations sportives en application des dispositions de l'article 11 de la loi du 29 octobre 1975 pour remplir des fonctions de responsabilité, de gestion et d'organisation au niveau régional ou départemental. Ces personnels ne disposent pas d'un statut adapté à leur mission et constituent un corps hétérogène tant par leur formation que par le montant de leur rémunération. Il lui demande dans quelle mesure il ne lui paraît pas souhaitable d'établir au bénéfice des intéressés un statut qui reconnaisse la spécificité de leur emploi.

Réponse. — L'élaboration d'un statut regroupant tous les cadres techniques est rendue complexe par l'extrême diversité d'origines et de situations administratives de ces personnels. Cette diversité a rendu nécessaire l'adoption d'une série de mesures préliminaires destinées à donner plus d'homogénéité à la profession par : la titularisation des maîtres auxiliaires qui s'est poursuivie en 1979 ; l'uniformisation du recrutement pour lequel le brevet d'Etat du deuxième degré est désormais exigé ; des dispositions permettant le remboursement aux intéressés des frais engagés à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions ; la réforme en 1979 du statut des agents contractuels C. T. P. qui ne comporte plus que deux catégories et assure un meilleur déroulement de carrière de ces agents. Ces mesures sont destinées à faire partie intégrante d'un futur statut des cadres techniques dont l'étude est poursuivie parallèlement en collaboration avec les parties intéressées. Il faut souligner par ailleurs que les conseillers techniques étaient 980 en 1977 et que les créations de postes (140 en 1978, 60 en 1979) et les transformations d'emploi ont porté les effectifs actuels à environ 1 250 personnes, soit, en deux ans, une augmentation de 27 p. 100.

JUSTICE

Saisie-arrest (rémunérations).

20343. — 29 septembre 1979. — **M. Jean Foyer** demande à **M. le ministre de la justice** : 1^o s'il ne lui apparaît pas justifié, dans la détermination des portions saisissables sur les salaires, de prendre en considération les charges de famille du débiteur et de modifier en conséquence les dispositions du code de procédure civile ; 2^o s'il est disposé à prendre les dispositions nécessaires par la voie réglementaire ; 3^o s'il n'estime pas utile de reviser les tranches en fonction de l'évolution des salaires et des prix.

Réponse. — La suggestion faite par l'honorable parlementaire a retenu toute l'attention du garde des sceaux dont elle rejoint d'ailleurs les préoccupations. C'est ainsi qu'en raison de l'évolution des circonstances économiques, le décret n^o 79-893 du 15 octobre 1979 (*Journal officiel* du 15 octobre 1979, p. 2615) vient de relever de 50 p. 100 le montant de chacune des tranches de rémunération prévues à l'article R. 145-1 du code du travail. Il a institué en outre un correctif pour les enfants à la charge du débiteur.

Administrations pénitentiaires (établissements).

20719. — 5 octobre 1970. — M. Daniel Boulay attire l'attention de M. le ministre de la justice sur une note de la direction régionale des services pénitentiaires de Rennes en date du 8 août 1979 concernant le service de nuit et sur ses répercussions pratiques à la maison d'arrêt du Mans. Ce service de nuit, établi depuis 1975, subit une modification importante, à savoir la suppression d'un agent afin de compenser le service de jour. Ces dispositions arrêtées à l'époque avaient pour but d'assurer la sécurité des bâtiments ne répondant pas aux normes imparties aux établissements pénitentiaires. Les nouvelles dispositions sont contraires à ce souci de renforcement du personnel de surveillance de nuit. Réduit à trois agents, le service de nuit ne peut assurer le repos effectif de quatre heures dû à chaque agent. De plus, il ne peut garantir la sécurité de l'établissement. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour répondre à la légitime inquiétude des personnels de surveillance de la maison d'arrêt du Mans et de leurs organisations syndicales.

Réponse. — D'importants travaux réalisés au cours des derniers mois à la maison d'arrêt du Mans ont permis notamment de cloisonner les anciens dortoirs et de créer dans cet établissement une structure pratiquement cellulaire. A cette occasion et à la suite de l'inspection effectuée par l'inspecteur général des services pénitentiaires, l'organisation du service du personnel de surveillance a été modifiée pour permettre un renforcement du service de jour. Il est exact que, dans le même temps, le service de nuit, qui était assuré auparavant par quatre agents, a été ramené à trois surveillants, la nouvelle conformation des locaux de la maison d'arrêt du Mans ne justifiant plus le maintien de l'ancien service de nuit qui n'avait été accordé, par mesure exceptionnelle, qu'en raison de l'existence de grands dortoirs communs, aujourd'hui transformés. Le service de nuit des maisons d'arrêt, comparables à celle du Mans, est en effet partout assuré par trois agents et il ne peut être envisagé, compte tenu de l'effectif budgétaire actuel du personnel de surveillance, de renforcer ce type de service qui, par ailleurs, permet effectivement aux agents de bénéficier des quatre heures de repos auxquelles ils peuvent prétendre.

POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Postes et télécommunications (bureaux de poste).

20582. — 3 octobre 1979. — M. Lucien Villa attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications sur l'insuffisance des effectifs au bureau de poste central, 248, rue des Pyrénées, Paris-20^e. Depuis le 1^{er} septembre, il a été constaté que chaque jour le manque de personnel varie de quatre à onze préposés et de quatre à six employés au service général (départ du courrier). C'est ainsi que les 1^{er} et 3 septembre, quatre à six quartiers de l'arrondissement n'étaient pas desservis. Cette situation, très préjudiciable pour la population, a pour conséquence d'aggraver les conditions de travail des personnels P.T.T. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour assurer un effectif permanent suffisant au bureau de poste central de Paris-20^e.

Réponse. — Le bureau de poste de Paris-20^e dispose en temps normal d'effectifs suffisants pour permettre un fonctionnement régulier du service et assurer à la clientèle un bon niveau de prestations. Si des difficultés ont pu être rencontrées certains jours du mois de septembre, elles relèvent davantage de circonstances imprévisibles que d'un manque d'effectifs. Ainsi, au service du départ du courrier c'est un défaut de personnel expérimenté qui a été à l'origine des problèmes passagers signalés : en effet des agents utilisés à titre temporaire pour remédier aux absences ne présentaient pas une qualification suffisante pour tenir certains postes de travail exigeant de l'expérience et n'ont pu être utilisés en renfort dans ce compartiment d'activité. Compte tenu du nombre important de congés d'affaires accordés au mois de septembre et des absences pour raison de maladie enregistrées il n'a pas toujours été possible de couvrir la totalité des positions de travail au service de la distribution. Cependant, les mesures prises au plan local ont permis d'assurer chaque jour au moins une distribution sur tous les quartiers. En outre, les organismes importants (sociétés, entreprises...) bénéficiant d'une remise de leur courrier par voiture postale ont toujours été normalement desservis. La situation est redevenue normale dès la fin du mois de septembre dans tous les secteurs d'activité du bureau de Paris-20^e.

Postes et télécommunications (téléphone).

21021. — 11 octobre 1979. — M. Jacques Féron rappelle à M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications que l'installation des lignes téléphoniques dans les immeubles doit répondre à des normes fixées par le décret n° 73-525 du 12 juin 1973 et un arrêté du 22 juin 1973 ainsi qu'à des prescriptions figurant dans une brochure éditée à cet effet en 1974. Toutefois, une nouvelle brochure a été diffusée en 1978, dont l'administration des P. T. T. tire prétexte pour imposer aux constructeurs des modifications importantes sur des chantiers en cours d'exécution qui étaient conformes aux règles fixées antérieurement. Il est notamment exigé à présent que les prises de téléphone soient installées dans la salle de séjour de l'appartement, alors que la plupart des constructeurs et des utilisateurs jugent cette disposition très peu judicieuse. La proximité de la prise de télévision et de la prise téléphonique peut se justifier en cas d'utilisation future de vidéo-téléphonie ou de téléinformatique. Il est toutefois permis de douter que beaucoup de personnes utiliseront ces possibilités et il peut être envisagé, au contraire, que la présence du téléphone près du poste de télévision sera considérée comme gênante aux heures de grande réception de celle-ci. A l'occasion des exigences évoquées ci-dessus, M. Jacques Féron demande à M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications de bien vouloir lui apporter des précisions sur les points suivants : 1° s'il peut paraître normal que l'administration impose des règles concernant la sécurité, doit-il être considéré comme également normal que des dispositions ne concernant que l'utilisateur, telles que l'emplacement de la prise de branchement du téléphone, aient aussi un caractère d'obligation ; 2° en admettant que les normes figurant dans la brochure éditée en 1978 soient applicables aux constructions récentes, doivent-elles être pour autant imposées sur des chantiers en cours d'exécution, entraînant la remise en cause du montant d'un marché antérieurement passé entre le constructeur et l'entreprise ; 3° l'administration est-elle en droit, comme elle menace de le faire, de refuser la livraison des lignes téléphoniques (notamment lorsqu'elles ont été préinstallées), dans des immeubles dont le permis de construire est antérieur à la date de l'édition de la brochure de 1978, si les prises de téléphone ne sont pas situées à l'endroit désigné par ladite brochure.

Réponse. — J'observe tout d'abord que le titulaire d'un abonnement a le droit strict de désigner l'emplacement où sera installé son poste téléphonique. Ce principe est clairement formulé par l'article D. 448 du code des postes et télécommunications. Aussi la question posée ne concerne-t-elle que la procédure du précâblage utilisée dans le cadre des dispositions du décret n° 73-525 du 12 juin 1973 et de l'arrêté du 22 juin 1973 citées par l'honorable parlementaire et visant seulement les immeubles groupant plusieurs logements. En application de l'article 3 de l'arrêté précité, le câble téléphonique d'abonné doit être raccordé dans l'une des pièces du logement sur un dispositif de connexion facilement accessible. Or, d'une part, le futur abonné est, dans la généralité des cas, inconnu lors de la réalisation du précâblage et ne peut donc, à ce moment, faire connaître ses préférences et l'expérience a révélé, d'autre part, que certains constructeurs, dénaturant tant l'esprit que la lettre de l'arrêté, se bornaient souvent à fixer la prise au plus près, voire au-dessus, de la porte palière. Dans l'intérêt des futurs abonnés, l'édition 1978 de la notice technique sur l'équipement téléphonique intérieur des immeubles neufs, reprenant la notion de prise figurant expressément à l'article 3, a donc précisé que, si l'installation est limitée à une seule prise, celle-ci doit être placée dans la salle de séjour, localisation qui, après enquête, est adoptée par la majorité des utilisateurs. Mais je souligne que si, lors de sa demande d'abonnement, un candidat abonné préfère un autre emplacement que celui que prévoit la notice en question, il a droit à l'installation gratuite d'une autre prise à l'endroit de son choix. Dans le cas de pavillons individuels, l'installation est définie en concertation par le promoteur et le futur utilisateur, l'administration se bornant à en exclure les locaux humides ou les emplacements difficilement accessibles. Je précise enfin que les nouvelles dispositions figurant dans l'édition 1978 de la brochure « Equipement téléphonique des immeubles neufs » ne sauraient avoir d'effet rétroactif.

Postes et télécommunications (bureaux de poste).

21201. — 17 octobre 1979. — M. Louis Mermaz attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications sur les restrictions d'heures de renforts d'auxiliaires intervenues depuis le 1^{er} août 1979 dans les bureaux de poste de nombreux départements, et en particulier celui de l'Isère. Ces diminutions d'horaire sont inopportunes alors même que ce service public connaît de nombreuses difficultés de fonctionnement faute de moyens suffisants. D'autre part, ces mesures sont incompatibles avec une politique de

revitalisation du milieu rural, particulièrement touché, et en contradiction avec les décisions du conseil des ministres du 16 septembre concernant l'organisation du service public du milieu rural qui tend à diversifier les missions confiées aux bureaux de poste. Il lui demande, en conséquence, les raisons qui ont pu modifier l'adoption des dites mesures.

Réponse. — L'une des préoccupations essentielles de l'administration des postes est l'adaptation des moyens à l'importance du trafic à écouler afin d'obtenir un service de qualité satisfaisante, au coût le plus juste, dans l'ensemble du pays. En ce qui concerne le département de l'Isère, il est exact qu'en raison de l'évolution du trafic, le chef de service départemental a procédé à des réajustements qui l'ont conduit à augmenter les moyens en personnel dans 35 établissements et à les diminuer dans 52 autres. Ces réajustements n'ont ni altéré la qualité du service offert aux usagers ni provoqué une dégradation des conditions d'utilisation du personnel. Il s'agit là de mesures ponctuelles nullement en contradiction avec la politique de revitalisation du milieu rural. La mise en place des services polyvalents devraient compenser la baisse du trafic postal traditionnel constatée dans ces régions et permettre ainsi d'y maintenir une présence administrative. Les nouvelles attributions seront confiées à des bureaux dont les moyens leur permettent de supporter cette charge.

Postes et télécommunications (Charente : bureaux de poste).

21331. — 19 octobre 1979. — M. André Soury attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications sur la situation dans laquelle se trouve le poste de Marthon. En raison de l'état du débâtement des locaux et du logement, le receveur est parti. Faute de dispositions pour réaliser les aménagements qui s'imposent, cette commune risque d'être privée de poste. Il lui demande en conséquence les mesures qu'il compte prendre pour qu'une solution rapide soit apportée.

Réponse. — Les locaux et le logement de fonction du bureau de poste de Marthon (Charente) évoqués par l'honorable parlementaire sont dans un état relativement satisfaisant. Toutefois, pour répondre aux doléances du précédent receveur qui déplorait l'absence de chauffage central et se plaignait de la température insuffisante des lieux, la commune, propriétaire de l'immeuble, va faire installer les prises de courant nécessaires à la mise en place d'un chauffage électrique d'appoint. Par ailleurs, le chef de service départemental des postes de la Charente fait actuellement procéder à la réfection des menuiseries extérieures. En outre, il n'est nullement envisagé de supprimer cette recette qui en tout état de cause a été pourvue d'un nouveau titulaire le 26 octobre 1979.

Papiers et cartons (Loire : emploi et activité).

21506. — 23 octobre 1979. — M. Théo Vial-Massat attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications sur la situation faite à une entreprise de Roanne dont 30 p. 100 de la production est fournie par les administrations françaises, dont les P.T.T. Actuellement, les P.T.T. viennent de lancer un appel d'offre international pour leur fourniture d'enveloppes. Cette situation met en danger la vie même de cette entreprise. En conséquence, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour faire annuler cet appel d'offre et que, en règle générale, priorité soit donnée aux entreprises françaises.

Réponse. — Conformément à la directive de Bruxelles adoptée par le conseil des communautés européennes le 21 décembre 1976, le décret n° 79-98 du 12 janvier 1979 et ses textes d'application publiés au Journal officiel du 4 février 1979 ont imposé aux services de l'Etat, aux collectivités locales et à leurs établissements publics une mise en concurrence dans le cadre de la Communauté économique européenne de leurs marchés de fournitures dont le montant estimé est égal ou supérieur à 1,1 million de francs hors T. V. A. A cet effet, les appels d'offres correspondants doivent obligatoirement faire l'objet d'un avis d'appel de candidatures publié au Journal officiel des communautés européennes. C'est dans le respect de cette procédure que l'administration des P. T. T. a lancé, le 31 août 1979, la consultation communautaire dont fait état l'honorable parlementaire, en vue de la fourniture d'enveloppes pour les besoins de ses services. Parallèlement, et ainsi que le prévoit cette même réglementation, il a été procédé à un appel à la concurrence auprès des fabricants français. En tout état de cause, l'exécution d'une part importante des prestations correspondantes sera confiée à l'entreprise de Roanne dont la situation est évoquée dans la présente question écrite, sous réserve de l'avis favorable de la commission spécialisée des marchés compétente.

QUESTIONS ECRITES

pour lesquelles les ministres demandent un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse.

(Art. 139, alinéa 3, du règlement.)

M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 21123 posée le 17 octobre 1979 par M. Pierre Lagorce.

M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 21139 posée le 17 octobre 1979 par M. Pierre Lagorce.

M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 21141 posée le 17 octobre 1979 par M. Pierre Lagorce.

M. le ministre de l'éducation fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 21149 posée le 17 octobre 1979 par M. Emmanuel Hamel.

M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 21153 posée le 17 octobre 1979 par M. Emmanuel Hamel.

M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 21164 posée le 17 octobre 1979 par M. Marcel Tassy.

M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 21193 posée le 17 octobre 1979 par Mme Marie Jacq.

M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 21199 posée le 17 octobre 1979 par M. Bernard Madrelle.

M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 21212 posée le 17 octobre 1979 par M. Claude Wilquin.

M. le ministre des transports fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 21213 posée le 17 octobre 1979 par M. Claude Wilquin.

M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 21220 posée le 17 octobre 1979 par M. Pierre Lagourgue.

M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 21230 posée le 18 octobre 1979 par M. Pierre Mas.

M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 21241 posée le 18 octobre 1979 par M. Claude Labbé.

M. le ministre des transports fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 21301 posée le 19 octobre 1979 par M. Christian Pierref.

M. le ministre des transports fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 21336 posée le 19 octobre 1979 par M. André Tourné.

M. le ministre des transports fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 21337 posée le 19 octobre 1979 par M. André Tourné.

M. le ministre des transports fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 21347 posée le 19 octobre 1979 par M. Edouard Frédéric-Dupont.

M. le ministre des transports fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 21364 posée le 20 octobre 1979 par M. Dominique Dupilet.

M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 21366 posée le 20 octobre 1979 par M. Pierre Lagorce.

M. le ministre des transports fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 21383 posée le 20 octobre 1979 par M. Pierre Lagourgue.

M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 21385 posée le 20 octobre 1979 par M. Alexandre Bolo.

M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 21451 posée le 21 octobre 1979 par M. Pierre Lagorce.

M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 21588 posée le 24 octobre 1979 par M. Arthur Paecht.

M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 21620 posée le 25 octobre 1979 par M. Lucien Richard.

M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 21643 posée le 25 octobre 1979 par M. Pierre Joxe.

M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 21682 posée le 26 octobre 1979 par M. Jean-Louis Masson.

M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 21695 posée le 26 octobre 1979 par M. Pierre Jagoret.

M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 21697 posée le 26 octobre 1979 par M. Alain Madelin.

M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 21742 posée le 30 octobre 1979 par M. Jean-Louis Masson.

M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 21858 posée le 31 octobre 1979 par M. Jean Proriot.

Le présent numéro comporte le compte rendu intégral
des trois séances du mardi 13 novembre 1979.

1^{re} séance : page 9905 ; 2^e séance : page 9929 ; 3^e séance : page 9945.

ABONNEMENTS			DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION	
	FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER	26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.	
	Francs.	Francs.	Téléphone	Renseignements : 579-01-95
Assemblée nationale :				
Débats	36	35	} Administration : 578-61-39	
Documents	65			
Sénat :				
Débats	28	125	TELEX	201176 F DIRJO-PARIS
Documents	65	320		